

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023**

Date et heure de la séance : le jeudi 23 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Pierre DUCOUT.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°1/6, puis 25 à partir de la délibération n°1/16, puis 24 à partir de la délibération n°1/24.

NOMBRE DE VOTANTS : 30 puis 29 à partir de la délibération n°1/16, puis 28 à partir de la délibération n°1/24.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER (jusqu'à la délibération n°1/15), AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD (jusqu'à la délibération n°1/23), HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL (à partir de la délibération n°1/6), LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, ACQUIER (à partir de la délibération n°1/16) et GASTAUD (à partir de la délibération n°1/24) et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER (jusqu'à la délibération n°1/5), Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

-Finances Locales :

N° 2023/1/01_ Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2023 – débat d'orientations budgétaires 2023

N° 2023/1/02_ Taxe locale sur la publicité extérieure - Remise gracieuse 2022 – autorisation

N° 2023/1/03_ Plan pluriannuel pour la modernisation de l'éclairage public – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert

N° 2023/1/04_ Création d'un groupement de commandes pour une prestation de services en assurances entre la mairie de Cestas, le centre communal d'action sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

N° 2023/1/05_ Création d'un groupement de commandes pour la prestation de vérification technique des équipements de secours contre l'incendie entre la communauté de communes Jalle Eau-bourde, la mairie de Cestas et le centre communal d'action sociale de Cestas

-Environnement – Urbanisme – Technique - Patrimoine :

N° 2023/1/06_ Transfert de gestion de la parcelle AC n°227 au bénéfice de la Commune de Cestas – parking SNCF

N° 2023/1/07_ Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – autorisation

N° 2023/1/08_ Mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide - convention entre la Commune de Cestas et la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde – autorisation

N° 2023/1/09_ Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique chemin Dubourdieu

N° 2023/1/10_ Avenant n° 1 a la convention d'occupation précaire d'un terrain nu avec la SARL forets et jardins d'aquitaine - modification des modalités de règlement de la redevance

N° 2023/1/11_ Convention relative au déport d'images vidéoprotection vers les locaux de la gendarmerie de Cestas – autorisation

N° 2023/1/12_ Mise en location du logement de Maguiche – Détermination du montant du loyer.

-Ressources humaines :

N° 2023/1/13_ Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

N° 2023/1/14_ Modification du tableau des effectifs

-Affaires Scolaires :

N° 2023/1/15_ Caisse d'allocations familiales – convention territoriale globale (CTG) - signature – autorisation

N° 2023/1/16_ Convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas

N° 2023/1/17_ Convention de mise à disposition de locaux scolaires

N° 2023/1/18_ Centre d'accueil élémentaire - fixation des tarifs pour les mini séjours programmés en avril, juillet et août 2023

N° 2023/1/19_ Fixation des tarifs pour les séjours du SAJ - été 2023 – autorisation

-Petites enfancees :

N° 2023/1/20_ Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale et nid maternel

N° 2023/1/21_ Modification du projet d'établissement - Crèche familiale

-Culturels :

N° 2023/1/22_ Avenant n° 10 à la convention cadre de coopération publique avec l'institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC)

N° 2023/1/23_ Convention de mise à disposition d'une tente de marque Bator à la Commune de Cestas par la communauté de commune Jalle Eau-Bourde

N° 2023/1/24_ Convention fixant les modalités d'achat d'une caisse informatique pour le cinéma le REX

N° 2023/1/25_ Convention d'aide de la commune à l'association Fort Rainbow pour l'organisation de son festival annuel – autorisation

- Cimetière

N° 2023/1/26_ Rachat de la case n°25 au cimetière de Gazinet

N° 2023/1/27_ Rachat de la case n°32 au cimetière de Gazinet

-Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ouvre la séance. Il remercie les conseillers présents.
Monsieur MERCIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.
Le Maire énonce les procurations.
Sans observation, le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est adopté.
Le Maire rappelle les dates des prochaines réunions : conseil municipal et commission des finances.
Il précise que nous n'avons pas reçu tous les documents à ce jour.
Il présente l'ordre du jour de la séance.

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 1.

Réf : finances – TT – 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier l’article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l’article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2023 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d’orientations budgétaires 2023 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2023 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires relatif à l’exercice 2023 au regard du rapport d’orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.



Rapport sur les orientations Budgétaires 2023

Conseil Municipal du 23 mars 2023

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires.

Ce débat est prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

La loi NOTRÉ précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

Synthèse des orientations budgétaires municipales :

Les orientations budgétaires et les priorités de la commune en 2023 sont les suivantes :

- maintien des services à la population notamment l'éducation (scolaire et périscolaire), l'accueil des jeunes enfants, la solidarité avec les personnes en difficulté et les services en direction des jeunes et des personnes âgées,
- poursuite des aides financières et matérielles en direction des associations (sportives-culturelles et sociales),
- conservation d'un niveau d'investissement permettant la création de nouveaux équipements,
- poursuite de la politique d'économie d'énergie avec l'installation de Leds pour l'éclairage public, l'isolation des groupes scolaires et de l'ensemble des bâtiments publics.

I. Contexte général : situation économique et sociale

○ **Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.

La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes.

○ **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au second trimestre à 0,3 % au 3ème.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3ème trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au 3ème trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

○ **France : une croissance jusqu'ici résistante :**

Selon l'INSEE, la conjoncture économique française est restée favorable en 2022 dans un contexte géopolitique qui accentue les tensions sur les prix et les incertitudes sur les perspectives d'activité.

La situation s'est toutefois dégradée quelque peu en fin d'année. En effet, le PIB a ralenti au 3ème trimestre 2022 avec +0,2% de variation trimestrielle (après +0,5% au trimestre précédent). Au 4ème trimestre, le PIB français pourrait se contracter de 0,2% avant de rebondir de +0,1% au 1er trimestre 2023.

Le climat économique et les perspectives pour 2023 restent toutefois très incertains en raison de la crise énergétique et de l'inflation.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

○ **En Nouvelle Aquitaine :**

En Nouvelle Aquitaine, l'activité régionale résiste toujours aux chocs externes dont les conséquences se révèlent cependant très variables.

La production industrielle enregistre un repli très modéré et reste contrastée selon les filières.

Les difficultés d'approvisionnement s'atténuent mais perdurent notamment en provenance d'Asie.

La hausse des prix des intrants et des produits finis se poursuit, tandis que la situation énergétique actuelle impacte négativement les marges.

Dans ce contexte, les projets d'investissements destinés à gagner en autonomie énergétique se développent. Dans les services marchands, l'activité et la demande poursuivent leur progression. Des embauches se concrétisent mais les difficultés de recrutement affectent toujours plus de la moitié des entreprises.

Les tensions sur les matériaux se dissipent dans le bâtiment et l'activité progresse après le recul du mois précédent. Les carnets perdent cependant en consistance.

Par ailleurs, le coût de l'énergie et les revalorisations salariales fragilisent les trésoreries. Les chefs d'entreprise anticipent une nouvelle hausse d'activité dans les services, une stabilité dans l'industrie et un léger repli dans le bâtiment.

○ **Au niveau local :**

Les activités des entreprises de notre territoire maintiennent un bon niveau d'activité avec une légère progression des emplois. La société Stryker réalise actuellement une extension de ses locaux de 3438m², la zone d'activité du Courneau à Canéjan a accueillie plusieurs nouvelles entreprises en 2022.

II. La Loi de finances 2023 :

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Les grandes lignes de la loi de finance pour 2023 votée le 30 décembre 2022 :

✓ Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie. « Le filet de sécurité » a été institué au profit des communes satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- Leur épargne brute a enregistré entre 2022 et 2023 une baisse de plus de 15 %.
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique,

Pour chaque bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

C'est évidemment à la clôture des comptes de l'année 2023 que l'on pourra déterminer si la commune est éligible à ce fonds.

✓ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente de l'Energie (TRV) : dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de

la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

✓ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé «fonds vert ». Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

✓ Concours financiers de l'Etat – 55 milliards d'€ - en progression par rapport à 2022,

✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :

- un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse en 2023, bien inférieur à l'inflation, avec un montant de 26.9 milliards d'€. (Cette hausse, à ce jour, ne concerne pas notre commune).
- Non écrêtement de la dotation forfaitaire, ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement ;
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers ;
- Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : la loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. En pratique, le taux de la CVAE sera ainsi diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaisse en 2024. Le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021. Une compensation sur une part de la TVA est prévue.

III - Les éléments financiers provisoires du compte administratif 2022

A) La section de fonctionnement :

L'année 2022 se termine par un résultat de fonctionnement positif d'environ 1 900 000 €, auquel il faut ajouter un résultat reporté 2021 de 6 356 676,81 €.

1) Les recettes :

	Prévisions	Réalisations
013 Atténuations de charges	130 000,00	208 153,98
70 Produits des services	1 575 700,00	1 846 778,55
73 Impôts et taxes	20 487 104,00	20 956 224,70
74 Dotations et participations	3 417 595,00	3 852 913,92
75 Autres produits de gestion courante	570 500,00	645 431,71
76 Produits financiers	50,00	47,58
77 Produits exceptionnels	174,19	53 839,10
78 Reprise sur provisions		69 266,12
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 305 290,00	733 291,05
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 356 676,81	6 356 676,81
	33 843 090,00	34 722 623,52

2) les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 240 450,00	6 088 089,11
012 Charges de personnel	15 449 520,00	15 302 262,78
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	792 600,00	779 782,42
65 Autres charges de gestion courante	4 047 820,00	3 510 599,16
66 Charges financières	105 000,00	96 929,61
67 Charges exceptionnelles	27 700,00	9 607,30
68 Provisions	10 000,00	9838,61
023 Virement à la section investissement	6 510 000,00	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	660 000,00	667 288,82
	33 833 090,00	26 454 559,20

**L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas*

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'est élevé à 222 588,42 € en 2022 (contre un montant de 218 112,76 € en 2021, il n'y avait pas eu de prélèvement en 2017, 2018 et 2019 compte tenu des dépenses engagées dans le domaine du logement social).

La Commune a contribué en 2022, au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC) à hauteur de 557 195 € suivant la répartition dérogatoire libre votée par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde le 28 septembre 2022. La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a pris en charge un montant de : 1 491 704 € sur un prélèvement total de 2 486 174 €.

Le montant national de ce fonds de péréquation est maintenu à 1 milliard d'euros en 2023.

La Commune a perçu une dotation de solidarité communautaire de 1 860 078 €.

B) La section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 3 783 250 € (3 055 283 € de dépenses d'équipement brut et 727 967 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

1) Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	1 198 275,86	1 134 928,02	
13 Subventions d'investissement	265 400,00	284 505,95	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 001 800,28	1 235,54	
23 Immobilisations en cours		987,00	
021 Virement section de fonctionnement	6 510 000,00		
024 Cessions	5 580 000,00	*	
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	660 000,00	667 288,82	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
001 Résultat d'investissement reporté	306 893,86	306 893,86	
	15 572 370,00	2 395 839,19	

**Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)*

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2022.

2) Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	5 378 000,00	743 500,18	
20 Immobilisations incorporelles	156 695,00	41 719,80	15 366,80
204 Subventions d'équipement versées	31 210,00	500,00	
21 Immobilisations corporelles	3 685 461,92	669 953,64	346 725,41
23 Immobilisations en cours	4 965 713,08	2 343 109,21	117 957,28
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 305 290,00	733 291,05	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
	15 572 370,00	4 532 073,88	480 049,49

L'exercice 2022 devrait se terminer avec un besoin financement final de 2 610 000 € avec la prise en compte des dépenses d'investissement reportées.

IV. La gestion des ressources humaines et les perspectives pour 2023 :

A- Les informations concernant le personnel communal :

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la commune et ne se limite pas au chapitre 012.

a- Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2020

1) Les effectifs

1.1) L'évolution des effectifs de la commune sur les emplois permanents

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Emplois permanents	364 dont 19 contractuels	370 dont 21 contractuels	367 dont 18 contractuels
Emplois non permanents	26	22	28

Au 31/12/2022, les emplois permanents occupés par des agents contractuels sont représentés ainsi :

- 2 agents de catégorie A en CDD
- 6 agents de catégorie C en CDD (avant période de mise en stage)
- 10 assistantes maternelles dont 9 en CDI

A la même date, les emplois non permanents sont représentés ainsi :

- 3 apprentis (paysager, électricien, mécanicien)
- 1 agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (entretien des terrains de sports)
- 24 agents de remplacement / accroissement temporaire d'activité
 - ✓ 1 agent de catégorie B (service RH)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (Médiathèque)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (service de la Culture)
 - ✓ 2 agents de catégorie C (service des Sports)
 - ✓ 16 agents de catégorie C (service de l'Education/Jeunesse)
 - ✓ 1 agent de catégorie C (service Environnement/Espaces verts)

1.2) La structure des effectifs

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs au 31/12/2022, comprenant les effectifs de la ville.

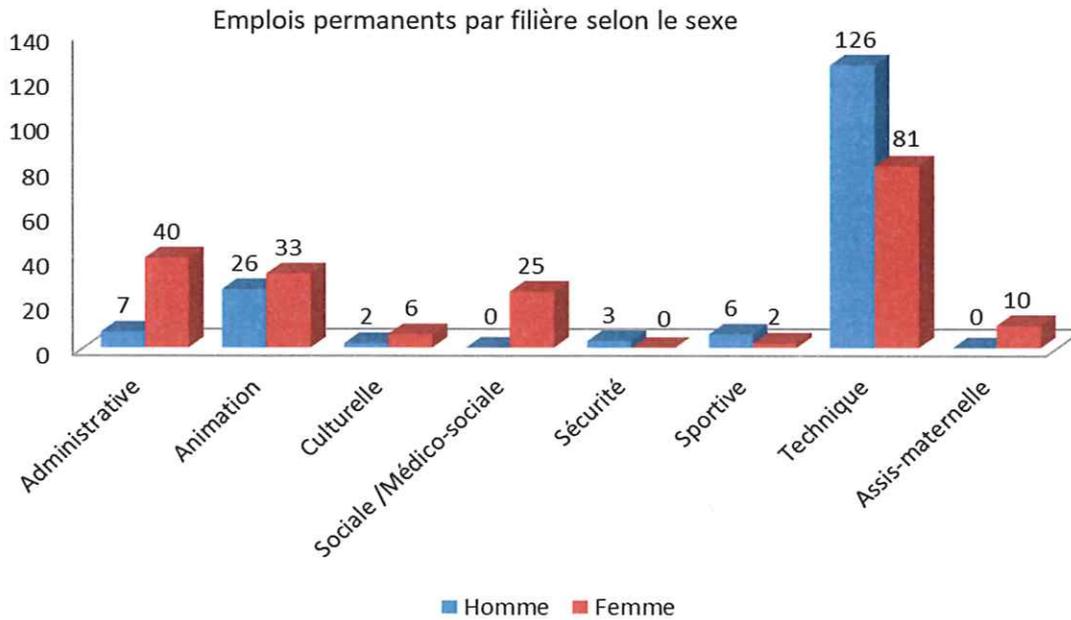
1.3) Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
367	197	170
	53.68 %	46.32 %

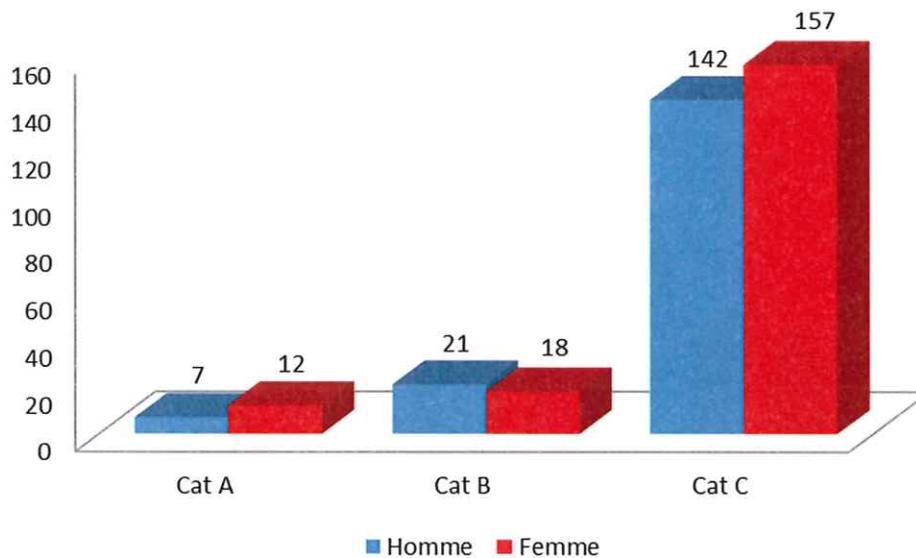
En 2021, la représentativité des femmes était de 52,43 %.

En 2020, elle était de 52,74 %.

1.4) Effectifs par filières selon le sexe



1.5) Effectifs par catégorie hiérarchique (hors assistantes maternelles)



Evolution :

	2020		2021		2022	
	F	H	F	H	F	H
Cat. A	11	6	11	7	12	7
Cat. B	16	22	17	21	18	21
Cat. C	165	144	166	148	157	152
Total	364		370		367	

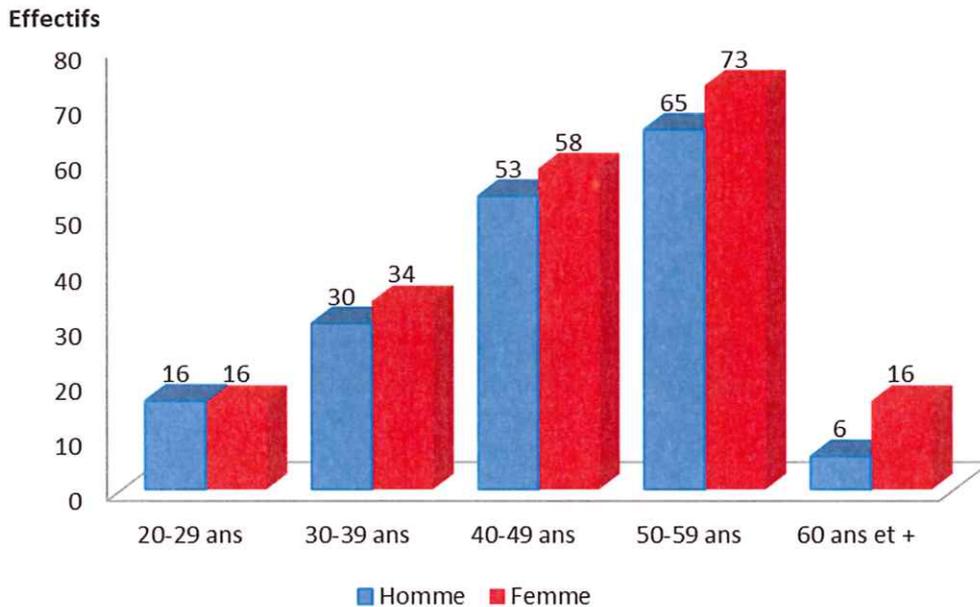
1.6) Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes/hommes

Dans la continuité des années précédentes, la Commune s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Commune veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

1.7) Effectifs par âge (selon leur sexe)



La moyenne d'âge des agents est de 46 ans et 2 mois.
 Elle était de 46 ans et 5 mois en 2021.

1.8) Les mouvements d'agents des 3 dernières années tous budgets : Fonctionnaires contractuels non inclus

Départs	2020	2021	2022
Mutations	3	3	4
Détachement dans la FP	1	0	2
Retraite	8	12	8
Décès	1	1	1
Disponibilité	6	5	4
Démission / Licenciement	0	1	4
Démission après disponibilité	-	2	0
Total	19	24	23

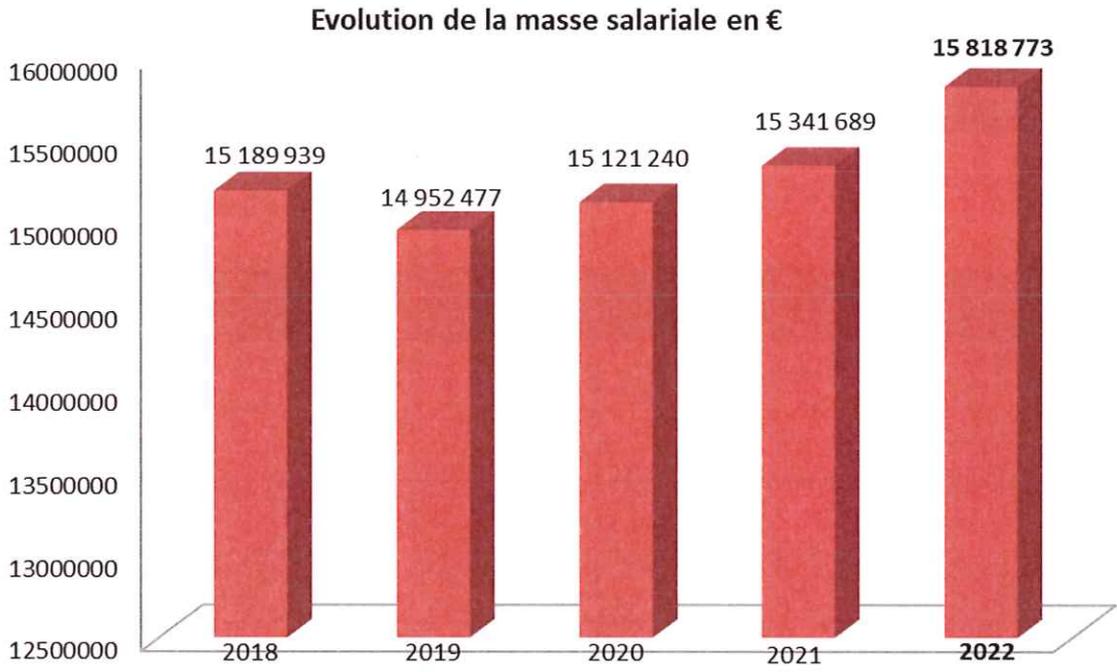
Arrivées	2020	2021	2022
Recrutement direct	2	19	12
Détachement	1	1	4
Mutation	5	6	6
Réintégration	3	0	1
Intégration après détachement	3	0	1
Fin de disponibilité	0	0	1
Total	14	26	25

Titularisation	2020	2021	2022
A l'issue du stage	6	9	18
Refus de titularisation	0	1	0
Total	6	9	18

Avancements	2020	2021	2022
Avancement d'échelon	161	143	148
Avancement de grade	64	23	27
Promotion interne	9	2	3
Total	234	168	178

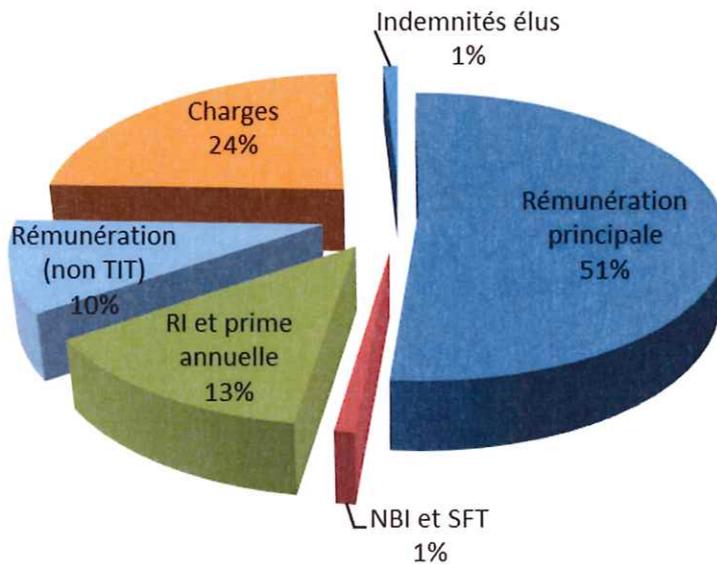
b- Masse salariale

1.1) Evolution de la masse salariale



1.2) Les principales composantes de la rémunération en 2022

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	8 122 825,88 €
dont budget annexe	227 087,59 €
REMUNERATION NBI ET SFT	144 342,51 €
dont budget annexe	10,08 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE)	2 070 126,61 €
dont budget annexe	53 490,88 €
AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, APPRENTIS, CA, etc.)	1 601 753,88 €
dont budget annexe	0 €
INDEMNITES ELUS	141 772,75 €
dont charges	23 663,37 €
CHARGES	3 737 952,04 €
dont budget annexe	94 564,59 €
<u>TOTAL</u>	15 818 773,67 €
dont budget annexe	375 153,14 €



1.3) Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la collectivité et figurant sur leurs fiches de paie sont relatifs aux logements de fonction (2 gardiens) et l'attribution de véhicules pour nécessité absolue de service (7 agents).

En 2022, 10 643 € ont été déclarés dans le cadre des avantages en nature.

Ce montant était de 10 580 € en 2021.

1.4) La participation employeur

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente 43 064 € et concerne 291 agents. A titre indicatif, cette participation était de 49 888,72 € en 2021.

La participation employeur aux contrats labélisés complémentaire santé des agents représente 14 850€ pour 106 bénéficiaires.

En 2022, la participation de la commune aux frais de repas des agents au sein de la restauration communale était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 2 €. Les prestations repas s'élèvent à 4 099 €. Cette participation était de 4 123 € en 2021.

1.5) Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents pour maladie, les élections, la capture des animaux errants, les interventions sur les bâtiments, matériels et pendant les intempéries.

Pour 2022, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à 102 464 €.

Ce montant était de 78 474,84 € en 2021.

Les services ayant eu le plus recours aux heures complémentaires et supplémentaires sont :

- Service Education/Jeunesse pour 1672 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service des sports pour 1432 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service Culturel pour 1226 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Services Techniques pour 511 heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Service Environnement/Espaces verts pour 143 heures complémentaires ou supplémentaires.

1.6) La durée effective du temps de travail

En 2022, la collectivité s'est conformée à la durée légale du temps de travail en élaborant un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail.

B- Prospectives d'évolution de la masse salariale en 2023 :

Bien que le budget du personnel (principal et annexe) soit établi en prenant en compte une légère augmentation des effectifs, il tient compte :

- du remplacement suite à des mobilités et des départs à la retraite dans les différents services,
- du remplacement des agents absents pour maladie dans certains services,
- de la création de nouveaux postes.

La proposition du BP 2023 prévoit une augmentation de 1 373 200 € prenant en compte les évolutions suivantes :

- **Exercice budgétaire 2022 : 15 818 773 €**
- **Budget prévisionnel 2023 : 17 191 973 €**

Le glissement vieillissement technicité (GVT)

Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires.

Le coût est estimé à 51 565 €.

Revalorisation du SMIC 1,81% au 1^{er} janvier 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} janvier 2023 à +1,81 %.

Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Le coût chargé est estimé à 10 577 €.

Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Le coût chargé est estimé à 6 576 €.

L'application du Rifseep

Applicable depuis le 01 mai 2022, un effet report de 4 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale en 2023.

Le coût chargé est estimé à 734 898 €.

Revalorisation du point d'indice de + 3,5%

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 précise l'augmentation du point d'indice. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1^{er} juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à 208 636 €.

Revalorisation de la catégorie B en début de carrière

Applicable depuis le 1er septembre 2022.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à 45 982 €.

Cotisations patronales

Le taux accident du travail évolue au 1^{er} janvier 2023. Il est passé de 3,17% au 01/01/22 à 2,67% au 01/01/23. La baisse de 0.5% n'a qu'un impact limité sur la prévision du budget 2023.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0.1% (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).

Le coût est estimé à 8 930 €.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1^{er} janvier 2023

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1^{er} janvier 2022 connaît une augmentation au 1^{er} janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité est portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

En 2022, 16 agents ont organisé leur travail selon ce mode, pour un total de 390 jours.

Cette dépense ayant peu d'impact sur la masse salariale, le coût de cette augmentation est estimé à 150 €.

Création de postes

Au profit du service Education/Jeunesse, où une ouverture de classe possible pour la rentrée 2023 nécessitera le recrutement d'une ATSEM à temps complet en septembre.

Le coût chargé est estimé à 12 050 €.

Aussi, la fréquentation élevée des services périscolaires le soir et la forte fréquentation des services d'accueil les mercredis avec une grande amplitude horaire justifie de maintenir 7 postes contractuels sur une base de 31h30 minimum.

Dans tous les cas, le besoin s'exprime pour assurer un service permettant de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Ces personnels interviennent également durant les vacances scolaires mais ne suffisent pas à assurer les besoins pour l'encadrement des centres de loisirs. La fréquentation a été multipliée par deux entre 2018 et 2023.

Il devient nécessaire de compléter les effectifs des animateurs titulaires, et des agents contractuels réguliers par des animateurs en contrat saisonniers. Le besoin total se chiffre à environ 2500 heures soit 1,5 (ETP).

Le coût estimé correspond au recrutement de 4 saisonniers par semaine pour les 16 semaines de vacances scolaires, soit 18 000 €.

Enfin, la transformation de 2 postes pourvus d'adjoints d'animation à 31h30 en 2 postes à temps complet pour réduire le recours aux heures complémentaires, permettrait de proposer des emplois moins précaires et facilitera la fidélisation.

Le coût estimé de cette modification de la quotité de 2 postes en septembre 2023 est estimé à 2 400€.

Au profit de la Police Municipale, création de 2 postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au mois de mai nécessitera un coût chargé estimé à 42 000 €.

Au profit des services techniques, le recrutement de 2 techniciens pour la voirie et pour l'entretien des bâtiments nécessitera un coût chargé estimé à 38 400 € pour des mises à poste en milieu d'année.

Au profit du service des sports : passage à temps complet d'un maître-nageur actuellement sur un temps non complet. Le financement de ce poste s'inscrit dans une réduction du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires du service.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Une enveloppe de 193 000 € charges comprises, nécessite qu'elle soit budgétisée à cet effet.

Chantier des carrières et des rémunérations

Une augmentation de la masse salariale en cours d'année pourra intervenir pour tenir compte de l'inflation en lien avec l'évolution de la valeur du point d'indice.

V. Les éléments du budget 2023 :

A) Les recettes :

1) La dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2023 prévoit un montant global de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour le bloc communal et les départements de 26,9 Mds d'€. Un abondement de 320 millions d'€ de la DGF du bloc communal permet de suspendre l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Le montant individuel de DGF attribué en 2023 devrait être proche de 520 000 €.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 352 876	1 003 661	917 203	828 181	750 853	659 581	521 346

2) Les bases de la fiscalité locale

La revalorisation nationale des bases de fiscalité directe locale pour 2023 est de 7,1% pour les bases non professionnelles, suivant la formule légale de réévaluation (application de l'inflation annuelle en glissement de novembre n-1). Les valeurs locatives des locaux professionnels des entreprises non industrielles sont mises à jour chaque année par l'administration fiscale au vu des marchés locatifs depuis la réforme de 2017.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2023 ne sont pas encore connues.

Taxe	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Bases 2022 définitives
Foncier bâti	29 654 000	36.90 %	29 757 633
Foncier non bâti	210 400	38,94 %	215 213

3) Les dotations de la Communauté de Communes

En 2023, l'attribution de compensation sera identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848€.

La Dotation de Solidarité devrait être fixée de façon définitive après la notification du prélèvement du FPIC 2022 afin de couvrir a minima le montant du prélèvement à la charge de la commune, avec la prise en compte du solde de l'excédent de la commercialisation de la zone d'activités de Jarry pour un montant de 500 000 €.

4) Les autres recettes :

a. Produit des services

Le produit issu de la valorisation des biens domaniaux (dont les coupes de bois), des activités de service public (activités périscolaires, petite enfance, piscine...), notamment encaissées par la régie

multiservices, et des reversements de frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité et des budgets annexes devrait se fixer à 1 650 000 €.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 812 447	1 921 171	1 761 247	1 307 195	1 557 380	1 846 778

b. Droits de mutation

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié au dynamisme immobilier du territoire (prix des biens, volume des transactions, impact de la remontée des taux d'intérêts).

Nous retenons une prudente prévision de recettes de 700 000 € en 2023.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de mutation	722 649	896 269	824 696	921 057	878 338	1 422 765*	1 196 262

* 2021 a connu la mutation de grands entrepôts à Jarry et Pot au Pin

c. Taxes diverses :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont atteint 415 000 € en 2022. Nous tablons sur une stabilité de cette taxe en 2023.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant TCCFE	389 053	386 649	397 0355	393 475	384 242	380 457	403 356	415 159

- Taxe sur les pylônes

Les recettes de la taxe sur les pylônes seront prévues à hauteur de 84 000 € (croissance de 2,6% en 2022, 2,28% en 2021 contre 4,7% en 2020 et 2,5% en 2019)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe sur les pylônes	64 380	65 940	69 874	71 858	73 408	75 268	78 833	80 631	82 739

- TLPE (taxe sur la publicité extérieure)

Une mise à jour du nombre des dispositifs publicitaires a eu lieu en 2022. Les recettes avaient diminué en 2020 en raison d'une réfaction accordée à tous les redevables pour compenser l'effet dépressif du confinement. Certains dispositifs ont été démontés. Nous retenons une prévision prudente de 160 000€.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021	2022
TLPE	129 551	130 138	161 711	149 045	196 919	120 338	173 799	173 799	157 537

B) Les dépenses :

1) La Dette :

a. L'annuité 2023

L'annuité de la dette continuera de diminuer en 2023, bénéficiant de l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années et du profil d'extinction de la dette induit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité globale	991 653	958 317	953 171	948 610	915 750	835 857	756 570
Dont remboursement du capital	762 992	754 930	774 176	794 206	787 262	732 562	669 026

b. L'encours au 1^{er} janvier 2023 :

- Le montant de l'encours

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2023 est de 2 045 072 € soit un encours de 118 €/habitant.

Capital initial	11 725 049 €
Capital restant dû au 01/01/2023	2 045 072 €
Annuité 2023	756 570 €
<i>dont capital</i>	<i>669 026 €</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>87 544 €</i>
Capital restant dû au 31/12/2023	1 376 046 €

- La répartition de l'encours :

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 83.50% (dont 31% de taux fixe faible) et du taux variable à 16.50%.

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 16 contrats de prêts à 5 prêteurs.

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	8	755 126 €
C2FIL Dexia	1	635 429 €
Crédit Agricole	2	266 226 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	321 402 €
Crédit Foncier de France	1	66 889 €

c- La structure de la dette :

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune ne détient plus qu'un produit structuré (635 429€) adossé à un index variable l'Euribor 12 mois (taux à court terme de la zone euro) qui n'est pas qualifiable de produit toxique selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Ce produit est considéré comme un taux fixe faible. Il peut se transformer en taux variable si un seuil sur l'Euribor 12 mois est constaté.

- prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,

L'Euribor actuel : 12 mois : 3.50 %

Actuellement, le taux d'intérêt moyen de notre encours de dette est de 4.41%.

La capacité de désendettement de la commune (rapport de l'encours de la dette par l'épargne brute), calculée avec les données de l'exercice 2022, serait de 14 mois.

VI. Les moyens du budget 2023

A – Le programme d'investissement :

Lors des élections municipales de 2020, un programme d'investissement dans chacun des domaines de compétence a été présenté à l'ensemble des cestadais pour la durée du mandat (2021/2026)

- Patrimoine/ nature :

✚ Nouvelles plantations mellifères autour des sources

○ **Une cinquantaine d'arbres et d'arbustes ont été plantés en février 2023**

✚ Pose de bancs

▪ 12 bancs ont été installés en 2022 et 2 sont en cours devant la RPA du Bourg

- ✚ Aménagement pour les jeunes autour du parcours santé de Monsalut
- ✚ Aménagement du Moulin de la Moulette
 - **Inscription au budget 2023 d'une nouvelle tranche de travaux**
- ✚ Structure de jeux pour les enfants à Gazinet
 - *1^{ère} tranche réalisée en 2022*
- **Education :**
 - ✚ Renouvellement du matériel des salles informatiques des écoles
 - *Connexion en 2022 au réseau de fibre optique dans toutes les écoles – hors la maternelle de Réjouis pour des raisons techniques-*
 - *Remplacement en 2022 du matériel informatique des écoles du « Parc »*
 - *Equipped de 3 classes en vidéoprojecteurs interactifs*
 - *Remplacement du matériel informatique des directeurs périscolaire*
 - **Connexion fibre de l'école maternelle de Réjouis**
 - **Remplacement des équipements informatiques des écoles les Pierrettes et Bourg (12 000 €)**
 - **Remplacement du matériel informatique de la psychologue scolaire**
 - ✚ Renouvellement du mobilier des écoles
 - *36 000€ en 2022*
 - **Inscription de 36 000 € pour le budget 2023**
 - ✚ Entretien régulier des bâtiments scolaires
 - **Travaux de toiture pour les écoles maternelles et élémentaires de Réjouis inscription de 40 000€ sur le budget 2023**
 - ✚ Isolation thermique et phonique des écoles
 - *En 2022 salle de motricité à l'école Maternelle de Maguiche*
 - *En 2022, 3 classes de l'école maternelle de Réjouis*
 - **Inscription pour 2023 de 3 classes de l'école maternelle du Bourg**
 - ✚ Installation d'un système d'alerte (PPMS) dans les 10 écoles de la commune
 - **Inscription au budget 2023 (36 000€)**
 - ✚ Equipements ludiques des cours d'école
 - *Poteaux de basket école élémentaire du Parc*
 - **Installation de poteaux multisports dans l'école élémentaire du Bourg, remplacement des buts « hand » à l'école élémentaire de Réjouis ; remplacement de la table de tennis de table à l'école élémentaire du Parc. Inscription budgétaire de 12 000 €**
- **Sports :**
 - ✚ Construction d'un abri couvert pour l'Amicale de Pétanque de Gazinet
 - **Inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 400 000 €**

- ✚ Adaptation du revêtement du terrain de football synthétique aux nouvelles normes environnementales.
 - Réalisé en 2022 (478 600€)
- ✚ Agrandissement des vestiaires sous les tribunes du rugby
 - **Inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 250 000€ - travaux en 2023 et 2024**
- ✚ Remplacement des talanquères dans la salle omnisport
 - Réalisé en 2022
- ✚ Réhabilitation de la piscine
 - **Inscription budgétaire 2023 de l'étude préalable**
 - **Mise en place d'un équipement pour le traitement des chloramines**
- ✚ Finition des parkings en enrobé autour des salles de sport
- ✚ Remplacement du système d'éclairage dans les salles par des Leds et Complément d'éclairage extérieur du complexe sportif
 - **Inscription budgétaire 2023 : 48 000€**
- **Mobilité déplacement :**
 - ✚ Pistes cyclables du Bourg (voie verte)
 - **Inscription de 40 000 € sur le budget 2023**
 - ✚ Nouvel abri vélo à la gare de Gazinet
 - **Inscription au budget 2023**
 - ✚ Racks vélo dans les centres

Les autres pistes cyclables – voies vertes - (route de Bayonne, route de Fourc/le Courneau, Pierroton-Jarry, Pierroton Toctoucau) sont inscrites dans le projet de budget de la Communauté de Communes.
- **Ecologie et développement durable :**
 - ✚ Isolation des logements communaux
 - ✚ Poursuite des remplacements des éclairages publics par des « Leds » nouvelle génération
 - **Inscription budgétaire de 250 000€ pour 2023**
 - ✚ Bornes de recharge pour les véhicules électriques :
 - **Inscription budgétaire en 2023 pour des implantations, sur le parking du centre commercial du bourg, sur la zone d'activité de Marticot et dans le quartier de Gazinet.**

- **Sécurité :**

- ✚ Installation d'un système de vidéoprotection dans 6 points névralgiques de la commune
 - *Le réseau de vidéoprotection a été installé et mis en service en 2022. (21 caméras)*
 - *Une deuxième tranche sera lancée en 2023*

- **Voirie assainissement :**

- ✚ Amélioration de la voirie par tranches et aménagements complémentaires dans les lotissements en concertation avec les associations de quartiers
 - **Inscription budgétaire de 1 160 000€ pour 2023 (dont le revêtement des trottoirs en enrobé)**
- ✚ Création d'un nouveau clarificateur à la station d'épuration de Mano
 - *La plupart des travaux a été réalisé en 2022*
 - **Inscription de 500 000 € pour la fin des travaux**
- ✚ Reprises de portions anciennes du réseau « eaux usées »
 - **Inscription de 400 000 € pour 2023 pour le renouvellement des réseaux**

Des crédits seront également inscrits au budget 2023 pour l'amélioration des services municipaux :

- **Aménagement de l'espace et des postes de travail du hall d'accueil de l'hôtel de ville. Inscription budgétaire de 100 000 €**
- **Renouvellement du matériel informatique et des serveurs**

Afin d'apporter un complément à l'offre d'accueil pour la petite enfance, un projet d'aménagement d'une « micro-crèche » dans un ancien logement de fonction du groupe scolaire de Maguiche verra une **inscription budgétaire de 107 000€**

Par ailleurs, la section d'investissement du budget 2023 comprendra le financement des travaux en régie et une avance pour les **travaux d'étanchéité de la toiture de la salle de basket (100 000€)**. Ces travaux, rendus possibles par le rapport de l'expert judiciaire sur la technique à mettre en œuvre, seront réalisés dans l'été aux frais avancés de la commune dans l'attente du résultat du contentieux initié par la commune et pendant devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

B- Les priorités de la section de fonctionnement du budget 2023 :

Le projet de budget de la commune pour 2023 continuera les actions entreprises depuis de très nombreuses années en direction des habitants de la commune :

- Petite enfance : crèche familiales, crèches associatives, maison de la petite enfance avec le nouvel accueil « le nid maternel »
- Accueil scolaire et périscolaire, restauration municipale, organisation de séjours pendant les vacances scolaires, organisation du carnaval, de la « mondialette », kermesse des écoles ...

- Accueil des jeunes au SAJ durant les vacances scolaires
- Poursuite des actions en direction des personnes âgées (colis de fin d'année, soutien aux associations du 3^o âge, repas dans les RPA)
- Le projet de budget pour 2023 confirmera la priorité de l'aide à la vie associative :
 - o L'enveloppe consacrée aux subventions de nos association sera en progression
 - o La commune poursuivra son aide matérielle très conséquente à la vie associative (fourniture de locaux, aide logistique, aide aux transports, fournitures de minibus)
 - o Participation financière aux fêtes traditionnelles organisées par la vie associative : fêtes de quartiers, fête du pain, fête des lanternes, galas associatifs divers
- Sécurité :
 - o Une brigade de 2 agents ASVP (agents de surveillance de la voie publique), sous la responsabilité de la Police Municipale, sera créée avant la fin du premier semestre 2023.
- Action sociale CCAS :
 - o Le projet de budget prévoira une subvention en augmentation pour répondre aux besoins et aux difficultés de la période. Il permettra le fonctionnement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, le financement des Résidences pour l'Autonomie (RPA) et de l'aide sociale facultative
- Transport :
 - o Dans le cadre du service mutualisé avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : poursuite des services de transport scolaire, de la mise à disposition de bus pour les sorties pédagogiques des écoles et des sorties associatives

C. Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- o Le budget annexe de l'assainissement
- o Le budget annexe de l'eau potable
- o Le budget annexe des pompes funèbres
- o Le budget annexe des transports dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé
- o Le budget annexe de la zone d'activités Auguste
- o Le budget annexe de l'opération « la Tour »

Nous poursuivons la réalisation active de notre programme en maintenant, comme nous nous y étions engagés, une fiscalité modérée (pas d'augmentation du taux communal de la fiscalité en 2023).

Débat : Délibération n°1/1 : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Maire indique qu'un dossier relativement complet a été envoyé. Il rappelle ce que doit contenir le rapport.

Il évoque le contexte général, national et local au niveau économique. Il y a un ralentissement de la croissance générale avec ce qui s'est passé avec la pandémie et la façon dont la Chine l'a géré ainsi que le drame de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences à la fois en matière des prix de l'énergie et l'inflation mondiale qui est près de 9 %.

Du point de vue énergétique, l'hypothèse anticipée pour 2024 serait un retour à des prix habituels de l'énergie.

En France, la croissance est considérée comme positive. En Aquitaine, globalement, au niveau de l'activité, l'année 2022 s'est bien passée. Un repli dans le bâtiment est cependant à noter avec l'augmentation des taux d'intérêt et une certaine frilosité des banques.

Au niveau de la commune, certaines activités se sont développées telles que celles de LECTRA qui pourtant étaient impactées par l'activité de la Chine. Il souligne également le développement de STRYKER qui a rapatrié ses activités qui étaient en Suisse.

Il rappelle les éléments de la loi de finances pour 2023.

Dans le même esprit que l'AMF, il maintient que les intercommunalités doivent rester des outils au service des communes. Par rapport à cela, quelques éléments sont indiqués. Ainsi, au niveau de la CDC, le montant du prélèvement du FPIC n'est pas connu à ce jour. Cependant, le Maire précise qu'il sera prélevé dans un cadre dérogatoire à savoir la CDC prend à sa charge 60% de ce paiement et les communes 40%.

Le deuxième élément est la suppression de la CVAE (contribution à la valeur ajoutée des entreprises) qui doit être remplacée par une part de TVA. Le calcul précis du montant de cette année n'est pas connu. Cependant, il ne devrait pas être inférieur à ce qui a été perçu ses trois dernières années.

Le dernier élément est la méconnaissance du montant de l'accompagnement que l'Etat pourra apporter aux collectivités sur l'électricité. Le filet de sécurité pourrait concerner la commune mais il dépend d'un certain nombre de critères. En effet, il y a, d'une part, le fait de ne pas avoir un potentiel financier plus fort que 2 fois la moyenne. D'autre part, l'autre critère pour l'éligibilité est une perte de capacité d'autofinancement supérieure à 25%. La ville serait dans ce pourcentage mais cela dépend du mode de calcul.

Le versement d'une avance a été demandé sur ce montant.

Le Maire indique qu'il n'est pas possible de comparer les dépenses d'énergie d'une commune à l'autre car cela dépend des équipements. Toutes les communes n'ont pas de piscine ou de services de travaux en régie ou encore une cuisine.

Dans les éléments financiers, il rappelle que le potentiel financier est de 1.8 avec un très faible endettement. Il rassure en indiquant que la commune n'est pas en difficultés mais rentre dans les critères.

Le Maire précise être en lien avec les services de l'Etat pour connaître l'accompagnement possible sur le Fonds Vert pour les questions d'amélioration de l'éclairage public ou l'amélioration thermique des bâtiments en vue d'obtenir une meilleure performance environnementale.

Le Maire donne quelques éléments d'informations sur le Compte Administratif de l'année 2022.

Au niveau de la CDC, une dotation de solidarité d'1,860 millions d'euros a pu être apportée à Cestas. Il rappelle qu'en investissement, le virement n'est pas fait dans le courant de l'année mais au début de l'année suivante.

Sur le chapitre des ressources humaines, l'évolution des effectifs et la masse salariale sont présentés. Pour les emplois permanents, les chiffres sont sensiblement équivalents avec 367 en 2022, la répartition Homme 170 /Femme 197. Si une consolidation est faite avec la CDC, les chiffres sont à 50/50 hommes et femmes.

Il indique comme critère d'évolution la durée effective du temps de travail qui est passée à 1607 heures, l'augmentation du point d'indice de 3.5 %, l'application du RIFSEEP, la revalorisation des catégories B et du forfait de télétravail, les cotisations patronales et les créations de postes. En année pleine, cela représente une augmentation non négligeable de l'ordre de 8%.

En parallèle une actualisation des valeurs locatives par rapport à l'inflation, de l'ordre de 7,1% est prévue.

Par rapport à cela, le Maire indique quelques éléments de base de la fiscalité locale.

Sur les recettes, il y a les droits de mutation où nous étions en 2016 à 722 000 euros, en 2021 à 1 796 000 euros, néanmoins il y a eu un niveau important de droits de mutation en 2021 avec la mutation de grands entrepôts sur la ZA de Pot au Pin.

Le Maire annonce pouvoir tableur sur une recette de l'ordre de 700 000 € cette année. La Taxe sur la publicité et les pylônes ne devrait pas beaucoup bouger. Si le FPIC ne bouge pas beaucoup, la CDC pourra apporter son soutien aux communes dans le même ordre que l'année précédente et une aide sur les investissements des communes pour des travaux pourrait également être versée, de l'ordre de 600 000€ pour la ville de Cestas pour 2 années car le fonds de concours n'a pu être utilisé en 2022 pour des questions administratives.

Sur la dette, le Maire évoque la politique de baisse de la dette depuis plusieurs années grâce à une politique d'accueil d'entreprises. Quand on regarde le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023, il ressort à 118 euros par habitant alors que le niveau moyen est entre 900 et 1000 euros.

Il indique que l'annuité globale 2023 est de 756 000 euros.

Le Maire indique avancer dans l'exécution du programme municipal avant de procéder à la présentation des projets :

Le Maire rappelle qu'avec le COVID, 1 à 2 ans ont été problématiques engendrant un retard dans l'exécution du programme municipal.

Dans le domaine patrimoine/nature, de nouvelles plantations mellifères autour des sources ont été faites. Il est à noter également l'installation de bancs, un aménagement pour les jeunes autour du parcours de santé de Monsalut. Une inscription est faite pour la poursuite de l'aménagement du moulin de la Moulette. Il rappelle que l'année derrière, une structure de jeux pour les enfants avait été installée à Gazinet.

Dans le domaine éducatif, du matériel a été renouvelé dans les salles informatiques des écoles, en signalant tout particulièrement la connexion à la fibre de l'école de Réjouit et le remplacement du matériel informatique de la psychologue. En ce qui concerne le mobilier des écoles, il est prévu 36000 euros d'investissement.

Pour les bâtiments scolaires, une attention particulière est portée à l'isolation, et ce, depuis une 20aine d'année. Il cite en exemple ce qui a été fait sur l'école des Pierrettes, où toutes les menuiseries extérieures ont été changées.

Les installations de systèmes d'alerte dans les écoles ont été prévues à hauteur de 36 000 euros.

Des poteaux de baskets vont être installés dans l'école élémentaire du Parc.

Dans le domaine sportif, l'abri pour la pétanque va pouvoir être réalisé. Il rappelle les obligations de sécurité et de recours à un architecte qui augmentent la dépense par rapport au prévisionnel sans compter l'augmentation des prix des travaux de construction.

Il rappelle que le remplacement du terrain de football synthétique a été fait pour un montant de 478 600 euros.

Il y a aussi une inscription pour les vestiaires du rugby et pour le triathlon également pour un montant de 250 000 euros. Les talanquères ont été remplacées dans la salle omnisport. Le résultat est une réussite esthétique.

Concernant la piscine, avec une partie de l'équipe municipale, une visite de la piscine de Biscarosse a été organisée, où des travaux de remise à niveau du bassin et la rénovation des vestiaires ont été fait en différentes phases. Partant de ce constat, les travaux devraient pourvoir se réaliser en 2 tranches.

Les parkings en enrobés sont terminés autour des salles de sport.

Un complément d'éclairage en LED est prévu pour 2023 dans 3 salles.

Côté mobilité et déplacement, il rappelle qu'une partie des dépenses est prévue dans le cadre de la CDC : le long de la route d'Arcachon, de Bayonne, le lien Canéjan/Cestas Fourc et la poursuite entre Toctoucau et Pierroton. Au niveau communal, des travaux vont être faits en particulier sur le chemin de Seguin, où le lotissement est pratiquement terminé permettant la réalisation d'une voie verte du centre du bourg jusqu'au Ribeyrot.

L'implantation des abris vélos et des racks à vélos est poursuivie.

Dans le domaine énergétique, l'isolation et l'amélioration des bâtiments communaux se poursuivent et notamment des logements communaux. Il indique qu'avant la loi SRU, la commune avait financé elle-même ces logements locatifs car l'Etat considérait que Cestas n'entraînait pas dans ce cadre-là.

Le Maire évoque l'accélération du changement de l'éclairage public par des LED et une inscription budgétaire pour l'installation de nouvelles bornes de recharges électriques qui seraient faites en lien avec le Syndicat départemental de l'énergie.

En matière de sécurité, 22 caméras de vidéo protection ont été mises en service, elles pourront être complétées sur 6 points cette année.

Dans le domaine de la voirie et de l'assainissement, de gros travaux par tranche sont faits pour améliorer la voirie dans tous les lotissements étant entendu que l'ordre de grandeur de renouvellement de couche de roulement sur une 40aine d'années est une moyenne qui est à avoir en tête. Par ailleurs, la commune continue à accompagner les riverains pour la mise en place de trottoirs en enrobés.

Au niveau de la station d'épuration, le Maire rappelle la nécessité de mise à niveau par rapport aux normes et la prise en compte des eaux parasites. La demande de l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine était une obligation de mise en conformité à la fin 2023 pour les stations d'épuration ayant une capacité de 15 000 habitants.

Le nouveau clarificateur était opérationnel à la fin décembre 2022. Mais la recherche des eaux parasites doit se poursuivre.

En parallèle, des projets de renouvellement de canalisations peu étanches sur certains secteurs se poursuivent. Ce sont des sujets qu'il indique suivre de près au niveau départemental.

Les problèmes d'étanchéité au niveau de la toiture de la salle de basket ont nécessité un recours en contentieux. Ces recours sont des procédures longues dont la durée est augmentée du fait de la crise sanitaire. Un accord de partage de responsabilité entre l'architecte et l'entreprise qui a fait les travaux a été recherché. Mais à ce jour, il reste toujours en suspens. La mairie a accepté de faire à ses frais avancés, les travaux prévus par l'expert. Ces derniers devraient être réalisés pendant l'été.

Dans le domaine de la petite enfance, le Maire indique que des études ont été réalisées pour le projet d'ouverture d'une micro crèche.

Mme BINET évoque que des dossiers ont été déposés auprès de la CAF et de la PMI pour le financement de travaux et de mise en conformité dans le logement prévu à cet effet.

Les efforts pour l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que l'accompagnement du SAJ se poursuivent.

Au niveau de la restauration municipale, des travaux restent à faire.

En direction des personnes âgées, les colis en fin d'années et les repas dans les RPA vont continuer.

Dans le domaine associatif, la priorité d'accompagnement de la vie associative est maintenue : les subventions et la mise à disposition des salles, des équipements et des équipes municipales.

Dans le domaine de la sécurité, la vidéo protection démarre et un bilan sera effectué en lien avec la Gendarmerie dans le courant de l'année. La brigade de gendarmerie est susceptible d'avoir une augmentation de ses effectifs.

Pour le CCAS, il est prévu une augmentation de la subvention pour un montant total de 700 000€ car il y a plus d'activités que les années antérieures.

Avec la CDC, il y a la poursuite des transports scolaires, de la mise à disposition de bus pour les sorties associatives et de réflexions avec la Région pour un certain nombre de projets de sa compétence.

Le Maire précise pouvoir équilibrer le budget annexe de l'assainissement tout en gardant la même taxe communale. Sur l'eau potable, des reprises de réseaux anciens sont encore nécessaires. Là aussi entre l'assainissement et l'eau, il y a un équilibre.

Au niveau du budget des pompes funèbres, le Maire indique qu'il n'y a rien de particulier et que les équipes font du bon travail.

Il indique que la ZA d'Auguste est terminée. Sur l'opération LA TOUR, les autorisations environnementales démarrent.

Le Maire déclare pouvoir maintenir des taux faibles de fiscalité comme cela a été fait au niveau de l'intercommunalité.

Sur la CDC, la collecte et traitement des déchets ménagers, le compostage individuel et des réflexions sur le traitement des bio déchets sont des sujets qui ont avancés.

Avec ces évolutions, le taux de la TEOM peut rester équivalent. Une discussion est en cours avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des syndicats de la Gironde pour avoir dès 2026 une société publique en charge de la gestion des deux incinérateurs présents sur la Métropole en ayant un prix unique sur l'ensemble du département.

Il précise qu'il peut donner des informations complémentaires sur le rapport des orientations budgétaires.

Arrivée de Mme LAMBERT-RIFFLART.

M. ZGAINSKI remercie le Maire pour ces éléments. Il indique ne pas avoir de remarque sur le contexte international et national.

Pour le niveau local, il souligne le niveau historiquement bas du chômage sur le département avec 6.5% ce qui est en dessous de la moyenne nationale et au niveau du territoire, également une diminution, avec beaucoup d'entreprises qui recrutent notamment sur Cestas. Il reste à accompagner ce développement économique avec une levée des freins en termes de mobilité et de logement. Ainsi, il demande si des transports sont prévus pour la zone Auguste.

Sur la loi de finances 2023, il reconnaît la main de l'AMF. Il indique que les collectivités sont favorisées dans le cadre de cette loi de finances.

Sur le filet de sécurité, il se réjouit du montant. Il rappelle les concours financiers de la DGF et du Fonds Vert.

Il rappelle que c'est la première année où la dotation globale de fonctionnement (DGF) remonte. Sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il indique que sa suppression est pour favoriser la reprise économique et la réindustrialisation de notre pays ainsi que la marche vers le plein emploi.

Il y aura une compensation par une part fixe et une part dynamique. Il y a une tendance à l'augmentation au niveau national (14% entre la part de CVAE et la TVA).

M. ZGAINSKI déclare qu'avec tous ces dispositifs l'Etat ne fait pas les poches des collectivités locales en la matière.

Il cite la mise en place du Tiers financement (voté cette semaine), nouveau dispositif qui va permettre aux communes d'investir dans la rénovation énergétique des bâtiments avec la possibilité de financer les travaux grâce aux économies d'énergie qui vont être générées.

Sur les Comptes Administratifs 2022, il constate un bon niveau de réalisation des recettes ce qui n'est pas le cas des dépenses sur les investissements. Il indique que dans la vie quotidienne de nos concitoyens, ce manque d'investissement se voit de plus en plus notamment dans les écoles, les réseaux et les équipements sportifs

Sur les ressources humaines pour 2023, il se dit inquiet du départ des directeurs des ressources humaines successifs engendrant un manque de stabilité à ce niveau.

Il remarque également une augmentation assez forte des départs souhaités passant de 15% en 2020, 25% en 2021 et 35% en 2022 qui semble être une dérive inquiétante. Il y a un besoin de stabilité et de vision partagée avec les agents. Il y a un nombre de postes à pourvoir importants.

Il indique que son groupe compte beaucoup sur l'action lancée par M. RECORIS sur les risques psycho-sociaux en espérant que tout le monde soit associé. Son groupe sera vigilant sur le diagnostic et sa mise en œuvre.

Il indique que le recrutement de 2 ASVP ne semble pas correspondre ni aux besoins avec une augmentation du nombre de cambriolages, ni aux enjeux.

Il interroge sur la mise en place des caméras et sur leur orientation vers de la chasse aux jeunes et non vers les délinquants, dans les lotissements. Il attend une réponse de la collectivité sachant que l'Etat prend sa part.

Sur les investissements 2023, M. ZGAINSKI a noté les 50 arbres plantés ce qui est dérisoire par rapport aux nombres d'arbres détruits à Gazinet. Il évoque le serpent de mer du Moulin de la Moulette et du terrain de pétanque de Gazinet qui apparaît et disparaît.

Il interroge également sur la budgétisation de seulement 3 classes pour l'isolation thermique.

Il regrette que ne soient pas mesurées dans le DOB les évolutions du coût de l'énergie.

Il regrette également que la mise en place des systèmes d'alerte dans les écoles soient toujours repoussés surtout avec la mésaventure de l'école de Maguiche en début d'année qui aurait dû alerter sur la nécessité d'équiper toutes les écoles rapidement.

Au niveau des sports, certaines urgences sont faites comme les barrières du rink hockey. Mais il reste de nombreuses demandes comme au niveau des vestiaires qui ne sont pas traitées et ce depuis plusieurs années.

Il indique se réjouir que l'Etat permette d'accélérer le changement de l'éclairage public.

En ce qui concerne l'hôtel de ville, le programme prévoit des rénovations intérieures mais il se demande ce qui est prévu pour la toiture.

Son groupe est toujours satisfait du maintien du niveau de la fiscalité locale et de l'accompagnement aux associations et espère que les décisions qui ont été prises en commission culture et sport seront validées.

Compte tenu du peu d'investissements réalisés, il trouve normal que la fiscalité n'évolue pas.

Il indique que le vote de son groupe sera favorable sur la tenue du DOB mais qu'il manque le plan d'investissements pluriannuels et une vision sur la durée du mandat.

Il conclut sur l'importance d'avoir une projection des travaux et investissements dans les prochaines années pour les citoyens et associations.

Le Maire le remercie et rappelle le manque de visibilité sur la DGF en 2023.

Il souligne qu'à Cestas, il y eu une baisse de la DGF depuis une dizaine d'année passant de 2.8 millions à 521 000 l'année passée.

Sur la CVAE, il n'a rien de particulier à ajouter.

Sur le sport, il indique que la présentation du SAGC a noté un bon niveau d'équipements par rapport à des communes de taille équivalente.

Le Maire indique qu'il suit son programme municipal, avec un niveau d'investissement raisonnable, et, de mise à niveau et d'entretien des équipements raisonnables. Il rappelle que le programme municipal ne peut être fait dès le premier jour.

Il décrit des délais administratifs et techniques de plus en plus longs.

Il rappelle la présentation de la Brigade de gendarmerie où il a été clairement dit que la chasse aux jeunes n'était pas leur priorité. Dans tous les secteurs, les problèmes concernent les cambriolages par des équipes qui viennent d'Europe de l'Est. Les référents de quartier sont accompagnés au mieux par Monsieur AUBRY. Il cite le bon résultat de la brigade de Cestas et de la compagnie de Mérignac en arrêtant une équipe qui avait fait plusieurs cambriolages sur Réjouit. La vidéo protection apporte un plus. C'est un sujet à suivre.

Pour les forêts communales, il précise que ces 50 dernières années plusieurs hectares de forêt ont pu être maintenus grâce aux acquisitions. Une partie de cette forêt est en exploitation.

Des coupes de dimension raisonnable ont été réalisées c'est-à-dire par morceau d'une dizaine d'hectares. Cette année une 15 aine d'hectares a été replantée. Les services des espaces verts font un bon travail.

Il y a un budget relativement lourd de remplacement, d'entretien et d'étêtage d'arbres réalisés par le personnel communal avec en parallèle un contrat privé de faible dimension.

Il termine en citant le fleurissement qui est remarquable.

Il remercie M. ZGAINSKI pour son intervention.

Il est pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 2.

Réf : finances – TT 7.5.2

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REMISE GRACIEUSE 2022 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des travaux de renouvellement de canalisations ont eu lieu durant l'été 2022 sur le chemin de Seguin causant des perturbations et des difficultés d'accès aux abords de l'église de Cestas.

Dans un contexte exceptionnel de soutien aux commerces dont l'activité a pu être perturbée, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de 50% pour l'année 2022.

Les commerces concernés sont les suivants

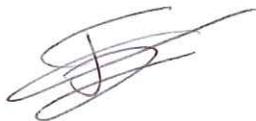
Adresse	Nom	Montant due	Remise gracieuse de 50%	Reste dû
11 place du chanoine Patry	SELARL Pharmacie du Bourg	511,92 €	255,96 €	255,96 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes les propositions du Maire,
- Accorde une remise gracieuse de la taxe locale sur la publicité extérieure de 50% pour l'année 2022 aux commerçants figurant sur la liste ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - REMISE GRACIEUSE 2022 – AUTORISATION

Le Maire présente la délibération. Il s'agit d'une demande pour une remise gracieuse de 155 euros à la pharmacie du centre du bourg pour tenir compte des travaux de renouvellement de canalisation sur le chemin de Séguin.

M. PUJO demande si c'est une seule fois.

Le Maire lui répond par l'affirmative, c'est une seule remise, l'année où il y a eu les travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 3.

Réf : ST – JJ-SC-7.5.1

OBJET : PLAN PLURIANNUEL POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT.

Monsieur le Maire expose,

Depuis 2016, la Commune met en œuvre un plan pluriannuel de remplacement des éclairages publics anciens (sodium ou vapeur de mercure) par des éclairages à technologie LED via du relamping ou du remplacement de têtes. L'objectif est de disposer d'un parc exclusivement composé de luminaires équipés de la technologie LED à l'horizon 2026.

A ce jour, le parc, composé d'environ 4 500 points lumineux, est relativement hétérogène avec des luminaires à sodium / mercure et environ 2 500 têtes LED neuves ou relampées. Les actions mises en œuvre ont pour but de supprimer l'ensemble des boules d'éclairage présentes sur la commune.

Il reste à remplacer 2 000 têtes avant 2026. Pour ce faire, la commune a passé un accord cadre sur 4 ans avec la société TELEVES pour la fourniture de têtes LED bi-puissance permettant un abaissement du flux lumineux de 50% entre 1h et 5h du matin générant ainsi 50% d'économie d'énergie vis-à-vis des consommations électriques relatives au fonctionnement de l'éclairage public.

Soucieuse de la bonne gestion de son parc et de la maîtrise des consommations, la commune souhaite avoir renouvelé l'ensemble de son parc fin 2025 / début 2026. Ce plan pluriannuel 2023-2026 s'étale sur 3 ans, en s'appuyant majoritairement sur des entreprises pour procéder à la pose des équipements et le coût total des travaux est estimé à 514 800,00 € HT :

- 2023 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2024 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2025 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)

A cet effet, une subvention peut être accordée par l'Etat pour ce projet dans le cadre du Fonds Vert conformément au plan de financement ci-joint.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DE L'OPERATION		
	HT	TTC
Année 2023 – Achat 700 têtes LED	112 000,00 €	134 400,00 €
Année 2023 – Pose par entreprises ou régie	67 958,00 €	81 550,00 €
Année 2024 – Achat 700 têtes LED	112 000,00 €	134 400,00 €
Année 2024 – Pose par entreprises ou régie	67 958,00 €	81 550,00 €
Année 2025 – Achat 600 têtes LED	96 000,00 €	115 200,00 €
Année 2025 – Pose par entreprises ou régie	58 884,00 €	70 660,00 €
TOTAUX	514 800,00 €	617 760,00 €

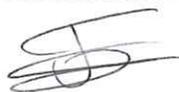
FINANCEMENT	
Autofinancement (20%)	102 960,00 € HT
Etat Fonds Vert (80%)	411 840,00 € HT
Total des ressources	514 800,00 € HT

Durée des travaux – 3 ans

ANNEE 2023		
Renouvellement 500 à 700 têtes LED	179 958,00 € HT	215 950,00 € TTC
ANNEE 2024		
Renouvellement 500 à 700 têtes LED	179 958,00 € HT	215 950,00 € TTC
ANNEE 2025		
Renouvellement 600 têtes LED	154 884,00 € HT	185 860,00 € TTC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/3 : PLAN PLURIANNUEL POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Le Maire présente la délibération.

Il rappelle le programme important de travaux pour un montant global de 514 000 euros HT sur 3 ans.

M. ZGAINSKI demande si le SDEEG propose d'autres solutions.

Le Maire indique que des comparaisons sont faites. En effet, dans la CDC, Saint Jean d'Ilac a un contrat en lien avec le SDEEG.

M. ZGAINSKI demande si le système proposé par le SDEEG n'était pas mieux pilotable ? Il demande s'il reste bien 2000 têtes à faire ?

Le Maire lui confirme.

M. ZGAINSKI indique que 80% pourront être financés par le fonds vert et qu'il faut le souligner.

Le Maire indique avoir été défavorable à l'arrêt du nucléaire et précise qu'au niveau européen, la question de l'énergie a été mal négociée.

M. ZGAINSKI lui demande s'il a une estimation des économies d'énergie qui seront réalisées par rapport à l'investissement ?

Le Maire lui répond qu'avec les investissements faits et l'évolution sur les prix de l'électricité, l'hypothèse faite serait une baisse des coûts l'année prochaine de l'ordre de 20 à 30%.

M. DESCLAUX précise que le calcul sera réalisé au niveau de chaque point de livraison.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 4.

Réf : SG/EE-1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

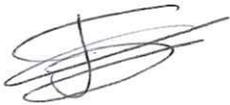
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de passation d'un marché public de prestation de services relative aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de ce marché public.

- Mandate la commission d'appels d'offres de la commune de CESTAS pour désigner son représentant titulaire et son suppléant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EN
ASSURANCES COUVRANT LES DOMMAGES AUX BIENS, LA RESPONSABILITE
CIVILE ET LA FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA VILLE DE CESTAS
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un marché procédure adaptée ou d'un marché formalisé pour une prestation de services en assurance relative aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : commune de Cestas (coordonnateur), Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 3 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La commune de CESTAS est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, la notification.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier des pièces du marché au titulaire et d'en assurer l'exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appels d'offres du groupement

La commission d'appels d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire. La commission d'appels d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

Les convocations pour les réunions de la commission d'appels d'offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appels d'offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appels d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de Cestas – Pierre DUCOUT, le Maire,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – Laurent PROUILHAC, le Vice-Président,

Pour le CCAS de Cestas – Maryse BINET, la Vice-Présidente

Débat : Délibération n°1/4 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : SG/EE-1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent passer un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas ont recensé le même besoin de faire procéder aux vérifications techniques des équipements de secours contre l'incendie, en ayant recours à un marché dans le cadre d'une procédure adaptée,

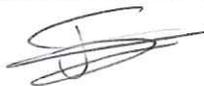
Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public,
- Mandate la commission d'appels d'offres de la commune de CESTAS pour désigner son représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- .

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA VERIFICATION
TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS ET D'INCENDIE INSTALLEES DANS
LES BATIMENTS ET VEHICULES
POUR LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Ville de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas (C.C.A.S.) souhaitent constituer un groupement de commande conformément à la procédure prévue à l'article à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle désigne également le coordonnateur et détermine la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché (en procédure adaptée) de prestation destinée à assurer la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie installés dans les bâtiments et les véhicules de la ville de Cestas, de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et du C.C.A.S. de Cestas.

Article 2 : Membres du groupement

Ce groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : Commune de Cestas (coordonnateur), la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le C.C.A.S. de Cestas.

Article 3 : Durée de la convention

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La Commune de Cestas est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définies par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, l'attribution, la notification, la transmission si besoin au contrôle de légalité, la rédaction et la publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptent la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement au frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'Appel d'Offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse le procès-verbal de ses réunions.

Fait à Cestas, le

Pour la Mairie de Cestas

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Pour le CCAS de Cestas

Débat : Délibération n°1/5 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Le Maire présente la délibération. Il indique que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) fait le contrôle des hydrants.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 6.

Réf : Techniques – JJ-ME-3.6

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DE LA PARCELLE AC N°227, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CESTAS – PARKING SNCF - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Les travaux concernant l'aménagement du parking de la Gare de Cestas-Gazinet ont été achevés le 30 juillet 2019.

Le terrain sur lequel la Commune a réalisé ce parking au bénéfice des usagers de la gare de Gazinet est propriété de la SNCF. Il s'agit de la parcelle AC n°227 d'une superficie d'environ 1800 m² (document d'arpentage à venir).

Dans ce cadre, SNCF Immobilier et la Commune de Cestas ont convenu d'un transfert de gestion par acte notarié. Ledit acte a pour but de déterminer les clauses entre les deux parties.

Ainsi, la commune assurera la maintenance, l'entretien du parking et de ses équipements à savoir le revêtement de la voirie, la maçonnerie, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale, les butées de parking, les clôtures, les espaces verts et la propreté.

La SNCF prendra à sa charge le financement du transfert de gestion dans son entièreté, à savoir les frais de notaire et de publication, les frais de réquisition de transfert de propriété, les frais de géomètre et une indemnité forfaitaire correspondant aux frais d'instruction.

La convention de transfert est soumise à une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Cette convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite mais pourra faire l'objet d'une prorogation de 20 ans par voie d'avenant. La Commune, bénéficiaire du transfert de gestion, devra s'acquitter des impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de transfert de gestion du parking SNCF pour une durée de 30 ans aux modalités sus évoquées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié de transfert de gestion du parking SNCF.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/6 : TRANSFERT DE GESTION DE LA PARCELLE AC N°227 AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CESTAS – PARKING SNCF

M. CELAN présente la délibération.

Arrivée de Madame LANGEL.

Il indique que les travaux sont achevés sur une superficie de 1800 m².

Le Maire indique que ce n'est pas la commune qui est bénéficiaire mais la SNCF car le parking sert exclusivement à la SNCF.

Il sera attentif à l'évolution avec la mise en place du RER métropolitain.

Il évoque les réflexions avec le département sur la réalisation d'autres pistes cyclables.

L'avis sur la mise à 2x3 voie de l'A63 sera renouvelé pour réaliser des travaux sans la mise en place de péage. Une délibération sera prise lors du prochain conseil. La charge sur les trafics routiers diminue faiblement du fait sans doute de la mise en place du télétravail. Pour aller dans ce sens, il précise que dans les nouveaux lotissements, les promoteurs mettent directement la fibre.

M. BAUCHU demande pourquoi un transfert de gestion et pas un achat ?

Le Maire indique que la SNCF ne le souhaite pas. Il rappelle que la commune est locataire du parking entre la gare et le passage à niveau. Les relations avec SNCF Réseau sont loin d'être évidentes même s'il y a eu quelques avancées notamment sur l'entretien des fossés appartenant à la SNCF. Il faut être vigilant, notamment sur les secteurs de Pierroton et Toctoucau.

Il remercie pour cette observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 7.

Réf : ST – JJ-SC-9.1

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la campagne annuelle, des riverains ont sollicité la Commune pour la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

Ces demandes ont été classées par secteurs :

- Dossier 1 : Secteur Bourg

Le montant des travaux est estimé à **144 670,96 € HT soit 173 605,15 € TTC.**

- Dossier 2 : Secteur Gazinet

Le montant des travaux est estimé à **64 242,52 € HT soit 77 091,02 € TTC.**

- Dossier 3 : Secteur Réjouit

Le montant des travaux est estimé à **22 555,37 € HT soit 27 066,45 € TTC.**

- Dossier 4 : Toctoucau

Le montant des travaux est estimé à **5 197,50 € HT soit 6 237,00 € TTC.**

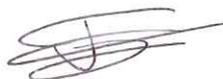
La Commune s'engage à financer en partie les travaux de revêtement des trottoirs (30% du montant des travaux), le reste étant à la charge des riverains.

La participation de chaque riverain est répartie en fonction de la surface des trottoirs et des dépressions charretières de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT, Ms BAUCHU et ZGAINSKI)

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager les travaux en 2023
- Autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- Autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans, le cas échéant
- Dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre MERCIER

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/7 : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES – AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Le Maire indique que cela va dans le bon sens et que c'est complémentaire avec ce qui est fait sur les voies principales. Des travaux vont être réalisés sur l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun conformément au programme municipal. Les voies principales restent à la charge de la commune.

M. BAUCHU indique que son groupe se pose des questions sur la pertinence de cette pratique. Beaucoup de cestadais se demandent pourquoi ils doivent payer pour des trottoirs qui ne leur appartiennent pas. De plus, il s'interroge si avec le changement climatique, le moment ne serait pas de réfléchir à d'autres solutions plus durables afin de ne pas imperméabiliser ces superficies et ne pas créer des îlots de chaleur supplémentaires. D'autant plus que la production d'enrobés n'est pas neutre et très polluante.

Il propose que la commission travaux et la commission urbanisme se réunissent pour trouver des solutions alternatives.

Le Maire indique qu'il faut faire des visites sur les communes où cela existe.

Mme SILVESTRE indique que sur Réjouit, il y a des demandes de végétalisation des trottoirs. Les riverains s'engageraient à les entretenir.

Le Maire indique qu'il faut également être vigilant aux questions d'humidité en hiver qui sont complexes. Les îlots de chaleur ne sont pas dans ces zones d'habitat. Il rappelle que l'entretien des trottoirs appartient réglementairement à la charge des riverains. Ce sujet est à regarder de prêt pour tenir compte des évolutions du calcul du dimensionnement des réseaux des eaux pluviales. Il faut trouver un équilibre dans le temps entre le confort et l'environnement.

Mme SILVESTRE indique qu'il faut aussi tenir compte de l'accessibilité PMR.

M. PUJO indique que ce problème a déjà été pris en compte avec la végétalisation de l'avenue du Prieuré et dans certains secteurs de Gazinet.

Le Maire essaye de suivre les demandes des associations des lotissements. Au final, la dépense en proportion est plus importante que dans les communes qui ont des budgets participatifs. A l'entrée de Beauséjour, un accord de principe a été donné pour transformer un parking en enrobés en plantations. Il faut trouver des justes équilibres.

Il précise être relativement réticent à la diminution des superficies des lots en accession à la propriété car cela permet de maintenir des surfaces boisées. Ce sont des sujets à suivre.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT, Ms BAUCHU et ZGAINSKI).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf: ST-JJ-SC-3.5

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION CONSECUTIVES A LA DESTRUCTION D'UNE ZONE HUMIDE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 4/12 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'engagement de la procédure de modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY du PLU située dans le secteur de Pot au Pin afin de permettre la réalisation d'une nouvelle tranche de la zone logistique par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde conformément à sa délibération n° 4/8 du 18 septembre 2018 portant sur l'acquisition des terrains nécessaires à cette extension.

L'article R.122-2 alinéa 39 du Code de l'Environnement dispose que les travaux, constructions, installations qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du Code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² sont soumis à évaluation environnementale.

Par délibération n° 3/18 du Conseil Municipal du 19 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les modalités d'une concertation préalable sur l'évaluation environnementale relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY du PLU au lieu-dit Pot au Pin. Cette concertation s'est tenue du 12/11/2019 au 28/11/2019.

Par décision communautaire n°11/2021, l'évaluation environnementale relative à l'aménagement de la zone d'activités de Pot-au-Pin II a été attribuée à la société ENVOLIS.

Les conclusions de cette étude ont été rédigées le 16 août dernier et mettent en évidence que « L'aménagement de la zone d'activités a une incidence sur près de 5 424 m² de zones humides. En vertu de la disposition D41 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, une compensation à hauteur de 150% des zones humides impactées par le projet est attendue. Un plan de restauration et de gestion de ces zones humides a été élaboré et permettra la remise en état de près de 9 190 m² de zones humides. Le site de compensation est localisé sur la commune de CESTAS ».

Il vous est proposé de signer une convention entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde définissant les modalités techniques de ce projet afin que la Commune de Cestas puisse réaliser ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT, Ms BAUCHU et ZGAINSKI)

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Monsieur Henri CELAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, à signer avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES POUR LA
COMPENSATION DE LA ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA
ZA DE POT-AU-PIN II**

Entre les Soussignés

La Commune de Cestas représentée par Monsieur Henri CELAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXX,

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération n°2022/7/10 du Conseil Communautaire en date du 13/12/2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2022,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1.- Objet de la présente convention

Par la présente convention, la Commune de Cestas met à disposition deux parcelles au profit de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sur lesquelles seront mises en œuvre les mesures de compensation des zones humides impactées par la création de la future ZA de Pot-au-Pin II.

La présente convention a ainsi pour but de :

- Définir les conditions de mise à disposition des parcelles communales au profit de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Rappeler les engagements en matière de compensation attachés à ces parcelles, ainsi que le programme d'actions,

Article 2.- Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa notification aux deux parties.

Article 3.- Identification des parcelles et modalités de mise à disposition

La compensation de la destruction de la zone humide identifiée sur les parcelles cadastrées D 2170, D 2169 et D 4964 sera mise en œuvre sur les parcelles cadastrées D 4238 et D 2064 appartenant à la Commune de Cestas.

Ces parcelles seront mises à la disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 4.- Programme de mesures compensatoires

Les parcelles cadastrées D 4238 et D 2064 appartenant à la Commune de Cestas, mises à disposition au profit de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sont destinées à servir d'espace de compensation d'une zone humide dont la destruction est induite par les travaux de la Zone d'Activités de Pot-au-Pin II.

Le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale relatives à la mesure de compensation de la zone humide conditionne la mise à disposition des parcelles consentie par la Commune de Cestas.

Article 5.- Description du programme de mesures compensatoires

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, l'objectif identifié est de restaurer et gérer la zone humide compensant la création de la future ZA de Pot-au-Pin II.

Afin de répondre à cet objectif, deux phases ont été définies :

1ere phase : réouverture du milieu

- Abattage et dessouchage de quelques arbres résineux (Pin maritime)
- Maintien des arbres à enjeux pour la faune (Chênes noirs)
- Arrachage manuel du Raisin d'Amérique
- Débroussaillage de la strate arbustive (Ajonc et Bruyère)
- Etrépage du sol au niveau de la Lande Fougère aigle
- Mise en place de 3 piézomètres

2eme phase : entretien sur le long-terme

Débroussaillage et utilisation de brise-fougère afin d'éviter la recolonisation de strate arbustive et de Fougère à réaliser manuellement.

Article 6.- Engagement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage :

- A réaliser l'ensemble des travaux prévus dans la 1ère phase : « *réouverture du milieu* », de l'article 5 : « *Description du programme de mesures compensatoires* » de la présente convention,
- A n'affecter à la parcelle de compensation aucune autre destination pendant la durée de validité de la présente convention, et ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux mesures de compensation mises en œuvre par la Commune de Cestas.

Article 7.- Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée, avant sa date d'échéance, et sans indemnité, par le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Les parties conviendront expressément, que, préalablement, un site de remplacement aura été identifié et ce, en accord avec le Préfet de la Gironde et ses services.

Article 8.- Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Cestas, le

A Cestas, le

Le Vice-Président

L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Bernard GARRIGOU

Henri CELAN

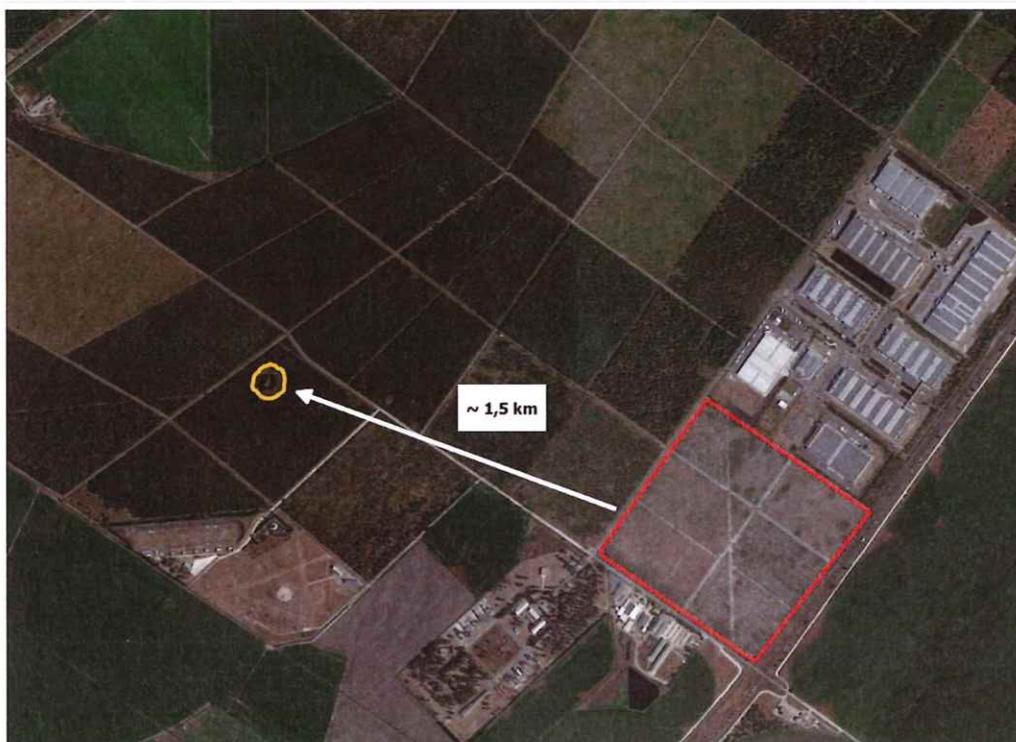
Zones humides impactées par le projet



Projet d'extension de la zone d'activités
 "Pot au Pin"
 Commune de Cestas (33)
 COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU
 BOURDE

- ▭ Périmètre du projet
- ▭ Zones humides détruites : 5 424 m²
- ▭ Zones humides totales : 6 780 m²

0 50 100 m
 Sources : Google Satellite, ENVOLIS
 Auteur : ENVOLIS
 Date : 19/01/2022



Projet d'extension de la zone d'activités
 "Pot au Pin"
 Commune de Cestas (33)
 COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU
 BOURDE

- ▭ Périmètre du projet
- ▭ Périmètre du terrain de compensation

~ 1,5 km

Débat : Délibération n°1/8 : MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION CONSECUTIVES A LA DESTRUCTION D'UNE ZONE HUMIDE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION

Le Maire présente la délibération. Dans le cadre des schémas de cohérence de l'aire métropolitaine, le secteur de Pot au Pin a été considéré comme prioritaire pour l'implantation d'entreprises du secteur de la logistique en particulier. Tous les terrains sont actuellement occupés ou en cours d'occupation. Pour cette dernière tranche, une autorisation environnementale est à obtenir. Pour cela, des compensations de zones humides sont nécessaires. Un bureau d'étude accompagne cette démarche. Ainsi, une lagune appartenant à la commune dans le secteur du Ball Trap pourrait rentrer dans le dispositif des compensations, pouvant aboutir à un équilibre.

M. BAUCHU précise avoir demandé des compléments d'informations car il a regardé l'évaluation environnemental de la modification du PLU n°2. Les critères de détermination de la zone humide ne seraient pas les bons selon la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Il indique que le document transmis et écrit par Envolis parle de 6700m². Il demande des précisions sur la superficie car les surfaces évoquées ne sont pas les mêmes. Il demande à sursoir au vote de la délibération en indiquant qu'il n'y a pas urgence et qu'il souhaite connaître la décision de la MRAe pour prendre une décision. Il trouve que la précipitation est dommage.

Le Maire précise que les conditions de prise en compte des zones humides ont évolué. Ce dossier est examiné pour l'obtention de l'autorisation environnementale avec des éléments à date et à jour.

Il indique qu'il s'agit de la superficie à ce jour. Pour avoir cette autorisation environnementale, la commune doit pouvoir être en capacité de prouver la compensation pour réaliser la zone. Les services de l'Etat peuvent demander des compléments et modifier la surface à prendre en compte et inversement.

M. BAUCHU demande si cette zone est suffisante pour compenser la destruction de la zone humide.

Le Maire lui répond positivement, affirmant que la solution proposée est intéressante car dans le même secteur géographique.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT, Ms BAUCHU et ZGAINSKI).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 9.

Réf : Techniques-JJ-ME-3.5

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DUBOURDIEU.

Monsieur CELAN expose,

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose de câbles souterrains sur la parcelle D 4660, chemin Dubourdieu, appartenant à la Commune de Cestas.

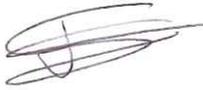
Pour cela, il convient de signer une convention de servitude afin qu'ENEDIS puisse implanter cet équipement sur la parcelle communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention CS06 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Cestas

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/072290 ORANGE UPRSO

Chargé d'affaire Enedis : MENAUT VIRGILE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CESTAS représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 2 AV DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cestas		D	4660	DUBOURDIEU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

Convention CS06 - V08 2022

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâlie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Convention CS06 - V08 2022

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Convention CS06 - V08 2022

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CESTAS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : DC26/072290

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : CHEMIN DUBOURDIEU

Références cadastrales : D 4660

Nom du poste implanté :

N° GDO :

Surface prise en compte sur la parcelle :

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 5m x 1m

Longueur totale des lignes aériennes :

Nombre de support(s) :

Coffret(s) réseaux :

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : DUCOUT Pierre, Claire

Adresse postale : 2 avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

N° tel : 05 56 78 13 00 adresse mail : services.techniques@mairie-cestas.fr

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

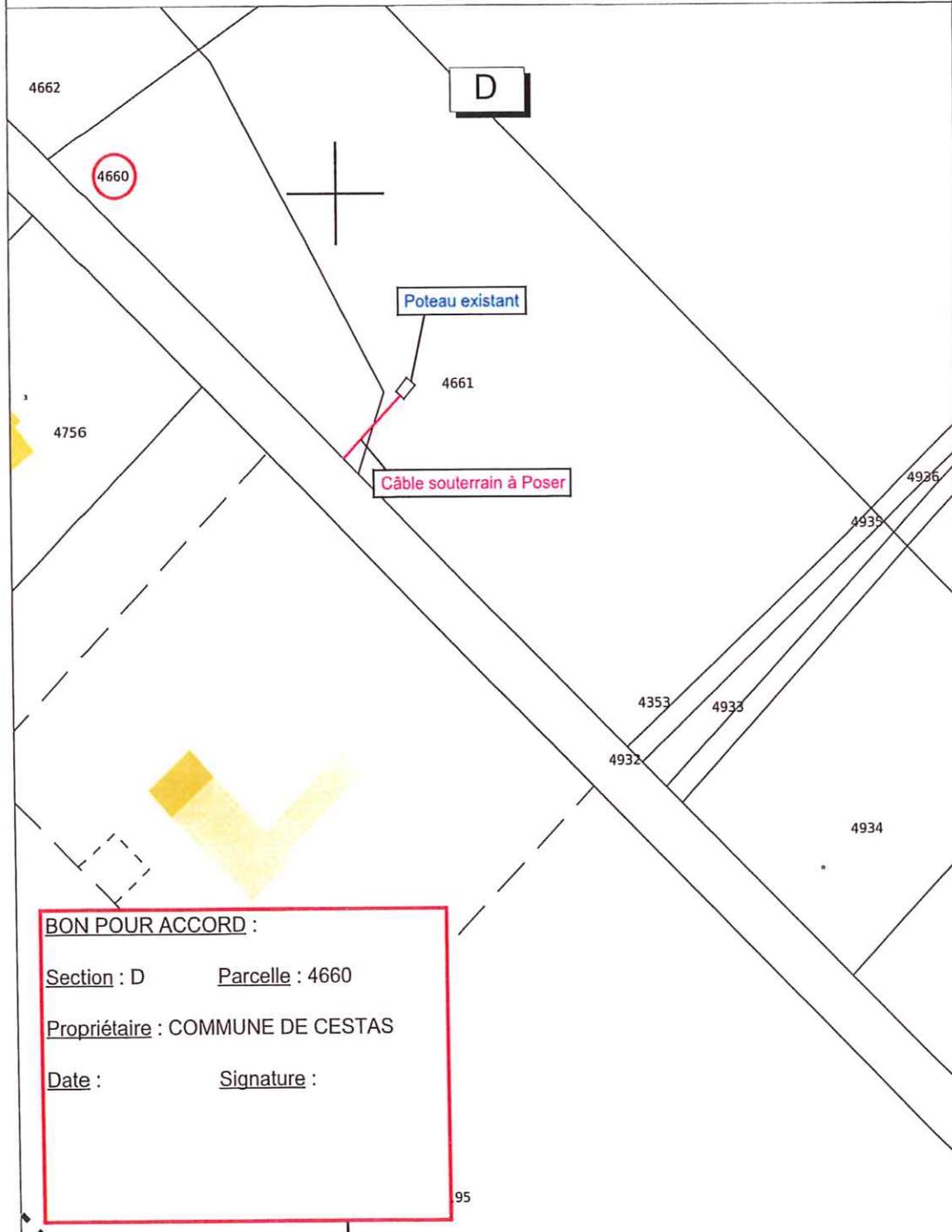
date acquisition du bien

Fait le 1/2023...Signature

Pierre DUCOUT,
Maire de Cestas.



PLAN CADASTRAL COMMUNE DE CESTAS 33122



BON POUR ACCORD :
Section : D Parcelle : 4660
Propriétaire : COMMUNE DE CESTAS
Date : Signature :

ECHELLE 1/ 1000

Extrait Cadastral du CDIF
www.cadastre.gouv.fr

Débat : Délibération n°1/9 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR
L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU
ELECTRIQUE CHEMIN DUBOURDIEU

Monsieur CELAN présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf : SG/TT-3.3

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU AVEC LA SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE - MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°3/2 en date du 11 mai 2022, vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain nu appartenant à la Commune et situé à MIOS, au bénéfice de Monsieur Stéphane BARBOTIN, gérant de la SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE afin qu'il puisse entreposer le matériel de son entreprise de paysagiste.

En janvier 2023, Monsieur Stéphane BARBOTIN a demandé la possibilité de régler la redevance semestrielle d'occupation à terme échu et non plus à l'avance comme précisé à l'article 3.1 de la convention initiale.

Ainsi, il vous est proposé de signer un avenant n°1 à la convention initiale d'occupation précaire modifiant ledit article.

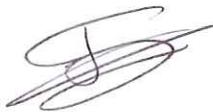
La date d'effet de cet avenant est le 1^{er} juin 2023.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu avec la SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

AVENANT 1
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de CESTAS, dont le siège est 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du/....../2023 N° 1/x reçue en préfecture le/....../2023.

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

ET

La société FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE », SARL, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 453 545 782, dont le siège social est sis Zi de la Croix d'Hins 8 rue de la Maison Blanche 3380 MARCHEPRIME.

Représentée par Monsieur Stéphane BARBOTIN, gérant, dûment habilité aux fins des présentes par les pouvoirs qui lui sont conférés.

Ci-après dénommé « l'occupant ».

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n°3/2 du 11 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Forêts et jardins d'Aquitaine SARL afin de lui louer une superficie de 2 hectares sur la parcelle A 2602 situé sur la commune de MIOS et appartenant au domaine privé de la commune de CESTAS.

Les parties ont donc conclu une convention d'occupation précaire dudit terrain nu en mai 2022.

Considérant le souhait de Monsieur BARBOTIN formulé au mois de janvier 2023 de procéder à un règlement semestriel de la redevance à terme échu et non plus un règlement semestriel à l'avance, les parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention d'occupation précaire comme suit :

ARTICLE UNIQUE – Modification de l'article 3 : « Redevance », 3.1 - Montant

La présente convention est conclue moyennant une redevance annuelle de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), payable semestriellement à terme échu à compter du 1^{er} juin 2023. La redevance annuelle s'entendant de mai à mai, la convention initiale ayant été conclue en mai 2022.

La redevance n'est pas soumise à la TVA.

Les sommes dues seront réglées à l'ordre du Trésor Public pour le compte de la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à CESTAS

Le .../.../2023

En autant d'exemplaires que de parties, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LA COMMUNE DE CESTAS

Le Maire
M. Pierre DUCOUT

**LA SARL FORÊT ET JARDIN
D'AQUITAINE**

Le Gérant
M. Stéphane BARBOTIN

Débat : Délibération n°1/10 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU AVEC LA SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE - MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA REDEVANCE

Le Maire présente la délibération. Il indique qu'il s'agit simplement de modifier les conditions de paiement. Dans le secteur, nous avons gardé deux embases des pylônes de la stations Lafayette. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 11.

Réf : ST-JJ-SC-9.1

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DEPORT D'IMAGES VIDEOPROTECTION VERS LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE CESTAS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Désireuse de prévenir les actes de malveillance et d'incivilité sur certains secteurs, la ville a déployé, en collaboration avec la Gendarmerie (délibération 6/17 du CM du 16/12/2019), un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de caméras sur 6 zones identifiées, autorisé par arrêtés de la Préfecture de la Gironde le 21 septembre 2020 (arrêtés n°3320410 à 3320421), et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), garant du système d'exploitation.

Dans le cadre du continuum de sécurité visant le partenariat et la coproduction entre acteurs de la sécurité publique et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprotection, un déport d'images est envisagé vers les locaux de la Gendarmerie de Cestas. Les conditions et modalités pratiques relatives au déport d'images doivent être définies dans une convention de partenariat.

De plus, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de déport d'images de vidéoprotection vers les locaux de la Gendarmerie de Cestas,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Gironde pour ce projet au titre de la sécurisation (FIPD),

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 abstentions (Mmes BAVARD, HUIN et LAMBERT-RIFFLART) et 3 contre (groupe PC : Mmes GASTAUD et SILVESTRE et M. PUJO).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve le principe de déport d'images de vidéoprotection vers les locaux de la Gendarmerie de Cestas,
- Autorise le Maire à signer avec le Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour financer ce projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION URBAINE
ENTRE
LA COMMUNE DE CESTAS
ET
LA GENDARMERIE NATIONALE**

La Gendarmerie Nationale,
Représentée par (*le commandant de groupement de gendarmerie départementale de...*),

ET

La commune de Cestas, représenté(e) par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .../.../....

ci- après dénommées les parties,

Considérant les arrêtés préfectoraux n° 3320410 à 3320421 en date du 21 septembre 2020 autorisant la commune de Cestas à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.223-1 à L223-9, L.251-1 à L255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité Intérieure, joints à la présente convention,

Considérant que les arrêtés préfectoraux précités autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du CISPD.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Gendarmerie Nationale et la commune de Cestas en précisant les modalités de transmission et de mise à disposition des informations issues du système de vidéoprotection communal à la gendarmerie de Cestas.

ARTICLE 2 : Le centre de supervision urbaine (C.S.U.)

La collectivité territoriale dispose d'un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le C.S.U. est géré par le service responsable du système désigné, en l'espèce par la police municipale de Cestas

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnés, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

En l'absence de dispositif automatique d'écrasement des enregistrements à l'issue du délai autorisé, un registre spécifique est tenu pour noter chronologiquement les destructions manuelles des enregistrements.

Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef de circonscription ou le commandant de compagnie ou leur(s) représentant(s) disposent d'un accès permanent au C.S.U. Le responsable du C.S.U. est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, dûment habilités par leur(s) chef(s) de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance de la DDSP ou du GGD.

ARTICLE 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la gendarmerie nationale

Le renvoi d'images vers la brigade de gendarmerie est activé en permanence.

Le renvoi d'images (qu'un opérateur soit présent ou non au sein du centre de supervision) n'implique pas une prise en compte des missions inhérentes au fonctionnement du C.S.U. ni la veille des images par les services de gendarmerie.

L'unité de la gendarmerie responsable de la gestion de ses interventions tient compte des informations fournies par le C.S.U. pour juger de ses priorités d'action.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le centre de supervision nécessitent d'être signalés aux services de police et de gendarmerie, figurent dans les consignes communes jointes à la convention. La convention de coordination citée en préambule sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte de l'apport de la vidéoprotection.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la DDSP ou du GGD, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la police ou de la gendarmerie nationale, peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du C.S.U.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du centre des opérations et de renseignements de la gendarmerie ou de la brigade de Cestas.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques existantes du C.S.U. et du centre d'information et de commandement sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent.

ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville de Cestas met à la disposition du centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie, le matériel suivant :

1 PC complet core I5 (8 Go de ram, 2 sorties vidéo, clavier, souris)

2 moniteurs (un format 24'' Full HD et un format 43'' Full HD + support mural)

1 boîtier mural 6LC duplex

1 tiroir optique 19'' équipé 6LC duplex multimode

Fibre optique multimode 6 brins OM3 ext

Accessoires fusion smooth et jarretières – Soudure de 6FO x 2 extrémités – Convertisseur de média Gigabit – Cuivre)

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le DDSP ou le commandant de groupement de gendarmerie départementale pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police ou l'unité de gendarmerie. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au C.S.U. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La location de cette ligne sera à la charge de l'Etat.

ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

Le commandement de groupement de la gendarmerie détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police ou de gendarmerie.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

ARTICLE 6 : Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage composé du maire ou de son représentant et du Commandant de groupement de gendarmerie ou de son représentant.

Ce comité de pilotage :

Participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras ;

Élabore en concertation avec le procureur de la République un protocole d'exploitation des images signé par le maire et le DDSF ou le commandant de groupement de la gendarmerie. Ce document définit les modalités de la transmission des images par le centre de supervision urbaine aux services de police ou de la gendarmerie et les conditions d'utilisation de ces images par ceux-ci et chaque fois que nécessaire, les procédures à appliquer pour les principaux types de situations.

Evalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

Évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.),

Proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection,

Demandes de consultation dans le cadre judiciaire,

Effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéo protégées,

Enquêtes de satisfaction.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

Le Commandant le Groupement de
Gendarmerie départementale de Cestas,

Le Maire,
Pierre DUCOUT

Débat : Délibération n°1/11 : CONVENTION RELATIVE AU DEPORT D'IMAGES
VIDEOPROTECTION VERS LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE CESTAS –
AUTORISATION

Le Maire présente la délibération. C'est la meilleure solution avec le suivi de la gendarmerie qui a accompagné la commune sur ce dossier.

Intervention de Mme GASTAUD (intervention communiquée par écrit).

« M. Le Maire, Chers collègues,

Depuis le mandat précédent nos élus communistes se sont toujours opposés à cette tentation de mettre des caméras de surveillance partout.

Avec cette délibération, vous nous demandez d'autoriser le déport d'images de vidéoprotection que nous nous appelons nous vidéo surveillance, la sémantique est importante, vers la gendarmerie.

La crainte que nous avons : celle de rentrer dans un système payé par la commune au profit de la gendarmerie s'avère juste.

Nous posons la question : que fait l'état ?

Pourquoi l'argent de la commune doit servir à nos gendarmes pour travailler différemment.

M. Darmanin fait un appel d'offre en novembre dernier de 38 millions d'euros pour équiper les policiers et les gendarmes de gaz lacrymogènes et de grenades assourdissantes afin de dissuader les Français de manifester contre des lois, que ces mêmes français, en nombre, refusent. On peut aisément se demander si ces 38 millions d'argent public ne pouvaient pas servir autrement.

L'argent que la commune a mis dans ses caméras est loin d'être négligeable.

Nous aurions préféré utiliser cet argent pour la prévention en créant des emplois de policiers municipaux et d'animateurs prévention jeunesse pour les publics adolescents et jeunes adultes, oubliés de notre commune. En effet, c'est un personnel qui travaille au plus près de la population et qui participe, de ce fait, à la sécurité et à l'apaisement général.

Nous refusons un monde à la Big Brother où l'humain est remplacé par les machines.

Nous sommes pour la prévention et rien de mieux que la présence humaine, cette présence à en plus l'avantage de cotiser pour les retraites alors que les caméras, elles, en plus d'être liberticides ne font que gaver les poches de quelques-uns.

Nous refusons d'ouvrir la porte à tous les excès car qui peut dire au sommet de l'Etat ce que deviendra le pouvoir ?

Une extrême droite qui se cache sous des airs patelins ou quelque autre obnubilé par l'ordre, nous voyons depuis quelque temps notre démocratie devenir une lacrymocratie gérée en force à coup de 49-3 et 47-1 et de maintien de l'ordre violent.

Pour toutes ces raisons M. le Maire et Chers collègues nous votons contre cette délibération. »

M. ZGAINSKI demande si c'est un centre de supervision urbain comme à Pessac ? Il demande si les images sont consultables à la demande ou si la gendarmerie pourra les consulter systématiquement ? Si elles sont consultables en direct ?

Le Maire lui indique que ce n'est pas au profit de l'Etat mais au profit de la sécurité générale. La gendarmerie pourra consulter dans les mêmes conditions que la mairie. Mais à la mairie, un employé de la mairie devait être présent. La sécurité est un besoin de nos concitoyens.

M. ZGAINSKI indique qu'une subvention est demandée à la Préfecture et donc qu'au final, c'est l'Etat qui va payer. Il précise être favorable à ce qu'il y ait plus de policiers municipaux.

Le Maire lui répond qu'il ne regarde pas à la dépense.

M. ZGAINSKI questionne également sur le positionnement des caméras et indique que c'est un dispositif anti jeune qui ne permet pas de lutter contre les cambriolages.

Le Maire précise que ces emplacements ont été définis avec la gendarmerie.

M. MERCIER se dit perplexe sur la vidéo protection. Ce n'est pas pour autant qu'il faut s'en passer mais il souhaite qu'il y ait un retour sur son utilisation. Il mentionne le comité de pilotage dont il est question dans la convention. Il indique que l'implantation s'est faite avec les gendarmes et que les gendarmes ne se sont pas trompés sur les emplacements. Il souhaite qu'un retour soit fait au conseil sur l'utilisation de ces caméras, que ce soit sur l'emplacement des caméras ou sur leur efficacité, sur les affaires qu'elles peuvent régler.

Le Maire précise que M. AUBRY est en lien avec les gendarmes au jour le jour et qu'un compte rendu de la gendarmerie est présenté aux responsables de la collectivité. Une commission de sécurité aura lieu en juin.

M. MERCIER souhaite que soit rajouté dans la convention un rapport d'activité annuel en conseil municipal ou en commission.

M. AUBRY cite la participation citoyenne comme autre élément de prévention.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 3 abstentions (Mmes BAVARD, HUIN et LAMBERT-RIFFLART) et 3 contre (groupe PC : Mmes GASTAUD et SILVESTRE et M. PUJO).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 12.

Réf :SG/EE-3.5

OBJET : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE MAGUICHE – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

Madame BINET expose,

La Commune est propriétaire d'un logement de type 4, situé Allée du Gart. Ce logement, anciennement logement de fonction des instituteurs, a été mis à disposition, en tant que logement d'urgence, à des familles faisant face à des situations précaires.

Le constat a été fait que cette qualification en logement d'urgence pouvait apporter des difficultés de par sa localisation, à côté d'une école.

Il vous est proposé aujourd'hui de requalifier ce logement en location non conventionnée. Ainsi, aucun plafond de ressources ne sera à respecter et, le montant du loyer pourra être fixé librement en fonction de la réglementation en vigueur.

Le montant mensuel de location proposé est le suivants :

- le loyer principal : 480 €,
- le loyer garage : 50 €,
- le loyer jardin : 30 €,

soit un total mensuel de 560 €. Les frais relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz et la TEOM seront à la charge des locataires.

Le montant du loyer sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre N-1.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de ce logement et qu'il est actuellement libre de tout occupation,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Fixe le loyer mensuel à 480 € pour le loyer principal, 50 € pour le garage et 30 € pour le jardin, soit un loyer mensuel total de 560 €,
- Dit que le loyer sera actualisé annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1,
- Dit qu'un bail de location classique sera signé avec les futurs locataires,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/12 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE MAGUICHE – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER.

Mme BINET présente la délibération.

M. BAUCHU demande combien il y a de logements.

Mme BINET répond sur la présence de deux logements, un sera réservé à la crèche, l'autre sera mis en location.

M. BAUCHU interroge sur la suppression d'un logement d'urgence.

Mme BINET lui répond qu'il n'était pas déclaré logement d'urgence, des locataires y avaient été mis en urgence.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 13.

Réf :DRH/SC- 4.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33).

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

La ville de Cestas bénéficie depuis de nombreuses années de prestations de médecine professionnelle et préventive proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le CDG33 propose une nouvelle offre de services aux collectivités dans le domaine de la prévention et santé au travail. Cette nouvelle offre, opérationnelle dès le 1er janvier 2023, remplace l'offre de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelle pour laquelle la convention en cours prendra fin au plus tard le 30 juin 2023.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur RECORIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention



Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORIS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme DUCOU.T. Pierre Maire ou ~~Président(e)~~ de Cestas ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du 23 mars 2023.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président *Pierre DUCOUT*
de *Cestas*..... (la collectivité)



Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

Débat : Délibération n°1/13 : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Le Maire présente la délibération.

M. RECORS quitte la salle étant le Président du Centre de Gestion.

Le Maire indique que le CDG assure correctement ce rôle.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 14.

Réf : DRH/SC 4.1.4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 22 février 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Recrutement d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) :

Considérant que les besoins de la Police Municipale nécessitent la création de deux emplois permanents faisant fonction d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour exercer les missions principales de sécurité aux abords des équipements / lieux publics et en tant que placier régisseur pour le marché dominical et lors des grandes manifestations, le Maire propose la création de deux emplois permanents pouvant être pourvu par les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

A ce titre, la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Réajustement du tableau des effectifs de la collectivité :

Monsieur RECORs explique qu'un dépoussiérage régulier du tableau des effectifs s'impose pour ajuster les grades et emplois en fonction des droits autorisés et les effectifs réalisés suite aux mouvements de personnel (recrutement, départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilité). Le dernier dépoussiérage avait été décidé le 06 juillet 2022 par délibération n°4/13.

Comme un certain nombre de départs concerne des agents détenant le grade sommital d'adjoint technique de 1^{ère} classe et qu'ils sont régulièrement remplacés par des agents recrutés au grade initial d'adjoint technique territorial :

- Il convient donc de supprimer 8 emplois vacants d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Aussi, 2 emplois d'ATSEM à temps complet n'ont pas été pourvus faute d'ouverture de nouvelles classes à la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Il convient de supprimer les 2 emplois non pourvus des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

En récapitulatif, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADES DES EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Quotité	Catégorie	Situation précédente (après C.M du 29/09/22)	Situation nouvelle (après C.M du 23/03/23)	Pourvus F.	Pourvus H.	Pourvus	Libres
TOTAL			407	399	195	170	365	34
FILIERE ADMINISTRATIVE			54	54	40	6	46	8
Adjoint administratif	TC	C	4	4	3	0	3	1
Adjoint administratif Principal 2°	TC	C	9	9	10	0	10	-1
Adjoint administratif Principal 1°	TC	C	11	11	10	0	10	1
Rédacteur	TC	B	11	11	8	1	9	2
Rédacteur Principal 2° classe	TC	B	4	4	1	2	3	1
Rédacteur Principal 1° classe	TC	B	3	3	2	0	2	1
Attaché	TC	A	4	4	2	1	3	1
Attaché Principal	TC	A	4	4	3	1	4	0
Attaché hors classe	TC	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint 10 à 20 mille hab	TC	A	2	2	1	0	1	1
Directeur général 10 à 20 mille hab	TC	A	1	1	0	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			228	220	80	127	207	13
Adjoint technique	TC	C	65	65	31	31	62	3
Adjoint technique 31H30	31h30	C	1	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2° classe	TC	C	61	61	31	29	60	1
Adjoint technique principal 1° classe	TC	C	37	29	10	19	29	0
Agent de maîtrise	TC	C	21	21	5	15	20	1
Agent de maîtrise principal	TC	C	29	29	2	25	27	2
Technicien	TC	B	4	4	0	0	0	4
Technicien principal 2° cl	TC	B	3	3	0	3	3	0
Technicien principal 1° cl	TC	B	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	TC	A	2	2	0	1	1	1
Ingénieur Principal	TC	A	3	3	0	3	3	0
Directeur des Services Techniques	TC	A	1	1	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE			27	25	25	0	25	0
ATSEM principal 2° classe	TC	C	7	6	6	0	6	0
ATSEM principal 1° classe	TC	C	16	15	15	0	15	0
Educateur de jeunes enfants	TC	A	1	1	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe except.	TC	A	1	1	1	0	1	0
Péd-pod,ergo,psy,ortho et manip 17h30	17h30	A	1	1	1	0	1	0
Puéricultrice	TC	A	1	1	1	0	1	0

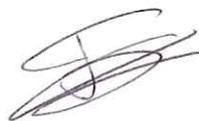
FILIERE CULTURELLE			8	8	6	2	8	0
Adjoint du patrimoine	TC	C	3	3	1	2	3	0
Adjoint du patrimoine Pal 2° classe	TC	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	2	0	2	0
Assistant de conservation	TC	B	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation Pal 2°cl.	TC	B	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation Pal 1°cl.	TC	B	1	1	1	0	1	0
Bibliothécaire	TC	A	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire Pal	TC	A	2	2	2	0	2	0
FILIERE SPORTIVE			10	10	2	7	9	1
Educateur APS	TC	B	1	1	0	1	1	0
Educateur APS 16H30	16h30	B	2	2	0	1	1	1
Educateur APS Pal 2° classe	TC	B	2	2	1	1	2	0
Educateur APS Pal 1° classe	TC	B	5	5	1	4	5	0
Conseiller des APS	TC	A	0	0	0	0	0	0
FILIERE SECURITE			5	7	0	3	3	4
ASVP (cadre d'emplois et grade à définir en fonction des recrutements)	TC	C	0	2	0	0	0	2
Gardien brigadier	TC	C	1	1	0	0	0	1
Brigadier	TC	C	0	0	0	0	0	0
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	0	2	2	1
Chef de service PM	TC	B	0	0	0	0	0	0
Chef de service PM Pal 2° classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION			61	61	32	25	57	4
Adjoint d'animation	TC	C	8	8	2	4	6	2
Adjoint d'animation 31H30	31h30	C	24	24	14	10	24	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	TC	C	13	13	10	3	13	0
Adjoint d'animation pal 2° classe 31h30	31h30	C	4	4	1	1	2	2
Adjoint d'animation principal 1° classe	TC	C	2	2	1	1	2	0
Animateur	TC	B	7	7	3	4	7	0
Animateur principal 2ème classe	TC	B	2	2	1	1	2	0
Animateur principal 1ère classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
SANS FILIERE			14	14	10	0	10	4
Assistante maternelle à temps compet	TC		13	13	10	0	10	3
Assistante maternelle à 28h	28h		1	1	0	0	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise la création de deux emplois permanents à temps complet d'ASVP,
- Modifie le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. RECORIS présente la délibération. Il s'agit, comme tous les ans, après avis du Conseil Social Territorial, de rectifier le tableau des effectifs pour supprimer des emplois vacants. Il s'agit de supprimer 8 emplois vacants d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, 2 emplois d'ATSEM qui n'ont pas été pourvu faute d'ouverture de nouvelle classe à la rentrée scolaire 2022/2023 et de créer 2 postes d'ASVP.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : 9.1 AF

OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE – AUTORISATION

Madame BINET expose,

Vu la délibération n° 7/18 du 25 octobre 2012 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance Jeunesse » CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2012-2015.

Vu la délibération n° 6/41 du 14 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant au Contrat « Enfance Jeunesse » renouvelant la collaboration partenariale pour la période 2016 -2019.

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif de « Convention Territoriale Globale » a vocation à remplacer les CEJ. La CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique global unique conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'interventions de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population.

Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CTG intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la (les) collectivités,
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et la (les) collectivités,
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services et de maintien et d'optimisation des services existants,
- Les modalités d'intervention des moyens mobilisés,
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La survenue de la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions.

Sur le territoire de la CCJEB, les CEJ des communes de CANEJAN et de CESTAS sont arrivés à terme en décembre 2019 alors que celui de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC a été renouvelé en 2018 pour une période courant jusqu'à décembre 2022.

Vu la délibération n° 8/28 du 17 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant au CEJ de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC dispositif dit « CEJ Pivot » pour acter l'intégration des nouveaux signataires et maintenir le soutien financier de la CAF jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant le temps imparti au travail de réalisation d'un diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG (la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit et l'inclusion numérique), la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB au cours de l'année 2023 avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à acter le principe de l'engagement de la collectivité en l'autorisant à signer la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023-2027) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 permettant ainsi de percevoir les acomptes 2023 avant la signature formelle de la CTG.

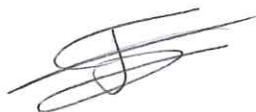
Il est convenu que l'autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération de la commune et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde approuvant le document définitif de la future Convention Territoriale Globale conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la future Convention Territoriale Globale 2023- 2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Acte la confirmation de cette autorisation par la prise d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue du diagnostic partagé et la définition des actions au regard des priorités retenues.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/15 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE – AUTORISATION

Mme BINET présente la délibération. Il s'agit d'une obligation.

M. LANGLOIS regrette une perte d'autonomie de la collectivité.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ de Mme ACQUIER.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 16.

Réf : SEJ/AF - 8.1.4

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE TOCTOUCAU AVEC LA VILLE DE PESSAC

Monsieur LANGLOIS expose,

L'école de Toctoucau sise 1 rue Brunet à PESSAC est une école intercommunale élémentaire accueillant les élèves cestadais et pessacais du secteur de Toctoucau.

La participation des deux communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupe scolaire de Toctoucau a fait l'objet d'une convention plusieurs fois actualisée en fonction des modalités d'organisation des services des communes respectives.

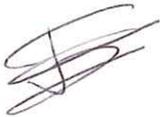
Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention tenant compte de la réalité des services proposés aux usagers et à la contribution des deux communes pour assurer l'accompagnement éducatif des élèves de l'école.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer la convention ci jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas

Entre

La Ville de Pessac, sise Place de la Vème République, BP 40096, 33604 PESSAC cedex,

Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après désigné «**la Ville de Pessac**»

et

La Ville de Cestas, sise 2, avenue du Baron Haussmann
BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné «**la Ville de Cestas**»

Préambule :

Le groupe scolaire public intercommunal de Toctoucau, situé 1, rue Brunet 33600 PESSAC, accueille des enfants d'âge maternel et élémentaire domiciliés auprès de la commune de Pessac et de Cestas.

Les deux villes souhaitent définir les conditions de partenariat et de financement afin de faciliter les apprentissages des enfants et l'organisation des familles en mutualisant les ressources des deux communes.

La présente convention a pour effet d'abroger et de remplacer la convention modifiée conclue le 24 janvier 1995 entre la Ville de Pessac et la Ville de Cestas.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de participation financière des villes de Pessac et de Cestas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Toctoucau (frais de personnel, fluides, achats, activités pédagogiques, entretien des bâtiments, mobilier notamment).

La présente convention a également pour objet d'organiser, entre la Ville de Pessac et la Ville de Cestas, les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires (accueil du matin et du soir et de la pause méridienne) et de restauration scolaire pour les enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau.

Il est rappelé que les activités périscolaires concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet à tout moment d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Article 2 – Inscriptions scolaires :

Les représentants légaux des enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau effectuent l'ensemble de leurs démarches d'inscription scolaire auprès des services de la Ville de Cestas.

La Ville de Cestas s'engage à transmettre la liste des enfants cestadais relevant du secteur scolaire de Toctoucau inscrits sur cette école intercommunale avant le 15 mars précédent la rentrée scolaire ainsi que les dérogations éventuellement accordées à des enfants de ce secteur pour d'autres secteurs scolaires cestadais.

En complément, les familles cestadaises concernées effectuent également l'ensemble des démarches d'inscription auprès de la Ville de Pessac selon les modalités définies par celle-ci afin qu'elle puisse disposer de tous les éléments nécessaires concernant les enfants scolarisés.

Par ailleurs, en cas de demandes de dérogation de familles cestadaises habitant un autre secteur scolaire que celui de Toctoucau et souhaitant être inscrites dans cette école, ces demandes de dérogation devront à la fois être examinées et validées par les Ville de Cestas et Pessac afin de ne pas risquer de déséquilibrer les effectifs de l'école.

Article 3 – Inscriptions aux activités municipales :

Les représentants légaux des enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau effectuent l'ensemble de leurs démarches d'inscription aux activités périscolaires mentionnées à l'article 1 auprès de la Ville de Cestas.

En complément, les familles cestadaises concernées effectuent également l'ensemble des démarches d'inscription et de déclaration d'utilisation de service aux activités périscolaires auprès de la Ville de Pessac selon les modalités définies par celle-ci.

Article 4 – Facturation aux familles des activités municipales

4-1 - Activités périscolaires

Les activités périscolaires fréquentées par les enfants domiciliés auprès de la commune de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau sont facturées aux familles par la Ville de Cestas, sur la base d'une grille tarifaire établie par la Ville de Cestas.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation de la CAF pour le fonctionnement des activités périscolaires du groupe scolaire de Toctoucau, la tarification de l'ensemble des prestations par la Ville de Cestas devra tenir compte des capacités contributives des familles conformément aux exigences de la CAF.

4-2 – Restauration scolaire et goûters

Les repas et goûters des enfants cestadais sont facturés directement par le prestataire de restauration à la Ville de Cestas selon les conditions précisées en annexe.

Article 5 - Modalités financières liées aux frais de fonctionnement de l'école :

Un forfait de fonctionnement par élève est établi chaque année par la Ville de Pessac sur la base des dépenses suivantes :

- les frais de personnel,
- les frais d'entretien des bâtiments, d'acquisition de mobiliers, et de pharmacie,
- les frais de fournitures scolaires, de petit matériel et d'équipement informatique,
- les frais d'entretien et de fluides (électricité, eau, chauffage, téléphone),
- les subventions versées au groupe scolaire pour l'organisation de classes découverte, arbre de Noël et/ou projets éducatifs spécifiques.

La Ville de Cestas règle à la Ville de Pessac, chaque année, la participation globale correspondant au forfait de fonctionnement annuel par élève, multiplié par le nombre d'enfants domiciliés auprès de la commune de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau. Cette participation fait l'objet d'une communication et d'une facturation annuelle correspondant à l'année scolaire écoulée.

Les frais de transport engagés par les Ville de Pessac et de Cestas pour les activités de l'école seront également pris en compte dans certaines conditions :

- la Ville de Cestas refacturera exclusivement à la Ville de Pessac les transports pour les activités EPS et piscine,

- la Ville de Pessac refacturera à la Ville de Cestas uniquement les transports pris en charge dans le cadre de la dotation Transports de l'école (750 € pour l'école et 8 € par enfant) ainsi que les transports pour les classes ouvertes de Romainville, les séjours à Saint-Lary, les concerts JMF, Chante-école, les visites de la Médiathèque, Ecole et cinéma.

Les frais liés à la mise à disposition des équipements sportifs et des maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Cestas feront l'objet d'une facturation annuelle à la Ville de Pessac.

Article 6 - Modalités financières liées à la participation de la Ville de Cestas aux activités périscolaires financées par la Ville de Pessac :

Une participation de la Ville de Cestas par élève est établie chaque année par la Ville de Pessac, qui organise et finance les services périscolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau, sur la base des dépenses suivantes :

- les frais de personnel,
- les frais relatifs aux activités de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire,
- au titre de l'égalité de traitement des usagers du groupe scolaire de Toctoucau, la Ville de Pessac se doit de facturer les familles cestadaises et pessacaises fréquentant les mêmes services n'ayant pas d'équivalent à Cestas (cotisation pause méridienne annuelle). A la demande de la Ville de Cestas, la Ville de Pessac ne facturera pas directement les familles cestadaises de la cotisation Pause Méridienne. En compensation, la Ville de Pessac refacturera ces mêmes montants à la Ville de Cestas.

La Ville de Cestas règle à la Ville de Pessac, chaque année, la participation globale correspondant à ces activités périscolaires, rapportée au nombre d'enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et fréquentant ces services au sein du groupe scolaire de Toctoucau notamment sur les sorties.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

Article 8 - Modalités de révision de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé conjointement par les signataires.

En cas de modification substantielle, à la demande de l'un ou l'autre des signataires, une nouvelle convention sera élaborée. Dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions, la présente convention continuera à produire ses effets.

Article 9 - Evaluation de la convention :

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Afin d'établir une projection des effectifs scolaires et une projection budgétaire des dépenses à couvrir, une rencontre annuelle aura lieu à chaque printemps entre les villes de Pessac et de Cestas pour faire le bilan de l'année écoulée et présenter les projets de l'année scolaire en cours impactant notamment les évolutions de dépenses prévues pour les postes d'équipements substantiels (mobilier, cour d'école...). D'autres échanges seront programmés autant que nécessaire.

Article 10 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur, avec effet rétroactif à la rentrée scolaire 2022. A défaut de signature des deux parties, la convention conclue le 24 janvier 1995 restera en vigueur.

Fait à Pessac,

Fait à Cestas,

Le

Le

Le Maire de la Ville de Pessac,

Le Maire de la Ville de Cestas,

Franck RAYNAL

Pierre DUCOUT

ANNEXE 1 : RESTAURATION SCOLAIRE ET GOUTERS

Article 1 - La fourniture des repas de la restauration scolaire et des goûters du groupe scolaire de Toctoucau fait partie du périmètre de la délégation de service public de la Ville de Pessac assurée jusqu'au 31 août 2026 par la société SODEXO.

Article 2 - Dans le cadre de la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau, entre les villes de Pessac et Cestas, l'article 4-2 précise que "les repas et les goûters des enfants cestadais sont facturés directement par le prestataire de restauration à la Ville de Cestas".

Article 3 - La facturation est établie mensuellement et adressée à la Ville de Cestas par le délégataire après transmission des états de présence des usagers cestadais par la Ville de Cestas au délégataire de service public chaque début de mois.

Article 4 - Le délégataire établit la facturation conformément aux conditions de prix et modalités de révision tarifaire prévues au sein du contrat de délégation de service public de la Ville de Pessac.

Débat : Délibération n°1/16 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE TOCTOUCAU ENTRE LES VILLES DE PESSAC ET DE CESTAS

M. LANGLOIS présente la délibération.

Le Maire le remercie et indique que selon la période, l'effectif des enfants cestadais est variable. Il indique qu'il est marqué école intercommunale élémentaire et que l'école accueille aussi des enfants d'école maternelle.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 17.

Réf : SEJ/AF - 8.1.4

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur LANGLOIS expose,

Au titre de l'article 212-15 du Code de l'Education, les locaux scolaires peuvent être mis à disposition de tiers en dehors des heures ou des périodes au cours desquelles les locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans l'usage courant, les locaux sont régulièrement mis à la disposition des directeurs des écoles et leurs équipes, des associations de parents d'élèves dans le cadre de l'organisation de moments de convivialité ou de réunions préparatoires aux conseils d'école et aux associations à vocation culturelle, sportive ou socio-éducative dont l'activité est compatible avec la nature des installations et respecte les principes fondamentaux de l'enseignement public de neutralité et de laïcité.

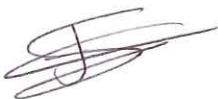
Il vous est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition des locaux scolaires en tenant compte notamment de la nécessité de préciser les contraintes techniques et la responsabilité juridique qui incombent à chacun dans le cadre de prêts de locaux dont la vocation scolaire implique le respect d'un niveau de sécurité propre aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de cette catégorie et aux règles de sécurité applicables en temps scolaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Adopte le modèle de convention proposé
- Autorise le Maire à signer la convention ci jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE TEMPS SCOLAIRE

Entre les Soussignés

D'une part

La Ville de CESTAS

Représentée par son maire, M. Pierre DUCOUT

Habilité par délibération du conseil municipal du XX

ET

D'autre part

L'association :

Représentée par : M, Mme,

Adresse :

Contact : Téléphone / Courriel :

Ou

M, Mme,

Agissant pour le compte de....

Désigné « demandeur »

Objet :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux scolaires à une personne physique ou morale pour l'organisation d'activités en dehors du temps scolaire.

En application de l'article 212-15 du Code de l'Education sont autorisées les activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif » sous réserve de leur compatibilité avec la nature des installations et les aménagements de locaux dédiés à l'enseignement.

Conformément à la circulaire interministérielle n° 93-294 du 15 octobre 1993 et sont compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public notamment de laïcité et de neutralité.

Le directeur de l'école, prendra connaissance de la convention.

**ETENDUE DES BESOINS : NATURE DE L'ACTIVITE LOCAUX/ PERIODE / HORAIRES/
MOYENS**

ARTICLE 1 : ETENDUE DES BESOINS

Cadre général : La Ville de Cestas met à disposition du demandeur les locaux et les espaces ci-après à l'exception des restaurants scolaires, de l'office de la cuisine et du matériel de restauration.

Exception : l'usage du restaurant scolaire est exceptionnellement accordé pour les besoins d'une réunion si aucune salle de l'école ne permet de répondre aux besoins exprimés par le directeur de l'école. L'entretien des locaux sera organisé selon la procédure d'entretien adaptée dans le respect de la réglementation sanitaire et en concertation avec les équipes municipales.

NOM DE L'ECOLE :

DATE si activité ponctuelle :

PERIODE si activité annuelle :

HORAIRE :

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

Autorisation exclusive pour les activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif

ARTICLE 3 : PUBLIC

Public scolaire : OUI/ NON

Public non scolaire : OUI/ NON

ARTICLE 4 : JAUGE MANIFESTATION : BATIMENTS

Dans les locaux lors des activités le nombre maximum est fixé à :
(Complété par le service Education) : **XX**

Le nombre de participants à l'activité accueillis simultanément à l'école :
Complété par le demandeur : **XX**

ARTICLE 5 : MOYENS

Le demandeur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
Les demandes de matériel pour les fêtes des écoles sont sollicitées auprès du service manifestation.
La liste du matériel est jointe en annexe.

CONDITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 6 : CONDITIONS PREALABLES A L'OCCUPATION DES LOCAUX

6 – 1 : POLICE D'ASSURANCE

Le demandeur souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'occupation pour l'activité déclarée.

Le demandeur fournit une attestation d'assurance et complète les éléments ci-après :

Police d'assurance N° :

Souscrite le :

Auprès de la compagnie :

6-2 : CONSIGNES DE SECURITE

Le demandeur a pris connaissance des consignes générales de sécurité relatives au bâtiment et des consignes données par le représentant de la collectivité pour les activités spécifiques (usage des barbecues, des tentes et barnums, usage des équipements de jeux de cour notamment, respect des installations électriques (liste non exhaustive).

Il s'engage à appliquer les consignes en tenant compte de la spécificité des locaux mis à disposition.

Le demandeur procède à la visite des locaux prévus utilisés pour le déroulement de l'activité.

Il reconnaît avoir procédé à la reconnaissance des emplacements des dispositifs de sécurité d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il informe ses intervenants des consignes liées à la sécurité des personnes et de l'obligation de suivre les procédures de sécurité en cas de déclenchement d'un dispositif d'alerte.

Il désigne un interlocuteur en charge des transmissions avec les services de secours ou le représentant de la municipalité en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

7-1 : SECURITE GENERALE

Le demandeur veille à maintenir l'accès des locaux en toutes circonstances pour les services de secours.

Il s'assure des conditions d'entrées et de sorties des participants aux activités déclarées en objet.

Il veille notamment au respect des règles de sécurité par le public accueilli.

Il s'assure de l'accès aux seuls espaces autorisés.

Il veille à ne rien endommager si un véhicule pénètre dans la cour de l'école.

Il veille à réunir les moyens pour que l'usage des bâtiments en période scolaire ne soit pas perturbé. Si une activité autorisée se déroule dans les locaux (Activité périscolaire, réunion dans le cadre des obligations scolaires), il veille au respect des conditions d'exercice de l'activité régulièrement organisée.

Le demandeur assure la remise en ordre et le nettoyage des locaux mis à disposition lorsque la prescription est exigée.

Le demandeur veille à la fermeture des locaux après utilisation : fenêtres, volets, portes, portail.

Il procède au contrôle de l'extinction des moyens d'éclairage dans les locaux.

S'il dispose d'un accès aux mises sous protection des locaux, il actionne la mise sous alarme.

7-2 SECURITE EN CAS D'ALERTE OU DE SINISTRE

En cas de constat d'anomalie, il prend des mesures de protection pour la continuité ou la suspension de la manifestation (neutralisation de l'accès à des espaces ou à des équipements jugés dangereux).

En cas d'incident, le demandeur veille au déclenchement des opérations de sécurité. Il alerte les secours et dans un deuxième temps le représentant de la municipalité.

Il respecte les dispositifs d'alerte et les consignes d'évacuation.

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8 :

La mise à disposition des locaux scolaires est convenue sans contrepartie financière au demandeur.

ARTICLE 9 :

En contrepartie, le demandeur s'engage à réparer et à indemniser le propriétaire des locaux pour les dégâts matériels commis dans le cadre de son activité.

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 10 :

La présente convention est conclue pour la période citée à l'article 1.

ARTICLE 11 :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de CESTAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, constaté et signifié au propriétaire des locaux.

Fait en trois exemplaires à CESTAS

LE

Signature du demandeur

Signature de M le Maire

Visa du directeur de l'école pour information

Débat : Délibération n°1/17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

M. LANGLOIS présente la délibération.

Il précise qu'il s'agit de manifestations ponctuelles, l'objectif est de permettre une utilisation responsabilisée des locaux dans le cadre d'animations extrascolaires ou de rencontres parents/enseignants.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 18.

Réf : ALSH / PG – 9.1

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMÉS EN AVRIL, JUILLET ET AOÛT 2023.

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire, le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances de printemps et d'été 2023 :

- A la campagne en Dordogne : « La Dordogne à travers les âges » du 11 au 14 avril 2023,
- En montagne dans les Pyrénées : « Le milieu Montagnard » du 18 au 21 juillet 2023,
- A la Mer : « La plage et ses plaisirs » du 8 au 11 août 2023.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante : QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs	Montant pour un Mini-séjour
> ou = à 1198	tarif 1	205 €
de 997 à 1197	tarif 2	170 €
de 799 à 996	tarif 3	136 €
de 680 à 798	tarif 4	103 €
de 559 à 679	tarif 5	85 €
de 480 à 558	tarif 6	69 €
de 309 à 479	tarif 7	51 €
< ou = à 308	tarif 8	28 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- Adopte les tarifs proposés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/18 : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS
POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMES EN AVRIL, JUILLET ET AOUT 2023

M. LANGLOIS présente la délibération.

Il précise qu'il y a une vraie mixité sociale dans ces séjours.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 19.

Réf : SAJ – VS – 9.1

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DU SAJ - ETE 2023 –
AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

En complément de ses activités, le SAJ propose deux séjours durant les vacances d'été 2023 :

- Séjour côte atlantique 3 jours du 11 au 13 juillet 2023
- Séjour côte atlantique 5 jours du 17 au 21 juillet 2023

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

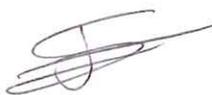
QF	Séjours côte atlantique 3 jours	Séjours côte atlantique 5 jours
> ou = à 1198	166 €	271 €
de 997 à 1197	138 €	226 €
de 799 à 996	111 €	180 €
de 680 à 798	83 €	135 €
de 559 à 679	69 €	113 €
de 480 à 558	55 €	90 €
de 309 à 479	41 €	68 €
< ou = à 308	22 €	36 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/19 : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DU SAJ - ETE 2023
– AUTORISATION

M. LANGLOIS présente la délibération.

Le Maire félicite les équipes pour leur travail.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 20.

Réf : Crèche-F.A-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE ET NID MATERNEL

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/25 du 12/12/2022, (reçue en préfecture de la Gironde le 15/12/2022) adoptant le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant la transformation du fonctionnement de la crèche familiale et du nid maternel, une mise à jour du règlement de fonctionnement vous est proposée (cf : document joint).

Les modifications concernent :

- Les missions des intervenants (bibliothécaire et animateur nature) ont été précisées (p.8),
- La mise en place de temps d'accueil à la journée, à la Maison Petite Enfance. (p.12),
- Les repas sont fournis par un prestataire extérieur sur les temps d'accueil à la Maison Petite Enfance (p.13).

Il vous est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche familiale, qui sera applicable au 1^{er} avril 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale et nid maternel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

VILLE de CESTAS

CRECHE FAMILIALE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 033-213301229-20230328-DELIB20_01_2023-DE



CESTAS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Adopté par délibération n°X/X, Conseil Municipal du 23/03/2023

Applicable le 1^{er} avril 2023



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, TELEPHONEZ AU : 05 56 78 84 83

Directrice : Florence AVRIL

Mail : florence.avril@mairie-cestas.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE	4
1. L'identité de la structure.....	4
2. Le gestionnaire.....	5
3. L'offre d'accueil proposée.....	5
4. L'équipe.....	5
LES MODALITES D'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ADMISSION	9
1. L'attribution de la place	9
2. Constitution du dossier	11
L'ADMISSION.....	11
LA FAMILIARISATION (ADAPTATION).....	12
LES MODALITES D'ACCUEIL.....	12
1. L'arrivée de l'enfant.....	12
2. Le départ.....	12
3. L'alimentation	13
4. L'hygiène	13
LES MODALITES DE CONTRACTUALISATIONS AVEC LES FAMILLES.....	15
1. Le contrat d'accueil.....	15
2. Modalités de révision du contrat d'accueil.....	15
3. Les modalités de fin de contrat d'accueil de l'enfant.....	15
LES MODALITES DE GESTION	16
LES MODALITES DE FACTURATION	16
1. La facturation suivant le type d'accueil	16
2. Les majorations.....	17
3. Les déductions obligatoires	17

4. Les modalités de paiement	18
LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA SANTE DE L'ENFANT.....	18
1. Modalités d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif »	18
2. Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier	18
3. Modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324-38 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire)	18
4. La visite d'admission	19
5. Les vaccinations	19
6. Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers	19
a) Modalités de délivrance des médicaments et des soins	19
b) Conduite à tenir si l'enfant est malade	20
c) Conduite à tenir au retour de l'enfant après la maladie	20
d) Procédure d'information des parents en cas de maladie contagieuse survenant au domicile de l'assistante maternelle.....	20
7. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.....	21
8. L'enfant en situation de handicap et de maladie chronique	21
LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS.....	21
1. Les modalités d'information	21
2. La participation des familles à la vie de la crèche.....	22
LES MODALITES DIVERSES.....	22
1. Assurance	22
2. Objets de valeurs/bijoux.....	22
3. Marquage des vêtements	22
4. Respect des enfants et des lieux (place des aînés à l'arrivée et au départ de l'enfant...).....	22
5. Interdictions dont celle de fumer, utilisation du portable dans le lieu d'accueil... ..	23
6. Le transport.....	23
7. Le droit à l'image.....	23
8. Enquête FILOUE	23

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche familiale est une structure municipale. Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément de un à quatre enfants, sous la direction d'une puéricultrice. Les assistantes maternelles sont employées par la Commune de Cestas.

La Crèche familiale représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, et en même temps, participer à des temps collectifs lors des regroupements d'enfants.

1. L'identité de la structure

Crèche familiale

2 avenue du Baron Haussmann

36610 CESTAS

N° de Téléphone : 05 56 78 84 83 et 05 56 78 13 00

Cet établissement intitulé Crèche familiale fonctionne conformément au cadre réglementaire suivant :

- Décret n°2021-1131 du 30/08/2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- Dispositions du Code de la Santé Publique : Articles L.2324-1 et suivants et articles R.2324-16 et suivants, relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles : Articles L.214-2 6° alinéa et L. 214-7.
- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Circulaire PSU de 2014.
- Charte de la laïcité CNAF
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

2. Le gestionnaire

Commune de Cestas

Mr Le Maire Pierre DUCOUT

Le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann

33610 CESTAS

Coordonnées téléphoniques : 05 56 78 13 00

Site web : <https://www.mairie-cestas.fr/>

Les ateliers d'éveil des enfants de la crèche familiale ont lieu principalement à la Maison de la Petite Enfance, 1 chemin de l'Estibère, à Cestas.

3. L'offre d'accueil proposée

La capacité d'accueil de la crèche familiale est de 34 places.

La crèche familiale organise l'accueil d'enfants à partir de 2 mois à 4 ans.

La crèche familiale est ouverte, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée les jours fériés, samedis et dimanches. Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil. L'amplitude d'accueil maximale est de 10 heures par jour.

Les différents types d'accueil proposés sont :

- L'accueil régulier, les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée. La contractualisation est obligatoire pour une durée maximale de 1 an.
- L'accueil occasionnel, les besoins sont connus à l'avance (transmis au service le 1^{er} du mois précédent), ponctuels et non récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée.
- L'accueil d'urgence, le besoin est exceptionnel et ne peut pas être anticipé. L'enfant n'est pas connu de la structure.

4. L'équipe

Les fonctions de la direction

La directrice est infirmière puéricultrice diplômée d'état; elle est assistée d'une éducatrice de jeunes enfants en continuité de direction.

La directrice est garante de la qualité d'accueil des enfants et responsable de l'organisation et du fonctionnement de la structure dans le cadre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

- ✓ Elle est garante de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement, en lien avec l'équipe en vue de garantir une qualité d'accueil tant au niveau de l'enfant que de sa famille.

- ✓ Elle est garante du bien-être, de la sécurité affective et physique des enfants accueillis.
- ✓ Elle est garante du respect de la législation en vigueur,
- ✓ Elle élabore les projets et veille à leur application en concertation avec l'équipe et écrit les protocoles relatifs à l'hygiène, la santé (en lien avec le référent « Santé et Accueil inclusif ») et la sécurité.
- ✓ Elle prépare et anime les réunions d'équipe, favorise les stages de formation continue et assure la gestion du personnel (organisation de travail, plannings ...).
- ✓ Elle assure la gestion administrative liée au fonctionnement de l'établissement.
- ✓ Elle est en lien avec les différents organismes institutionnels (service PMI, Conseil Départemental, CAF, MSA,)

La directrice est disponible et reçoit les parents à leur demande.

Les modalités de la continuité de direction

Lors des absences de la directrice, l'adjointe de direction assure les tâches répertoriées dans sa fiche de missions, en assurant l'ensemble des missions de direction et d'encadrement par délégation :

- ✓ la veille des modalités de délivrance de soins (protocoles médicaux, concours de professionnels de santé si nécessaire), et des modalités d'intervention en cas d'urgence,
- ✓ la détection de toute anomalie ou dysfonctionnement de service et alerte la Direction Générale,
- ✓ la veille de l'application de la réglementation.

Elle assure l'astreinte téléphonique, de 7h à 19h, les jours d'ouverture du service. Elle assure ainsi la continuité de direction, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'équipe est composée :

- d'une directrice et d'une adjointe de direction
- d'une assistante administrative dont les missions sont notamment de :
 - gérer les dossiers administratifs,
 - traiter/suivre les demandes des familles,
 - assurer le suivi de présence des enfants,
 - traiter la facturation.
- d'une éducatrice de jeunes enfants dont les missions sont :
 - de contribuer à l'éveil de chaque enfant, à son autonomisation et sa socialisation,
 - d'être vigilante au développement et à la place de chaque enfant,
 - de veiller au bien-être de l'enfant et à la qualité d'accueil,
 - d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles.
- d'une référente Santé et Accueil Inclusif, puéricultrice dont les missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations;
- Contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.
- d'un professionnel infirmier dont les missions sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant.
- d'assistantes maternelles dont les missions sont :
 - d'accueillir à leur domicile des enfants confiés par la Crèche familiale en fonction de l'agrément reçu du Président du Conseil Départemental de la Gironde,
 - elles sont responsables du bien-être et de la sécurité de chaque enfant qui leur est confié et participent à son éveil intellectuel, affectif et éducatif, dans le cadre du projet de vie et en lien avec les familles.
 - elles veillent à maintenir leur domicile propre, accueillant et adapté aux besoins de jeunes enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle dans le respect des règles de sécurité.
 - elles sont seules habilitées à s'occuper de l'enfant qui leur est confié et ne peuvent déléguer cette responsabilité à une tierce personne.

- elles sont soumises à la discrétion professionnelle (devoir de réserve) pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les intervenants extérieurs sont :

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
 - de proposer des groupes de paroles auprès des assistantes maternelles en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles
 - de proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire.
- le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :
 - de proposer des ateliers permettant à l'enfant d'appréhender l'espace en découvrant son corps et ses propres capacités,
 - favorise le développement psychomoteur au rythme de l'enfant.
- le ou la musicienne, dont les missions sont :
 - de proposer des ateliers destinés à la découverte des sons et des bruits,

D'autres personnels mis à disposition par la commune sont amenés à intervenir régulièrement auprès des enfants :

- une bibliothécaire dont les missions sont de proposer un éveil culturel et artistique autour du conte, à partir de livres, marionnettes et kamishibai.
- l'animateur nature, dont les missions sont de :
 - permettre une découverte de la nature et de l'environnement, ludique et sensorielle,
 - permettre aux enfants de tisser des liens avec la nature
 - développer les sens des enfants et éveiller leur curiosité.

Ces professionnels sont responsables de leur activité mais les enfants restent, en permanence, sous la responsabilité et en présence des assistantes maternelles et/ou du personnel d'encadrement du service. Il y a également le personnel de service pour l'entretien des locaux et un chauffeur pour les déplacements.

Les modalités d'accueil des stagiaires sont les suivantes :

L'accueil du stagiaire est soumis à la signature d'une convention entre l'école ou l'organisme demandeur et la Mairie. Cette convention signée par l'ensemble des parties devra être remise avant le début de stage. La directrice informera l'équipe de l'arrivée du stagiaire et des conditions d'accueil.

Dans un premier temps, le stagiaire sera accueilli par la directrice de la crèche familiale afin de définir les modalités du stage. Le règlement de fonctionnement et le projet de la structure lui seront également fournis. Ensuite, une professionnelle sera nommée référente pour l'accompagner, l'orienter et répondre à ses questions en collaboration avec les autres membres de l'équipe.

Lors du 1er jour de stage, le référent professionnel expliquera le fonctionnement de la structure (rôle et fonction de chaque professionnel, présentation des locaux) et définira les objectifs de stages avec le stagiaire. Ce dernier devra honorer les temps de présence prévus par la convention de stage ou prévus en accord avec l'équipe. En effet, les horaires sont définis avant le début du stage par rapport à ce qui est

prévu par l'école ou l'organisme de formation et aux impératifs de la structure. Les horaires peuvent être amenés à changer en fonction des objectifs de stage et du fonctionnement de la structure. Le stagiaire s'engage à être ponctuel et prévenir en cas d'absence dans les plus brefs délais.

Enfin, le stagiaire est soumis à une discrétion professionnelle et tenu de ne pas divulguer des informations concernant la structure, les professionnelles, les enfants et leur famille. Il se doit également de respecter la réglementation en termes d'hygiène et de sécurité et d'appliquer les protocoles élaborés par la structure.

Tout membre du personnel est soumis aux obligations de réserve et de discrétion et secret professionnels.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un(e) autre assistant(e) maternel(le), chaque assistant(e) maternel(le) de la crèche familiale aura la possibilité d'accueillir un enfant de plus que le nombre autorisé par son agrément dans la limite de 50 heures par mois. Pendant le temps d'accueil le nombre total de mineurs âgés de moins de 11 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistant(e) maternel(le) ne pourra excéder 6 dont au maximum 4 de moins de 3 ans.

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ADMISSION

Dans le cadre du service communal centralisateur des préinscriptions, l'OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance), a pour mission d'établir les préinscriptions pour toutes les structures petite enfance de la commune de Cestas (crèches, crèche familiale).

Sur rendez-vous individuel, la famille est reçue pour expliquer le fonctionnement des structures, définir les besoins de garde, les souhaits correspondants le mieux à leur demande. La préinscription est ensuite entérinée en vue de la commission d'attribution des places.

La crèche familiale informe des places disponibles, sur le site de la Caf « monenfant.fr », plus particulièrement pour les accueils occasionnels.

1. L'attribution de la place

La commission d'attribution est composée de l'élue aux affaires sociales et familiales, de la coordonnatrice petite enfance, en collaboration avec les directrices de crèche et l'animatrice RPE (Relais Petite Enfance).

La commission d'attribution de la commune octroie les places en fonction des disponibilités de chaque structure, des critères et priorités suivantes concernant la crèche familiale :

CRITERES	NOMBRE DE POINT
Situation géographique	
Lieu de résidence Cestas	10
Lieu de travail Cestas sans résidence sur la commune	2
Revenus annuels de la famille	
La famille a des revenus annuels inférieurs à 8 664 €	5
La famille a des revenus annuels compris entre 8 664.01 € et 19 664 €	4
La famille a des revenus annuels compris entre et 19 664.01 € et 37 664 €	3
La famille a des revenus annuels compris entre 37 664.01 € et 69 664 €	2
La famille a des revenus annuels supérieurs à 69 664.01 €	1
Situation familiale	
Famille nombreuse	2
Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant	3
Situation d'enfant avec des besoins particuliers	2
Famille monoparentale	2
Parent mineur	2
Situation de handicap d'un membre de la famille	3
Gémellité	2
Fratie d'enfant de moins de 3.5 ans	2
La famille a encore un enfant accueilli dans la structure	1
Situation professionnelle des parents	
Situation de reconversion ou de recherche d'emploi	5
Famille monoparentale active	5
Deux parents en activité professionnelle	2

La prise en compte des critères est faite sur justificatifs fournis par la famille.

La date de préinscription peut être utilisée pour départager des familles qui auraient le même nombre de points.

La commission se réunit une fois par an en mai, pour les places de septembre. Une commission technique mensuelle est tenue. Les familles sont informées de la décision de la commission.

Les familles doivent, au plus tard 8 jours après la réponse de la commission d'attribution des places, prendre contact avec la responsable de la structure pour l'admission de l'enfant.

2. Constitution du dossier

Les pièces à fournir sont :

- Documents administratifs
 - Photocopies du livret de famille ou acte de naissance
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Pour les non-allocataires de la Caf ou de la MSA ou si refus de consultation CDAP ou consultation du site MSA (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) : avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2
 - Régime d'appartenance Caf avec n° d'allocataire ou MSA avec n° sécurité sociale
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile précisant le nom de l'enfant
 - Une attestation de l'employeur pour les habitants hors commune, qui travaillent à Cestas.
- Autorisations
 - Autorisation de sortie
 - Autorisation de consultation et conservation des données CDAP ou du site MSA (formulaire de consentement)
 - Autorisation de photographe et filmer précisant l'utilisation
 - Autorisation et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
 - Autorisation enquête Filoué.
- Documents concernant la santé de l'enfant
 - Certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité d'admission de l'enfant,
 - Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales (les pages de vaccination du carnet de santé)
 - Le Projet d'Accueil individualisé (PAI), si besoin
 - Autorisation de transport et d'hospitalisation en cas d'urgence.

L'ADMISSION

L'inscription s'effectue par les parents ou représentants légaux de l'enfant auprès de la crèche familiale. En amont du rendez-vous le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont transmis aux parents, afin qu'ils en prennent connaissance.

La famille est ensuite reçue, sur rendez-vous, par la directrice pour échanger sur le projet d'accueil de l'enfant au sein de la crèche familiale, présenter le projet de service et une assistante maternelle, une fiche de liaison (comportant notamment le temps d'accueil et les coordonnées de l'assistante maternelle) est remise à la famille. Les parents disposent de 8 jours pour rencontrer l'assistante maternelle et donner leur réponse à la directrice du service. A l'acceptation de la place, le contrat d'accueil est établi et transmis pour signature aux parents.

LA FAMILIARISATION (ADAPTATION)

Les modalités et la durée de la période de familiarisation sont proposées en fonction des besoins de l'enfant, et des possibilités de la famille.

Ce temps est très important pour l'enfant, la famille et l'assistante maternelle. Le parent doit accompagner l'enfant pour rencontrer la personne qui s'occupera de lui, pour lui permettre de s'habituer à ce nouvel environnement et de trouver des repères sécurisants. Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec l'assistante maternelle auquel il va confier son enfant et de transmettre ses habitudes de vie, ses goûts ...

L'assistante maternelle présente à la famille son projet d'accueil, sa façon de travailler et d'accompagner les enfants au quotidien.

Elle présente également son logement, uniquement les espaces de vie dans lesquels l'enfant sera accueilli.

LES MODALITES D'ACCUEIL

1. L'arrivée de l'enfant

L'arrivée de l'enfant se fait au plus tard à 9h00. L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner, sa toilette doit être faite et la couche de la nuit changée.

Les échanges avec l'assistante maternelle se font à l'entrée du domicile de manière orale en toute confidentialité, ainsi qu'avec un cahier de liaison.

Le doudou et la sucette sont remis, ainsi que le sac contenant les effets personnels de l'enfant.

Sur les jours d'accueil à la Maison Petite Enfance, les enfants sont accueillis par l'assistante maternelle à laquelle la direction les a confiés, sur les horaires du contrat d'accueil.

2. Le départ

Le départ de l'enfant s'effectue au plus tôt à 16h30.

Le départ des enfants, à la Maison Petite Enfance s'effectue par l'assistante maternelle à laquelle la direction les a confiés, à l'heure prévu au contrat d'accueil.

Lors du départ, l'assistante maternelle transmet les informations importantes de la journée, et remet le sac des effets personnels de l'enfant ainsi que le cahier de liaison.

Seuls les parents sont habilités à reprendre leur enfant. Toutefois celui-ci peut être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite et nominative des représentants légaux de l'enfant, tel que le prévoit la fiche administrative de renseignements au chapitre « personne autorisée », et sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans l'éventualité où les parents et les personnes autorisées ne sont pas joignables et ne sont pas venues chercher l'enfant, après 18h30 l'enfant sera confié par la directrice ou son adjointe au poste de gendarmerie de la commune. La crèche sera alors déchargée de toute responsabilité.

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'informer l'assistante maternelle et la crèche.

Les parents signeront à l'arrivée et au départ de l'enfant, la fiche de présence pour attester quotidiennement les jours et heures de présence de l'enfant (heure d'arrivée et de départ).

Cette fiche est remise au service par l'assistante maternelle.

Lors de l'arrivée et du départ les parents doivent veiller à ce que la fratrie respecte le lieu d'accueil, et n'investisse pas les lieux. La fratrie doit rester à l'entrée du domicile et demeure sous la responsabilité des parents.

3. L'alimentation

L'alimentation est en rapport avec l'âge de l'enfant, l'assistante maternelle prépare elle-même les repas en fonction des régimes alimentaires et des différentes introductions alimentaires fixés par la directrice et les parents. L'alimentation est à la charge de l'assistante maternelle pour les repas du midi et les goûters. Le petit déjeuner et le repas du soir ne sont pas donnés.

Ne sont pas fournis les laits infantiles, l'eau ainsi que les tétines. Les boîtes de lait apportées par la famille ne doivent pas être ouvertes ni entamées.

L'allaitement maternel peut être poursuivi avec la possibilité de donner du lait maternisé en complément, dans le cas où les quantités s'avèrent insuffisantes.

Pour le transport et la conservation du lait maternel se référer à l'Annexe N°8.

Les parents n'amènent pas les repas sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Si l'enfant a un régime alimentaire particulier, intolérance ou allergie alimentaire, il sera notifié sur son PAI.

Sur les jours d'accueil à la Maison Petite enfance, les repas sont fournis en liaison froide, par un prestataire extérieur. Les assistantes maternelles sont chargées de la remise en température des repas, selon la procédure mise en place.

4. L'hygiène

La vie de l'enfant

Le bain est donné par la famille, l'assistante maternelle maintient l'enfant propre durant la journée.

Les parents fournissent le nécessaire de l'enfant :

- Les produits d'hygiène (savon au ph neutre, mouchoirs en papier)
- Une pâte à l'eau en cas d'érythème fessier (Aloplastine ou oxyplastine)
- Coton hydrophile si eau micellaire
- un thermomètre réservé à l'enfant,
- une boîte de sérum physiologique,
- le carnet de santé, au bon vouloir des parents
- deux tenues complètes de rechanges adaptées à la saison,
- un chapeau ou une casquette, ainsi qu'une crème de protection solaire pour l'été,
- des chaussons pour les enfants marchants, ou chaussette anti dérapantes,
- un paquet de couches,
- une poche pour ranger les vêtements souillés.

L'utilisation de couches lavables est possible dans la mesure où :

- elle n'est pas exclusive, par exemple, lors de replacements des couches jetables seront fournies,
- les couches ont une bonne absorption et sont compatibles avec le confort de l'enfant
- un sac hermétique est fourni quotidiennement puisque les couches seront lavées et entretenues par la famille-

Vestiaire : l'enfant arrive chez l'assistante maternelle avec ses vêtements de jour. Les parents fournissent un vestiaire suffisant, adapté à l'enfant et aux conditions climatiques. Le linge de l'enfant est entretenu par les parents.

Matériel : lit, literie, transat, rehausseurs de chaises, parcs, poussettes, sièges auto, matelas à langer sont fournis par la crèche familiale et entretenus par l'assistante maternelle, suivant les besoins et l'âge de l'enfant.

Objets personnels : considérant le risque de blessures ou de perte, le port de bijoux et de barrettes par l'enfant est interdit. La responsabilité de la crèche familiale n'est pas engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objet ou de vêtement appartenant à l'enfant.

Les jouets personnels que l'enfant apporte doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Le doudou de l'enfant doit être aux normes CE, et d'une taille maximale de 20cm par 20 cm. Les couvertures sont interdites en dessous de 18 mois.

La sucette de l'enfant doit être accompagnée d'un boîtier de rangement.

LES MODALITES DE CONTRACTUALISATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil est obligatoire pour un accueil régulier et conclu pour une période maximale de 1 an. Il précise le nombre d'heures par jour ou le volume horaire mensuel, le nombre de jours par semaine, le nombre de semaines dans l'année, et les dates de fermeture de la structure.

Les assistantes maternelles ont cinq à six semaines de congés par an, qui sont connus à l'avance. Les congés des familles doivent coïncider avec les congés de l'assistante maternelle afin d'assurer la continuité d'accueil de l'enfant. Si les familles ont des congés supérieurs à ceux de l'assistante maternelle, ils doivent être communiqués par les familles par écrit ou par courriel 1 mois à l'avance à la direction de la crèche, pour être pris en compte. Dans l'éventualité où les familles souhaitent moins de 5 semaines de congés, la demande est prise en compte lors de la contractualisation si le remplacement chez une autre assistante maternelle est envisageable.

Les jours de fermeture de la structure sont déduits du contrat.

En cas de difficulté, un remplacement pourrait être organisé en cas de place disponible chez une autre assistante maternelle.

2. Modalités de révision du contrat d'accueil

Il peut être révisé à la demande de la famille ou de la structure mais ces modifications ne doivent pas être récurrentes. Une modification du contrat d'accueil nécessite de mettre fin au contrat d'accueil, et d'en réaliser un nouveau.

Il appartient à la famille de signaler tout changement de situation familiale et/ou professionnelle, à la Caf et au service administratif de la Crèche familiale, afin de procéder à une révision du tarif horaire qui lui est appliqué. La modification prend effet à la date du changement pris en compte par la Caf.

3. Les modalités de fin de contrat d'accueil de l'enfant

Fin de contrat : Pour les départs antérieurs à la fin de contrat, la fin de l'accueil de l'enfant dans la crèche familiale fait l'objet d'un préavis écrit de deux mois, adressé à la directrice par les parents. Si ce préavis n'est pas respecté, deux mois calendaires seront facturés et dus par la famille, sauf cas de force majeure.

Rupture de contrat par la Crèche familiale : les motifs pouvant conduire à cette rupture de contrat sont le non-respect du règlement de fonctionnement, le non-paiement, les nombreux retards, les absences excessives, l'absence des vaccinations obligatoires, la non transmission du certificat de vaccination à jour. Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil.

Rupture de contrat par la famille : Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil. En cas de déménagement, de licenciement, ou de séparation des parents, la famille peut rompre le contrat sans préavis avec l'accord de la directrice.

LES MODALITES DE GESTION

La tarification horaire est déterminée chaque année selon le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ainsi que les montants plancher et plafond (Cf. Annexe N°1). Celle-ci résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond. Le service CDAP ou MSA (Consultation du dossier allocataire par le partenaire) met à disposition des gestionnaires les ressources de l'année N-2 à prendre en compte.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps d'accueil y compris les repas. Aucune déduction ne pourra être appliquée si les parents doivent fournir les repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'annexe N°1 reprend les différents points règlementaires.

LES MODALITES DE FACTURATION

1. La facturation suivant le type d'accueil

L'accueil régulier : Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque famille. Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

L'accueil occasionnel : La facturation est celle du temps de présence réel sur la base du tarif horaire de la famille.

L'accueil d'urgence : La Crèche familiale applique le tarif plancher fixé par la Cnaf.

Les heures de familiarisation (adaptation) : La facturation est celle du temps de présence réel sur la base du tarif horaire de la famille, dès lors que l'enfant reste sans la famille chez l'assistante maternelle.

Les ressources à prendre en compte des familles et des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, sont celles définies dans l'Annexe N°1 jointe au règlement de fonctionnement.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

2. Les majorations

Des prestations annexes ponctuelles (sorties, spectacles) sont facturées aux familles et laissées au libre choix de la participation de leur(s) enfant(s). Le tarif est fixé annuellement par délibération de la municipalité.

Des frais de dossier de 20 € sont facturés lors de l'admission de l'enfant, et de 10 euros pour tout contrat modifié en cours d'année, qui nécessite de refaire un contrat.

3. Les déductions obligatoires

Dès le premier jour : la fermeture de la structure, l'hospitalisation de l'enfant, éviction de la Crèche familiale par la directrice, de l'enfant atteint d'une maladie infectieuse (tel que prévu dans le protocole Annexe N°2 ci-joint).

A partir du troisième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale (le paiement reste dû pour les 3 premiers jours consécutifs d'absence).

4. Les modalités de paiement

La présentation de la facture est faite par mail en priorité, ou par envoi courrier.

Le paiement est mensuel et exigé dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture.

Les modalités de paiement :

- ✓ Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom de l'enfant.
- ✓ En espèces aux heures d'ouvertures de la mairie, au service de la régie
- ✓ Par Internet muni de votre code d'accès (qui vous est donné dès l'ouverture de votre « compte famille Cestas » par le service de la régie).
- ✓ Par Chèque Emploi Service Universel; le CESU (un moyen de paiement pour la garde des enfants de moins de 4 ans en crèche).

Conditions et modalités d'acceptation du CESU :

- ✓ Il est obligatoirement libellé au nom d'un des parents de l'enfant bénéficiaire.
- ✓ Il a une durée de validité supérieure à trois mois au jour de sa remise pour paiement.
- ✓ Il est accepté en post-paiement et son montant ne peut dépasser le montant de la facture mensuelle.
- ✓ Il ne peut pas prétendre à remboursement.

Le CESU est refusé si les conditions et modalités ci-dessus énoncées ne sont pas respectées.

Gestion des impayés : Tout retard de paiement, entraînera une mise en recouvrement par le service de la régie de la Mairie, auprès de la Trésorerie Principale, le mois suivant.

1. Modalités d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif »

Dans le cas de maladies chroniques et de situations de handicap, il établit, si nécessaire, avec le médecin de famille, la famille, la directrice et l'assistante maternelle, le protocole de prise en charge de l'enfant appelé « Protocole d'Accueil Individualisé ».

Il fait le lien entre le milieu médical extérieur et le service. Il est consulté pour tout problème concernant les enfants.

Il décide des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé en liaison avec le service de Protection Maternelle Infantile et veille à leur application.

Il assure également les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

2. Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier

Les missions du professionnel infirmier sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant en collaboration avec le Référent « Santé et accueil inclusif ».

3. Modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324-38 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire)

La Crèche familiale s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

- ✓ Une éducatrice de jeunes enfants intervient pour les temps éducatifs, au domicile de l'assistante maternelle et à la Maison de la Petite Enfance, toujours en présence de l'assistante maternelle,
- ✓ Une psychologue effectue des vacations auprès des professionnels, sur des temps de régulation pour l'équipe pluridisciplinaire et des groupes de paroles pour les assistantes maternelles, tout au long de l'année.
- ✓ Une psychomotricienne effectue des vacations en intervenant sur des temps de psychomotricité organisés pour les enfants à domicile ou à la Maison de la Petite enfance.
- ✓ Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, en lien avec le Référent « Santé et Accueil inclusif ».
- ✓ Une animatrice nature intervient avec des ateliers organisés pour les enfants en extérieur et à la Maison de la Petite Enfance.
- ✓ Un ou une musicienne effectue des vacations en proposant des temps d'éveil musical pour les enfants à la Maison de la Petite Enfance, tout au long de l'année.

4. La visite d'admission

Pour chaque enfant admis, la direction de la Crèche familiale s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux du certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

5. Les vaccinations

Pour les enfants nés après le 01/01/2018, les vaccins obligatoires sont Diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hépatite B, Haemophilus influenzae, infections à pneumocoques et à méningocoque de type C, rougeole, oreillons, rubéole (loi du 30/12/2017, décret d'application 2018-42 du 25/01/2018).

Si l'enfant est à jour de ses vaccinations, l'admission est effective.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations :

- ✓ Seule une admission provisoire est possible ; les parents doivent régulariser la situation dans les 3 mois.
- ✓ En cas de persistance des parents de ne pas procéder à la vaccination et sans certificat médical de contre-indication, l'enfant est exclu de la Crèche familiale.

Afin d'assurer l'application de cette réglementation, la directrice et le Référent « Santé et Accueil inclusif » procède à la vérification de l'état vaccinal des enfants accueillis au moins une fois par an.

6. Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

a) Modalités de délivrance des médicaments et des soins

Les modalités de délivrance du médicament ont été établies conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En cas de maladie aiguë, si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise de médicaments, il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge de favoriser les prises matin et soir et de les assurer.

Les professionnels (directeur, directeur adjoint, assistant maternel) de la crèche ayant les qualifications mentionnées à l'article R.2324-34, R.2324-35, et R.2324-42 peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'ils prennent en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, dans les conditions prévues à l'Annexe N°4 ci-joint,

dans le respect des conditions suivantes :

- ✓ l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil,
- ✓ le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- ✓ le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant,

- ✓ le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant le geste dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins et celle-ci et se conforme à cette prescription,
- ✓ Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et le référent « Santé et Accueil inclusif », ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate sur la fiche-registre d'administration du médicament dédiée précisant :

- ✓ le nom et le prénom de l'enfant
- ✓ la date et l'heure de l'acte
- ✓ le nom du médicament administré et la posologie
- ✓ le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé.

L'ensemble de ces protocoles sont présentés et expliqués à l'équipe pour leur mise en application.

b) Conduite à tenir si l'enfant est malade

A son arrivée : La directrice, son adjointe se réservent le droit de ne pas accepter un enfant si elles estiment que son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli à la crèche familiale.

Au cours de la journée : Si l'enfant est malade en cours de journée, s'il présente des symptômes (température élevée, éruption, douleurs, vomissements et/ou diarrhées ...), l'assistante maternelle joint la direction afin qu'elle apprécie s'il peut être accueilli. La direction informe les parents, afin qu'ils viennent rechercher leur enfant.

La direction se réfère aux protocoles établis par le référent « Santé et Accueil inclusif » afin d'estimer si l'enfant peut continuer d'être accueilli.

Les évictions sont prononcées par le référent « Santé et Accueil inclusif » ou la direction de la structure.

c) Conduite à tenir au retour de l'enfant après la maladie

Pour tout enfant accueilli, il est demandé aux parents de signaler à la direction ou au Référent « Santé et Accueil inclusif », les infections qui peuvent atteindre l'enfant en dehors de son accueil chez l'assistante maternelle, ainsi que les maladies contagieuses (Cf. Annexe N°3) qui peuvent atteindre l'enfant, les membres de la famille ou toute autre personne proche de l'enfant.

L'information donnée par la famille à l'assistante maternelle, est importante mais ne remplace pas l'échange direct avec la direction ou le référent « Santé et Accueil inclusif », qui sont les seules personnes à pouvoir valider le retour de l'enfant à la crèche familiale.

d) Procédure d'information des parents en cas de maladie contagieuse survenant au domicile de l'assistante maternelle

Dès lors qu'il s'agit d'une maladie infectieuse, le référent « Santé et Accueil inclusif » de la Crèche familiale, en est informé et décide en lien avec la direction de la conduite à tenir concernant les autres enfants accueillis, ou ceux ayant été en contact, et sur l'information à donner aux familles.

7. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

La directrice en concertation avec le référent Santé et accueil Inclusif définit et rédige dans un protocole le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence.

En cas d'urgence médicale liée à un accident ou malaise de l'enfant, l'assistante maternelle appelle le 15, et prévient immédiatement la directrice ou son adjointe.

La directrice ou son adjointe se chargent de prévenir une des personnes mentionnées par les parents à prévenir en cas d'urgence.

En cas de nécessité (radio, points de suture...), les parents doivent venir chercher leur enfant immédiatement pour le conduire dans le service adapté.

Le personnel de la crèche familiale suit une formation, initiale ou de perfectionnement aux premiers secours tous les 2 ans. En cas d'urgence, les professionnels se réfèrent au protocole du service Annexe N°2, et préviennent les responsables de la crèche familiale dans les plus brefs délais.

8. L'enfant en situation de handicap et de maladie chronique

Les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique sont établies dès lors que l'enfant a besoin de soins spécifiques durant l'accueil. Il y a obligatoirement l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en équipe. La mise en place du PAI est effectuée après concertation avec la famille (Cf. Annexe N°4), et fait l'objet d'une demande à la directrice.

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

1. Les modalités d'information

Les parents sont informés régulièrement de l'évolution de leur(s) enfant(s), des activités proposées, des modalités de fonctionnement et d'organisation de la crèche familiale. Les moyens de communication utilisés sont le cahier de vie de l'enfant, les échanges téléphoniques, les messages électroniques, et les échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La directrice et son équipe restent disponibles pour les parents : elles sont en mesure de donner les précisions nécessaires sur la vie de leur enfant au sein de la crèche familiale et de communiquer les éléments de leurs observations.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux parents qui approuvent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter, de même que le projet d'établissement est remis à la famille, au moment de l'inscription.

Les familles sont destinataires au moins deux fois par an, du journal de la Crèche familiale.

2. La participation des familles à la vie de la crèche

Leur participation à certaines manifestations est souhaitée et sollicitée.

Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :

- ✓ au moins un parent, et un suppléant,
- ✓ l'Adjointe aux affaires sociales et familiales,
- ✓ la directrice de la Crèche familiale,
- ✓ un assistant maternel, et un suppléant

- ✓ une éducatrice de jeunes enfants, et une suppléante.

Chaque année est réalisée une enquête de satisfaction, afin de recueillir les avis des familles. Nous pouvons ainsi veiller à la qualité de notre offre d'accueil, et contribuer à son amélioration.

LES MODALITES DIVERSES

1. Assurance

Assurance : une assurance responsabilité civile est souscrite par la commune, couvrant les enfants pendant le temps d'accueil dans la crèche familiale.

Cependant, chaque famille s'engage à contractualiser une assurance responsabilité civile générale pour son enfant, celle-ci pouvant être recherchée en cas de litige.

2. Objets de valeurs/bijoux

Aucun objet de valeur et de bijoux (gourmets, boucles d'oreilles, chaîne...) n'est accepté durant l'accueil de l'enfant.

3. Marquage des vêtements

Le marquage des vêtements n'est pas exigé mais vivement conseillé.

4. Respect des enfants et des lieux (place des aînés à l'arrivée et au départ de l'enfant...)

Il est important de rappeler que les aînés à l'arrivée et au départ des accueils, restent sous la vigilance et la responsabilité des parents. La famille doit veiller à ce que les aînés n'investissent pas le lieu d'accueil, afin de pouvoir assurer la continuité de la sécurité des enfants accueillis.

5. Interdictions dont celle de fumer, utilisation du portable dans

Il est strictement interdit de fumer au domicile de l'assistante maternelle, même à l'extérieur de la maison, et dans l'ensemble des locaux (médiathèque, Maison de la Petite Enfance).

6. Le transport

Le transport des enfants est assuré par la crèche et les assistantes maternelles pour toutes les activités organisées par la crèche familiale sur la commune ou en dehors. Il fait l'objet d'une autorisation écrite des parents à l'admission de l'enfant. Les déplacements de l'assistante maternelle sont limités au territoire communal.

Toutefois, les assistantes maternelles peuvent se rendre à proximité de lieux de promenade situés hors commune, dès lors que le trajet est effectué, sur un trajet sécurisé.

7. Le droit à l'image

Droit à l'image : des images de l'enfant sont prises lors des manifestations, des activités ou au domicile de l'assistante maternelle. Elles peuvent illustrer des informations publiques. Les parents ne désirant pas la prise de vue doivent le signaler sur la fiche de renseignement remise lors de l'admission de l'enfant à la crèche familiale.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cestas et la Directrice de la crèche familiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Gironde et à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

8. Enquête FILOUE

Dans le cadre de l'observatoire National la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et leurs familles. L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures. Pour se faire les données sont transmises par le gestionnaire à la Cnaf, sur un espace sécurisé. Les données à caractère personnel sont anonymisées par la Cnaf.

La transmission des données ne peut se faire qu'avec le consentement des parents, recueilli lors de la constitution du dossier administratif (Cf. Constitution du dossier).

Cestas, le

Le Maire,

P. DUCOUT

Débat : Délibération n°1/20 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE ET NID MATERNEL

Mme BINET présente la délibération.

Le Maire la remercie pour le travail réalisé.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 21.

Réf : Crèche-F.A-9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE- MODIFICATION DU PROJET ETABLISSEMENT AUTORISATION

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/26 du 12 décembre 2022, reçue en préfecture le 15/12/2022, adoptant le projet d'établissement de la crèche familiale, conformément à la réglementation en vigueur (article R.2324-29 du Code de la santé publique)

Vu l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant les règles relatives à l'accueil du jeune enfant.

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant que le projet d'établissement, mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant, doit être actualisé dès que nécessaire.

Considérant les modifications suivantes apportées dans le projet d'accueil :

- Le projet d'établissement a été élaboré en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant (p.3),
- Un accueil des enfants, deux jours par mois à la Maison Petite Enfance, les jeudis et vendredis (p3),
- Le Référent Santé et Accueil inclusif et le professionnel infirmier veillent à sa mise en place et à l'accompagnement spécifique de l'assistante maternelle, l'enfant et sa famille (p.4),
- Suppression de l'adjointe de direction, à la demande de la PMI, car ne fait pas partie des professionnels obligatoires pour une crèche familiale de 34 places (p.4),
- Ajout de la Maison Petite Enfance dans les lieux d'accueils (p.4),
- Ajout de la qualification du RSAI qui est puéricultrice (p.5),
- Les missions de la psychologue ont été précisées avec les temps d'analyse de pratiques professionnelles à la place des temps de régulation (p.6),
- Les missions des intervenants (bibliothécaire et animateur nature) ont été précisées (p.6 et 7),
- Le soutien professionnel a été développé (p.7 et 8),
- Ajout, sur le sommaire, de l'accueil au nid maternel (p.9),
- Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas ont été complétées avec l'accueil au nid maternel (p. 11 et 13),
- La livraison de repas par un prestataire lorsque les enfants sont accueillis à la Maison Petite Enfance (p15),
- Précisions sur l'allaitement maternel (p.16),
- Le jeu et les modalités de lutte contre les stéréotypes ont été développés (p.19),
- Les démarches en faveur du développement durable ont été développées (p.29 et 30).

Il vous est ainsi proposé d'adopter le projet d'établissement actualisé de la crèche familiale, qui sera applicable dès réception de l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet
- Autorise le Maire à signer le projet d'établissement de la crèche familiale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Pierre MERCIER

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

PROJET D'ETABLISSEMENT
CRECHE FAMILIALE ET NID MATERNEL DE
CESTAS

Adopté par délibération n°x/x, Conseil municipal du 23/03/2023

LE PROJET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
- II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES
- III. ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE
- IV. COMPETENCES PROFESSIONELLES MOBILISEES
- V. LES MODALITÉS DE FORMATION

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE PROJET D'ACCUEIL

I. INTRODUCTION

Le projet d'accueil décrit les moyens et les actions que nous mettons en place pour appliquer les valeurs du projet éducatif, **en lien avec la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**. Le projet d'accueil appartient à l'équipe **de la Crèche Familiale**.

II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES

La crèche familiale est une structure municipale, qui contribue à l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi qu'au développement des compétences des assistantes maternelles qu'elle emploie.

Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental, **et à la Maison Petite Enfance deux jours par mois, les jeudis et vendredis**. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément d'un à quatre enfants, sous la direction d'une puéricultrice. Les assistantes maternelles sont employées par la Mairie de Cestas.

La crèche familiale représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, et en même temps, participer à des temps collectifs lors des regroupements d'enfants.

La capacité d'accueil de la crèche est de 34 places.

La crèche familiale organise l'accueil d'enfants à partir de 2 mois à 4 ans.

La crèche familiale est ouverte, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'amplitude d'accueil maximale est de 10 heures par jour. Elle est fermée les jours fériés, samedis et dimanches. Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil.

Les différents types d'accueil proposés sont :

- L'accueil régulier, les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée. La contractualisation est obligatoire pour une durée maximale de 1 an.
- L'accueil occasionnel, les besoins sont connus à l'avance (transmis au service le 1er du mois précédent), ponctuels et non récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée.
- L'accueil d'urgence, le besoin est exceptionnel et ne peut pas être anticipé. L'enfant n'est pas connu de la structure.

III. ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique sont établies dès lors que l'enfant a besoin de soins spécifiques durant l'accueil. Il y a obligatoirement l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en équipe. La mise en place du PAI est effectuée après concertation avec la famille et fait l'objet d'une demande à la directrice. **Le Référent Santé et Accueil inclusif et le professionnel infirmier veillent à sa mise en place, et à l'accompagnement spécifique de l'assistante maternelle, l'enfant et sa famille.**

IV. COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

L'équipe est composée :

- d'une directrice infirmière puéricultrice diplômée d'état, assistée d'une éducatrice de jeunes enfants qui est en continuité de direction.
- d'une assistante administrative dont les missions sont notamment de :
 - gérer les dossiers administratifs,
 - traiter/suivre les demandes des familles,
 - assurer le suivi de présence des enfants,
 - traiter la facturation.
- d'une éducatrice de jeunes enfants dont les missions sont :
 - de contribuer à l'éveil de chaque enfant, à son autonomisation et sa socialisation,
 - d'être vigilante au développement et à la place de chaque enfant,
 - de veiller au bien-être de l'enfant et à la qualité d'accueil,
 - **d'assurer la continuité de direction,**
 - **d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles, au domicile ou à la Maison Petite Enfance.**
- d'assistantes maternelles dont les missions sont :
 - d'accueillir à leur domicile **ou à la Maison Petite Enfance**, des enfants confiés par la crèche familiale en fonction de leur agrément reçu du Président du Conseil Départemental de la Gironde,

- elles sont responsables du bien-être et de la sécurité de chaque enfant qui leur est confié et participent à son éveil intellectuel, affectif et éducatif, dans le cadre du projet de vie et en lien avec les familles.

- elles veillent à maintenir leur domicile propre, accueillant et adapté aux besoins de jeunes enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle dans le respect des règles de sécurité.

- elles sont seules habilitées à s'occuper de l'enfant qui leur est confié et ne peuvent déléguer cette responsabilité à une tierce personne.

- elles sont soumises à la discrétion professionnelle (devoir de réserve) pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

- le référent « Santé et Accueil inclusif », **est une puéricultrice**, ses missions sont :
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
 - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30.
 - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
 - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
 - Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
 - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
 - Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice du service,

au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

- Contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
 - Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
 - Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.
- et un professionnel infirmier dont les missions sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant.

Les intervenants extérieurs sont :

- la psychologue, dont les missions sont :
 - d'animer des temps d'analyses de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles
 - de proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire.
- la psychomotricienne, dont les missions sont :
 - de proposer des ateliers permettant à l'enfant d'appréhender l'espace en découvrant son corps et ses propres capacités,
 - de favoriser le développement psychomoteur au rythme de l'enfant.
- le musicien, dont les missions sont :
 - de proposer des ateliers destinés à la découverte des sons et des bruits,
 - de favoriser la découverte des instruments et leur manipulation.

D'autres personnels mis à disposition par la commune sont amenés à intervenir régulièrement auprès des enfants :

- une bibliothécaire dont les missions sont de proposer un éveil culturel et artistique autour du conte, à partir de livres, marionnettes et kamishibai.

- l'animateur nature, dont les missions sont de :
 - permettre une découverte de la nature et de l'environnement, ludique et sensorielle,
 - permettre aux enfants de tisser des liens avec la nature
 - développer les sens des enfants et éveiller leur curiosité.

Ces professionnels sont responsables de leur activité mais les enfants restent, en permanence, sous la responsabilité et en présence des assistantes maternelles et/ou du personnel d'encadrement du service.

V. LES MODALITÉS DE FORMATION

✓ LA FORMATION CONTINUE :

- Thématique en lien avec l'évolution du projet de service tous les ans,
- Formations de professionnalisation en lien avec les missions et les compétences.
- Aux gestes de premiers secours tous les 2 ans,

✓ LE SOUTIEN PROFESSIONNEL :

- Des temps d'accompagnement au domicile de l'assistante maternelle, prévus de façon régulière (au moins 1 fois par mois), sont effectués par la directrice et/ou l'éducatrice de jeunes enfants, ainsi que le référent « Santé et accueil inclusif », et le professionnel infirmier. D'autres temps sont possibles à la demande de l'assistante maternelle, et en fonction du besoin des enfants. Cet accompagnement constitue une priorité dans l'activité de la crèche.

- Lors des accueils à la Maison Petite Enfance, l'éducatrice de jeunes enfants, la directrice et le professionnel infirmier accompagnent les assistantes maternelles sur ces deux jours d'accueil.

- Un abonnement à une revue professionnelle, des articles de presse spécialisée en lien avec les problématiques rencontrées et les textes réglementaires en vigueur sont transmis régulièrement par l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.

- La participation à des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe qui encadrent les enfants :

- ✓ Chaque professionnelle bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre. Ces temps sont organisés de 10 mois sur 12, à raison d'une heure et demi par séance ;

- ✓ Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
 - ✓ Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ; il s'agit d'une psychologue
 - ✓ La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Il s'agit d'un intervenant extérieur ;
 - ✓ Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.
- Des réunions de service mensuelles, dix mois sur douze.
 - Des temps d'échanges téléphoniques, en début d'après-midi, pendant le temps de repos des enfants.

LE PROJET EDUCATIF

SOMMAIRE

I- Introduction

II- Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas

III- Les valeurs éducatives de la crèche familiale

1. L'accueil de l'enfant et de sa famille

2. L'accueil au Nid Maternel (à la Maison Petite Enfance)

3. Le soin au quotidien

4. Le développement de l'enfant et la socialisation

5. Le bien-être et l'éveil des enfants

IV- Conclusion

Annexe 1 : charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE PROJET EDUCATIF

I. Introduction

Ce projet s'appuie sur les grands axes éducatifs validés par l'ensemble des professionnelles de la crèche familiale participant à l'accueil des enfants. C'est l'expression d'une dynamique d'équipe, un guide pour vivre ensemble au quotidien : enfants, parents et professionnels.

Le projet éducatif est en constante évolution, réinterrogé, en fonction des savoirs sur le développement du jeune enfant, des valeurs et règlementations. L'équipe échange régulièrement sur ces domaines.

Nous abordons ici les valeurs éducatives que nous souhaitons promouvoir dans ce lieu d'accueil et qui vont donner sens à l'ensemble de nos actions. Notre objectif est de rendre plus explicite la signification de ces valeurs communes.

II. Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas

La crèche familiale propose d'accompagner le développement de chaque enfant, à son rythme, avec bienveillance, respect et attention, dans un cadre familial adapté à l'accueil du jeune enfant, et dans des lieux d'activités adaptés, et sécurisés favorisant la socialisation et l'intégration sociale.

Le rôle co-éducatif des assistantes maternelles est étroitement lié aux attentes des parents et au besoin de l'enfant. La crèche familiale met en œuvre des conditions d'accueil, au domicile et hors du domicile de l'assistante maternelle, qui favorisent le développement de l'enfant et qui sont source d'enrichissement. Un des éléments de notre projet est d'ouvrir les jeunes enfants au monde qui les entoure, en associant plaisir et découverte, dans le but d'éveiller leurs sens, de développer leur curiosité, leur capacité d'adaptation et d'écoute.

Notre projet permet à l'enfant de vivre des temps forts en dehors de la cellule familiale, au contact de personnes et d'environnements divers. Il se déroule autour de **5** axes qui seront détaillés ci-dessous :

1. L'accueil de l'enfant et sa famille
2. L'accueil au Nid Maternel (à la Maison Petite Enfance)
3. Le soin au quotidien
4. Le développement de l'enfant et la socialisation
5. Le bien-être et l'éveil des enfants

III. Les valeurs éducatives au sein de la crèche familiale

1. L'accueil de l'enfant et de sa famille

Dès la première rencontre, la directrice et son adjointe échangent avec le ou les parents, l'enfant quand il est présent. Cette première rencontre est importante elle permet de faire connaissance, d'échanger pour s'assurer que la crèche familiale est en capacité de répondre aux attentes, aux besoins de la famille et de l'enfant.

L'assistante maternelle accueille l'enfant et sa famille, à son domicile, dans un cadre familial sécurisant et sécurisé, ou à la Maison Petite enfance. Elle prend en compte l'enfant dans sa globalité avec ses particularités, ainsi que les pratiques et les valeurs familiales, dans le respect du règlement de fonctionnement. Elle adapte sa communication.

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans notre société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prend en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille.

Chaque famille et enfant accueilli, arrive avec son histoire. Les assistantes maternelles doivent les recevoir en prenant en considération cette identité propre et instaurer un climat de confiance pour pouvoir être dans une logique de coéducation et non de substitution, en cherchant l'intérêt de l'enfant. La continuité entre la maison et le lieu d'accueil est ainsi assurée.

La coéducation permet la coopération entre parents et professionnelles, cette collaboration est importante pour l'enfant, elle reconnaît la place du parent dans l'accueil de l'enfant, permettant et encourageant ainsi leur implication auprès de leur enfant et dans la vie de la crèche. Le parent est reconnu et valorisé grâce à l'écoute, la disponibilité et la bienveillance des professionnelles.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un accompagnement particulier.

Les assistantes maternelles sont invitées à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles.

Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

La qualité de l'accueil de l'enfant nécessite un travail en étroite collaboration avec les différents professionnels de la crèche familiale et les familles.

a) **La période de familiarisation**

Les modalités et la durée de la période de familiarisation sont proposées en fonction des besoins de l'enfant, de ses parents, et des disponibilités de la famille. Ce temps de découverte mutuelle est très important pour chacun. Le parent doit accompagner l'enfant pour rencontrer la professionnelle qui s'occupera de lui, pour lui permettre de s'habituer à ce nouvel environnement et de trouver des repères sécurisants. Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec l'assistante maternelle à laquelle il va confier son enfant et transmettre ses habitudes de vie, ses goûts ...

La famille renseigne le livret d'accueil, qui servira de support pour ces premiers échanges.

L'assistante maternelle présente à la famille son projet d'accueil, sa façon de travailler et d'accompagner les enfants au quotidien, en conformité avec le projet éducatif de la crèche familiale. Elle présente également son logement, uniquement les espaces de vie dans lesquels l'enfant sera accueilli.

Ainsi familiarisés et sécurisés par ces rencontres, parents et enfants pourront vivre l'expérience de la séparation avec douceur et sérénité. Si le parent est en confiance, l'enfant le sera également.

Si l'enfant s'est approprié un objet personnel, (mouchoir, sucette, chiffon, peluche...), il est indispensable qu'il le conserve avec lui. Cet objet lui apportera une sécurité intérieure supplémentaire dans les moments de transition et de séparation. L'enfant est le seul juge de son besoin, il doit donc pouvoir y accéder à sa guise.

b) **Les transmissions**

La communication verbale est indispensable pour un accueil de qualité. Chacun informe l'autre de tout ce qui concerne l'enfant et des changements intervenus pour permettre la continuité d'accompagnement de l'enfant. Toutefois, il est important d'être vigilant aux mots dits en présence de l'enfant, certains compléments d'informations doivent se faire en dehors de la présence de l'enfant (privilégier un appel téléphonique pendant la sieste des enfants).

Ces temps de transmissions ne doivent pas être très longs, le détail de la journée, de la nuit ou du week-end sont notés dans le cahier de vie de l'enfant (cahier de

transmissions), mis en place par l'assistante maternelle. Il complète les transmissions verbales entre la professionnelle et les parents.

2. L'accueil au nid maternel (à la Maison Petite Enfance)

Cet accueil s'effectuera dans les locaux de la Maison Petite Enfance aménagés spécifiquement sur ces deux jours, les jeudis et vendredis. Chaque assistante maternelle accueille les enfants qui lui sont confiés par la crèche familiale. Il ne s'agit pas d'un accueil collectif, au maximum 9 enfants, selon le nombre d'enfants par groupe.

Les locaux offrent un cadre sécurisant, repérable pour l'enfant et respectant son rythme qui favorise son autonomie et anticipe les différents temps de la journée qui sont adaptés en fonction du rythme de chacun. Les locaux offrent deux espaces repos, deux espaces d'éveil et un espace repas.

Le nid maternel couvre une amplitude horaire qui peut s'étendre de 7h30 à 18h30 en fonction des contrats d'accueils.

Pour créer un climat de sécurité pour les enfants, les journées se déroulent toujours de la même façon. Rien n'est laissé au hasard, tout est organisé et expliqué aux enfants.

La journée type se déroule ainsi :

7h30-9h00 : ouverture du nid maternel et accueil des enfants accompagnés de leurs parents à la Maison Petite Enfance

Chaque accueil des enfants accompagnés de leurs parents est individualisé. Ce temps d'échanges permet d'inscrire l'enfant dans la continuité entre sa vie familiale et sa vie au nid maternel.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h00. Les parents sont invités à respecter cet horaire pour éviter de perturber la vie du groupe, afin que les professionnels soient disponibles pour les enfants. En effet, il est difficile pour un enfant qui arrive en retard de prendre en cours de route une activité qui a commencée. Ce temps de séparation entre le parent et son enfant s'effectue dans une attitude bienveillante.

9h00-11h00 : temps d'éveil et de jeux

Les activités ne sont jamais imposées à l'enfant. Il lui est laissé le temps de la découvrir, d'observer, d'essayer pour qu'il fasse lui-même sa propre expérience. Les professionnels sont à proximité pour le rassurer et prêt à lui venir en aide si besoin.

Les activités sont proposées en petits groupes et dans les espaces adaptés afin de préserver la qualité des interactions. Le jeudi, une psychomotricienne diplômée d'état proposera un atelier psychomotricité. Le vendredi, l'intervenante nature proposera une découverte de la nature et des éléments qui l'entourent soit en intérieur soit en extérieur. L'éducatrice de jeunes enfants proposera sur ces deux jours un atelier d'éveil sensori-moteur.

Des temps d'éveil seront également mis en place visant à développer la motricité fine et globale (vélo / parcours/ jeux extérieurs en fonction du temps), le langage (histoires/ chansons/imagiers) et la logique (puzzles, jeux de construction et d'exploration).

Puis transition avec les temps d'éveil, pour repérer le temps du repas, avec le passage aux toilettes et le rituel du lavage des mains.

A partir de 11h : temps du repas

Les repas sont fournis en liaison froide, par un prestataire extérieur. Les assistantes maternelles sont chargées de la remise en température des repas, selon la procédure mise en place.

Les menus sont adaptés en fonction de l'âge de l'enfant, d'éventuelles allergies ou intolérances alimentaires.

Les repas sont pris par les enfants en fonction de leur besoin, le matériel adapté est mis à disposition (chaise haute, table et chaises pour enfants). Ce repas peut-être individuel, ou collectif avec l'ensemble des enfants accueillis.

12h00-12h30 : les enfants se préparent pour le temps de repos

Transition avec le temps du repas, par le lavage du visage et des mains de façon ludique.

A partir de 12h30 : temps de repos

La sieste se fait dans des espaces de repos aménagés avec des lits en bois ou des couchettes, surveillés en permanence. Chaque enfant possède son lit personnel où il retrouve son doudou, sa tétine nécessaire à son endormissement. Les bébés dorment à leur rythme à différents moments de la journée.

Les réveils sont échelonnés et les enfants sont invités à se retrouver autour de jeux calmes leur permettant de se réveiller progressivement.

15h45-16h15 : goûter

Le goûter est servi aux enfants selon la même organisation que celle du déjeuner.

16h15: reprise des temps d'éveils et de jeux

Nous apportons une attention particulière à l'après gouter, car pour certains enfants, c'est l'heure de partir alors que pour d'autres, la journée à la Maison Petite Enfance peut continuer jusqu'à 18h30. Les temps d'éveils et de jeux sont plus spontanés permettant ainsi une souplesse dans le départ des enfants et de la disponibilité des professionnels au moment des retrouvailles des enfants avec leurs parents.

16h30-18h30 : fin de la journée de l'enfant

Chaque famille est accueillie individuellement quand elle vient chercher son enfant. Des échanges sur la vie de l'enfant au nid maternel s'instaurent entre les parents et les assistantes maternelles, afin de faciliter le passage de la structure à la vie familiale. Ce temps d'échange peut être un moment propice à développer (si nécessaire) l'accompagnement à la parentalité.

L'équipe range les pièces de vie des enfants. Le nettoyage général de la Maison Petite Enfance est effectué par les agents d'entretien de la mairie.

3. Le soin au quotidien

Les assistantes maternelles aménagent et entretiennent les pièces du domicile dédiées à l'accueil pour que l'enfant évolue dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

Elles appliquent les normes de sécurité des locaux indiquées par le service de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la procédure d'agrément, et en fonction du guide des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du Conseil Départemental de la Gironde.

Le personnel de la crèche met en œuvre les mesures préventives d'hygiène prévues par le protocole.

Les assistantes maternelles veillent à maintenir l'intégrité physique de l'enfant en effectuant des changes et lavages des mains aussi souvent que nécessaire, et en respectant le protocole.

Elles respectent le rythme de l'enfant (alimentation, soins, sommeil, dialogues) et répondent à ses besoins physiologiques tout en tenant compte des valeurs familiales.

a) Les repas

L'alimentation est à la charge de l'assistante maternelle pour les repas du midi et les goûters. Pour la confection des repas, l'assistante maternelle privilégie les produits frais et de saison, et veillera à l'équilibre alimentaire sur la semaine. **Lorsque l'accueil s'effectue à la Maison Petite Enfance, les repas sont fournis par un prestataire extérieur.**

Le petit déjeuner et le dîner ne sont pas donnés.

Le repas est un moment privilégié entre l'assistante maternelle et l'enfant. Ce temps ne se limite pas à l'acte de nourrir c'est un temps d'échanges et de convivialité, un climat de calme et de détente est instauré. Le temps du repas doit favoriser, tout en tenant compte du rythme de chacun :

- L'apprentissage de l'autonomie
- L'éveil au goût
- La socialisation

L'enfant est un individu qui ressent le besoin de s'alimenter selon son propre rythme. Pour lui la faim est une réalité intense et immédiate. L'assistante maternelle répond à la demande de l'enfant et non en fonction d'horaire strictement défini à l'avance.

Si une maman souhaite continuer l'allaitement de son enfant cela est tout à fait possible et même souhaitable, car le lait maternel est l'aliment le plus adapté aux besoins du bébé. Il est source de nombreux bienfaits pour sa santé et contient tous les éléments nécessaires à sa croissance. Allaiter permet aussi de développer de riches interactions avec l'enfant.

Au fur et à mesure, l'enfant va s'acheminer vers une alimentation de plus en plus diversifiée. Tout changement, toute introduction alimentaire sera au préalable discuté avec les parents. L'assistante maternelle de par ses observations et sa connaissance se positionnera en source d'information, de conseil, avec l'expertise de la puéricultrice. Toutefois c'est bien le parent qui prendra l'initiative du changement.

L'assistante maternelle a tout préparé en amont, pour pouvoir être réellement disponible et présente pour l'enfant. Le temps du repas est également un temps pédagogique où l'assistante maternelle nomme les aliments; les couleurs, les différentes actions.

Elle respecte le goût et l'appétit de l'enfant, ne le force pas à manger et passe à l'aliment suivant.

Elle est attentive à installer l'enfant et elle-même de façon confortable.

b) Le sommeil

Le sommeil chez l'enfant est fondamental. En plus de la récupération de la fatigue physique et nerveuse, il sert à la mise en place des circuits nerveux et favorise de nombreuses fonctions mentales et psychiques comme la mémorisation et l'apprentissage. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différents selon l'âge. Il est donc important de respecter le rythme et le besoin de chacun.

La professionnelle à connaissance des différentes phases de sommeil :

- L'endormissement
- Le sommeil lent : réparateur de la fatigue physique
- Le sommeil rapide : réparateur de la fatigue nerveuse, important pour l'équilibre psychologique de l'enfant.
- La phase intermédiaire : dispositif d'éveil

Le bon moment de l'endormissement n'est pas le même pour tous. Il est nécessaire de prendre en compte le rythme de sommeil de l'enfant, de ses signes d'endormissement et d'y répondre sans délai.

Chaque enfant est couché en respectant son rituel d'endormissement (main posée sur le corps, musique, objet familier « doudou » ...). L'assistante maternelle est consciente que la reconnaissance des odeurs, des couleurs, des sons familiers, sont autant de facteurs rassurants permettant un climat de sécurité, pour cela l'enfant est toujours installé dans la même pièce, le même lit. Pour un meilleur confort, il est déshabillé. La pièce de repos n'est pas systématiquement assombrie, cela est fonction des habitudes de l'enfant. Le type de couchage respecte également les habitudes de vie de l'enfant à la maison.

L'utilisation d'une couchette ou d'un lit à barreaux, doit permettre à l'enfant de se sentir en sécurité.

L'assistante maternelle veille régulièrement au bon déroulement du sommeil, elle échelonne les levers selon les réveils spontanés des enfants, un enfant qui dort, ne sera pas réveillé.

c) Le temps du change et l'accompagnement vers l'acquisition de la propreté

Le temps du change constitue un moment privilégié, d'échange, de communication et de plaisir.

Tout est mis en œuvre pour favoriser un climat de sécurité : l'enfant doit se sentir contenu.

L'attention est également portée sur le confort physique, le respect du corps et l'intimité de l'enfant.

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant. Chaque enfant la développe à son rythme. Le meilleur moment est celui choisi par l'enfant.

Cet apprentissage qui débute à la maison, se fait en continuité entre la famille et l'assistante maternelle, en suivant le rythme de l'enfant (progrès et régression) et en douceur.

L'assistante maternelle demande aux parents, d'accompagner leur enfant dans cette démarche d'autonomie en l'habillant avec des vêtements faciles à retirer.

d) Les temps de soins

L'assistante maternelle veille à mettre en place des rituels quant à l'apprentissage des règles d'hygiène. Quel que soit l'âge de l'enfant, elle procède à un lavage des mains, avant et après chaque repas, avant et après chaque change ou passage aux toilettes et avant et après chaque activité.

4. Le développement de l'enfant et la socialisation

Le développement :

Chaque enfant se développe à son propre rythme.

Pour l'enfant, tout est jeu. C'est l'outil principal de son développement. Le plaisir et la curiosité sont les moteurs de la découverte dans le jeu.

« L'enfant joue pour apprendre et apprend parce qu'il joue. » J. Epstein

Au travers du jeu, l'enfant se découvre, construit sa personnalité, développe son langage, accède à la socialisation. Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de

l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

L'équipe encourage les acquisitions de l'enfant pour qu'il accède à plus d'autonomie.

« La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit »

Emmi Pilker

a) Aménagement d'un environnement sécurisant et stimulant

L'espace en collectivité (Maison Petite Enfance) et le domicile de l'assistante maternelle sont aménagés pour permettre à l'enfant de se mouvoir et de se déplacer librement, tout en veillant aux règles de sécurité. Des objets adaptés, variés en nombre et en qualité (formes, tailles, couleurs, poids, textures) sont disposés de façon à être accessibles. Le matériel et les jeux répondent aux normes de sécurité et l'assistante maternelle les entretient dans le respect des règles d'hygiène.

Le lieu d'accueil de l'assistante maternelle est agencé de façon à permettre à l'enfant de choisir librement le jeu qu'il souhaite investir.

b) La motricité libre

L'enfant a besoin d'expérimenter par lui-même les différentes postures pour apprendre à connaître son corps, son équilibre, se développer harmonieusement, et prendre confiance en lui. Les explorations faites par l'enfant lui-même, à son initiative, sont nourries par la qualité de son environnement humain et matériel.

Lorsque l'enfant a eu tous les soins de maternage nécessaires à son bien-être, l'assistante maternelle l'installe sur le dos sur un tapis plat et ferme (qui ne s'enfonce pas sous le poids de l'enfant). Cette position sur le dos est la plus adaptée à la détente de l'enfant (absence de tension pour soutenir sa tête). La position dorsale permet les activités propres à son âge (champ visuel à 180°, mouvoir ses jambes et ses pieds, ses bras et ses mains, bouger son tronc). Petit à petit le nourrisson va essayer de se tourner sur le côté, puis passer sur le ventre et se retourner ventre/dos.

Par la suite, à force d'expérimentations, de répétitions des mouvements, l'enfant affine ses gestes et découvre qu'il peut se déplacer de différentes façons : en roulé-boulé, en rampant, à quatre pattes. Toutes ses étapes vont contribuer à préparer cette coordination complexe qu'est la marche. Il est autonome car il peut prendre et quitter une position de lui-même.

Un enfant doit être installé dans une position qu'il sait déjà prendre de lui-même. Chaque étape est importante et prépare la suivante. L'enfant les découvre à son propre rythme.

L'attention que l'assistante maternelle porte à son activité est perçue par l'enfant qui se sent soutenu. Le regard bienveillant de l'adulte est structurant pour lui. Sa parole, la mise en mots de ce qu'il fait, de ce qu'il exprime, le sécurise, le gratifie tout en préservant sa capacité à faire et à jouer seul.

Chaque assistante maternelle favorise le bien-être de chaque enfant, il doit se sentir à l'aise dans ses mouvements, en ayant une tenue vestimentaire adéquate.

c) Le jeu et les activités : Au domicile de l'assistante maternelle

Chaque assistante maternelle réserve dans son logement un espace d'éveil sécurisé qui favorise l'autonomie et l'épanouissement des enfants. Chez certaine, c'est une chambre, chez d'autre un espace dans la pièce de vie.

Cet espace ainsi que les jeux à disposition évoluent en fonction de l'âge des enfants accueillis. Dans cet aménagement, certains jeux sont accessibles, l'enfant peut ainsi choisir son activité librement, agir seul, être autonome. Les jeux sont rangés dans des tiroirs ou poser sur des étagères, ou dans des caisses. Les jeux à disposition sont mixtes et favorisent l'égalité entre les filles et les garçons. Le professionnel ne propose pas le jouet de manière stéréotypé (la dinette pour les filles, et le garage pour les garçons). En effet, les jouets vont les influencer grandement dans leur appartenance au genre, cela va avoir un impact négatif sur leur développement, sur leur identité sexuelle. Cette segmentation a pour effet de réduire les chances de vivre ensemble pour les adultes de demain. Les jouets genrés exacerbent donc les différences entre filles et garçons en se faisant porteurs de messages liés à ce que les enfants devraient aimer en fonction de leur sexe. Ils posent également problème parce qu'ils prescrivent ce que filles et garçons ne devraient pas aimer. Chaque enfant doit pouvoir jouer avec ce qu'il veut.

Dans cette pièce, l'enfant doit pouvoir également avoir un endroit pour « ne rien faire », s'il le souhaite, faire une pause, prendre « son doudou » et s'allonger sur un tapis de jeux.

Les jeux sont rangés par l'enfant et l'assistante maternelle avant de passer à une autre activité : repas, sieste...

d) Les ateliers

Les ateliers proposés par la crèche familiale visent à susciter la curiosité, donner le plaisir de la découverte, permettre d'expérimenter des émotions et des sensations variées, favoriser toutes les formes d'expression et soutenir le développement moteur des enfants. L'équipe va accompagner les enfants vers une socialisation basée sur le respect de l'autre et de la différence.

Des activités sont prévues toutes les semaines, le matin :

- ✓ éveil psychomoteur (2x1h) dans une salle d'activités aménagée à la Maison Petite Enfance
- ✓ lecture (1h) à la Médiathèque ou dans la salle d'activités

- ✓ activités de découverte de la nature en salle ou dans les espaces boisés de la commune (1h à 1h30)
- ✓ éveil musical (1h) à la salle d'activités de la Maison de la Petite Enfance
- ✓ ateliers d'éveil (1h) à la salle d'activités

Chaque assistante maternelle et son groupe d'enfants accueillis participent au moins à 1 activité par semaine, si le rythme des enfants le permet.

D'autres animations sont proposées ponctuellement et font l'objet d'une communication particulière aux familles, tels que l'intervention d'une ferme pédagogique itinérante, de spectacles, l'Exposition Culturelle, Ludique et itinérante.

e) Les sorties

L'assistante maternelle emmène les enfants se promener dans son quartier, ils sont à pied ou en poussette. La promenade permet à l'enfant d'observer l'environnement qui l'entoure (arbres, pins...), de ressentir les éléments climatiques (brise, douceur du soleil...).

La socialisation :

La socialisation est un processus progressif, en lien avec les étapes du développement global de l'enfant, au cours duquel un individu apprend à vivre en société. L'enfant intègre des règles de vie qui vont lui permettre de trouver sa place et d'évoluer au sein d'un groupe, il pourra développer des valeurs essentielles telles que le respect et la tolérance.

Cette étape est indispensable car elle lui permet de construire son identité psychologique et sociale, ce qui conditionne l'intégration harmonieuse du futur adulte à la société.

La crèche familiale participe à ce processus en complémentarité du cadre familial et sociétal, en favorisant les échanges et les expériences relationnelles.

Se socialiser n'est pas une démarche aisée, l'enfant doit être guidé, conseillé et l'environnement qu'on lui propose doit être adapté pour lui permettre d'entrer en relation.

L'enfant se construit dans sa relation à l'autre ; c'est en vivant avec ses pairs qu'il apprend à se connaître lui-même. L'assistante maternelle le guide dans cette construction et gère les interactions au quotidien, elle l'amène à accorder ses désirs qui se confronteront à la réalité du groupe.

Les assistantes maternelles apportent un environnement riche et adapté aux besoins de l'enfant. Elles les accompagnent en proposant des repères dans le temps et dans l'espace, en favorisant, avec une organisation qui rassure l'enfant dans le quotidien, un rythme dont font partie intégrante les temps forts de socialisation (regroupement, repas, activités...).

La qualité du lien d'attachement sécurisant mis en place par les professionnelles donne peu à peu la confiance nécessaire à l'enfant, pour aller vers les autres et développer ses habiletés sociales.

L'engagement des adultes qui entourent l'enfant lui permettront de développer sa confiance aux autres, sa capacité de contrôle de soi et une conscience morale lui permettant d'agir pour son bien-être et celui de tous.

DOCUMENT DE TRAVAIL

5. Le bien-être et l'éveil des enfants

Pour l'équipe de la crèche familiale, le bien-être est...

...un sentiment de sérénité et de sécurité affective et physique qui passe par la réponse aux besoins de l'enfant dans le respect de son individualité en tenant compte de l'environnement.

Pour favoriser le bien-être de chacun, certaines attitudes professionnelles sont privilégiées.

L'observation de l'enfant permet de mieux le connaître et de comprendre ce qu'il ressent, ceci afin de mieux répondre à ses besoins, tant physiques qu'affectifs, et d'entendre ce qu'il nous dit par ses mouvements, ses déplacements, ses paroles, ses vocalises et ses jeux.

Être à l'écoute de l'enfant c'est être disponible, attentif à reconnaître et à recevoir ses émotions et être capable de l'accompagner à les gérer au mieux.

Considérer la demande de l'enfant, c'est l'accompagner dans ses apprentissages. Une attention particulière est portée à l'aménagement de l'espace et aux postures physiques, avec un espace de liberté que l'enfant pourra s'approprier. Il pourra ainsi partir à la découverte de ce nouvel environnement tout en étant accompagné dans sa construction identitaire.

La présence de l'assistante maternelle représente un repère dont l'enfant a besoin pour évoluer sereinement au cours de la journée. Elle est la figure d'attachement. La sécurité affective de l'enfant passe par le portage (physique et psychique). Le tout jeune enfant parle avec son corps, ses mouvements, son tonus. L'empêcher de bouger, c'est l'empêcher de parler. Il est indispensable de consolider l'intégrité de l'enfant, sa confiance en soi et en l'adulte, en le préservant de tous jugements.

Jouer répond à un besoin profond : l'enfant aime jouer, il ne s'en lasse jamais, il le fait par intérêt et plaisir. Par son activité spontanée, l'enfant existe, comprend le monde, exprime ce qui le traverse (tensions, émotions, pensées).

Les activités proposées par la crèche familiale visent à susciter la curiosité de l'enfant, le plaisir de la découverte, lui permettre d'expérimenter des émotions et des sensations variées, de favoriser toutes les formes d'expression. Ces activités soutiennent le développement moteur des enfants.

IV. Conclusion

Faire exister le projet éducatif a du sens pour nous dans la mesure où il nous permet :

- d'avoir un document référent sur lequel l'équipe pluridisciplinaire de la crèche familiale s'appuie, qui permet de continuer notre réflexion reposant sur des valeurs communes,
- de rendre lisible et visible notre travail en témoignant du sens de nos pratiques et des compétences nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil,

- de développer des échanges et des discussions sur nos pratiques professionnelles et notre fonctionnement, en engageant des réflexions, des remises en question,
- de renforcer certaines pratiques en mettant en avant les bénéfiques de celles-ci, d'argumenter la nécessité de moyens tant humains que matériels nécessaires à un encadrement et à un accompagnement de qualité,
- de créer un document écrit pour pouvoir le diffuser :
 - Auprès des parents
 - Auprès des partenaires (CAF, MSA, PMI...)
 - Auprès des institutions ou intervenants extérieurs
 - Auprès des stagiaires et apprentis que nous recevons et que nous formons
 - Auprès des professionnels arrivant dans l'équipe.

Ce projet nous sert et nous servira de base de réflexion dans la mesure où cette dernière peut évoluer avec le temps et les personnes. L'équipe pluridisciplinaire est garante de l'application de ce projet au sein de la structure. Il sert de repères aux acteurs intervenant auprès de l'enfant, en leur permettant une cohérence dans leur travail, tout en ayant le souci de la sécurité et du bien-être de celui-ci.

PROJET SOCIAL

SOMMAIRE

- I. LES MODALITES D'INTÉGRATION DE LA CRECHE FAMILIALE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES EXTERIEURS :
 - 1. Les caractéristiques de la ville de Cestas
 - 2. Intégration dans l'environnement social
 - 3. Les partenaires extérieurs
- II. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA CRECHE FAMILIALE
- III. LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
- IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES
- V. LES DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET SOCIAL

I. LES MODALITES D'INTÉGRATION DE LA CRECHE FAMILIALE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES EXTERIEURS :

Le Service d'Accueil Familial municipal se situe entre ville et campagne, au sein d'une population de 17 194 habitants en 2021, avec 683 enfants de 0 à 5 ans dont 320 enfants de 0 à 2 ans au 31/12/2016. Il y a eu 113 naissances en 2020.

1. Les caractéristiques de la ville de Cestas

- Un vaste territoire d'une faible densité.
- Le taux de chômage est de 8.9 %, et le taux d'activité pour la tranche 15-64 ans est de 73.2 %.
- Le taux de pauvreté en 2019 est de 5 %.
- Un habitat à dominante individuelle avec 90% d'accession à la propriété sur des terrains de 800 m² en moyenne, 77 % de la population est propriétaire de sa résidence principale.
- En 2018 il y a 7 400 logements à Cestas.
- Les nouveaux logements prévus sont de 150 d'ici à 2023.
- Des logements sociaux majoritairement pavillonnaires et intégrés dans les zones d'habitat par groupe de 20 à 50.
- Une politique familiale inscrite au Programme Local de l'Habitat, permettant aux jeunes, issus de la commune, de s'y installer avec leur propre famille.
- Une politique sociale favorisant un maximum de services, envers toutes les catégories d'âges constituant sa population, et plus particulièrement traduite dans les contrats Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales du département.
- Des structures d'accueil et des activités variées proposées aux jeunes enfants tout au long de l'année et répertoriées dans toutes les brochures municipales disponibles à la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville.

2. Intégration dans l'environnement social

- Permettre aux parents dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à un mode d'accueil pour leur enfant.
- Permettre aux parents dont l'enfant est en situation de handicap, de maladie chronique ou de besoins particuliers, d'accéder à un mode d'accueil adapté aux besoins de l'enfant et de la famille.
- Familiariser les enfants à leur environnement et à la vie de la cité en participant aux évènements culturels organisés par les services de la médiathèque, d'animation nature et de l'Office Socioculturel et en établissant un relais avec les écoles maternelles.
- Participer, au même titre que tous les autres modes d'accueil présents sur la commune, à l'accueil des enfants dont les parents bénéficient de minima sociaux ou sont dans une démarche de retour à l'emploi tels que prévus dans les articles : L214-7 et D214-7 à D214-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Permettre aux parents résidants à Cestas, ou travaillant sur la commune de disposer d'un mode d'accueil.

3. Les partenaires extérieurs

- la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, de la Gironde, représentées respectivement par leurs interlocuteurs locaux, participent, dans le cadre de leur politique d'action sociale, au financement de ce service.
- le service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Gironde. Ce service a un rôle de suivi et d'accompagnement, ainsi qu'un rôle de contrôle vis-à-vis de l'agrément des assistants maternels employés par la crèche.
- le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social, notre adhésion permet d'avoir un support à la mise en œuvre des projets culturels de la crèche grâce à ses actions de formation, d'animations culturelles, de création et de suivi de l'action proposés aux professionnels de la Petite Enfance. Il s'agit de mieux comprendre et d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles par « un éveil à la culture et aux cultures ».

II. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA CRECHE FAMILIALE

Les parents sont informés régulièrement de l'évolution de leur(s) enfant(s), des activités proposées, des modalités de fonctionnement et d'organisation de la crèche familiale. Les moyens de communication utilisés sont le cahier de vie de l'enfant, les échanges téléphoniques, les messages électroniques, et les échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La directrice et son équipe restent disponibles pour les parents : elles sont en mesure de donner les précisions nécessaires sur la vie de leur enfant au sein de la crèche familiale et de communiquer les éléments de leurs observations.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux parents qui approuvent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter, de même que le projet d'établissement est remis à la famille, au moment de l'inscription.

Les parents sont acteurs des échanges organisés :

- Tout au long de la procédure d'admission de leur enfant.
- Pendant l'inscription, ils communiquent avec la directrice sur la demande et le besoin d'accueil et sur les prestations offertes par le service.
- Lors de la confirmation de la demande et quand l'assistante maternelle proposée par la directrice correspond au mieux à leurs attentes.
- Pendant le premier entretien au domicile de l'assistante maternelle où leurs valeurs et leurs attentes sont au cœur des échanges. Ils donnent leurs avis sur le projet d'accueil qui leur est présenté par l'assistante maternelle.
- Dès la finalisation du contrat d'accueil, où ils peuvent échanger au quotidien avec l'assistante maternelle oralement et à l'aide du cahier de vie de l'enfant, de manière concise, rapide et complète pour réaliser un accueil cohérent et adapté aux besoins de l'enfant.

Sur rendez-vous, en entretiens individuels, par courrier, par courriel ou par téléphone, la directrice répond à toutes les sollicitations.

Afin d'impliquer les parents dans l'accueil de leur enfant, un conseil de crèche a été mis en place. Il s'agit d'un temps de rencontre entre parents et professionnels. Il est une source d'écoute et d'échanges visant à offrir un accueil bienveillant aux enfants ainsi qu'à leur famille. Il permet un travail de « coéducation ». Il a pour objectif de renforcer le dialogue avec les familles et réfléchir avec elles sur la manière d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans dénaturer le travail des professionnels.

Une enquête de satisfaction a également été mise en place. Elle permet d'améliorer la qualité de notre crèche.

De manière trimestrielle, un journal est envoyé à l'ensemble des familles. Il s'agit d'un outil de communication réalisé par l'ensemble de l'équipe où figurent les temps forts de la vie de la crèche et également des thèmes visant à soutenir la parentalité.

III. LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le Relais Petite Enfance propose des temps de rencontre, d'écoute et d'échange avec une professionnelle, pour les parents, avec un espace de jeux pour les enfants de moins de 4 ans, leur permettant de jouer et de découvrir en douceur la vie en groupe.

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

L'accueillante a des fonctions d'expertise ou de conseils : son intervention s'appuie sur l'écoute et l'observation dans un objectif de prévention, et favorise les interactions entre l'enfant et son parent.

Le soutien à la parentalité est également mis en place à la crèche, par des temps d'échange individuel avec les familles, des articles inclus dans le journal de la crèche, des informations diffusées aux familles.

IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

Ce schéma actuel, élaboré en concertation avec les associations concourent à l'accueil du jeune enfant adopté par le conseil municipal. Il concerne la période 2020-2023.

La ville de Cestas dispose de 3 crèches collectives associatives (gestion parentale), d'une crèche familiale municipale, d'assistants maternels salariés du particulier employeur, pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans. Mais également d'un Relais Petite Enfance et d'une Offre d'Accueil Petite Enfance. L'offre d'accueil de la commune est de 253 places en accueil individuel, avec 78 assistants maternels salariés du particulier employeur, et 116 places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (données 2021). En 2019, la ville de Cestas a pu répondre aux besoins des familles à hauteur de 83 %.

Les places d'école maternelle sont de 462, répartis sur 5 écoles maternelles réparties sur la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'OAPE, facilitent l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

V. LES DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La crèche sensibilise les enfants au respect de l'environnement par la proposition d'activités ludiques écologiques. Elle intègre à son projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants :

- mise en place d'activités à partir de matériaux recyclés, recettes naturelles maison (colle, pâte à modeler...),
- projets à thème en faveur de la faune et de la flore...

Le matériel de puériculture qui ne peut plus être utilisé à la crèche, a une deuxième vie en étant donné à une association caritative (Cestas Entraide).

La gestion des déchets est mise en œuvre avec le tri sélectif. La réduction des déchets passe par :

- Réutiliser du papier comme brouillon, et utiliser du papier recyclé.
- Passer de factures papiers aux factures électroniques.
- Limiter l'impression des mails à ceux qui sont nécessaires, et l'envoi des documents sont adressés prioritairement par message électronique.
- le dépôt des cartouches d'encre d'imprimantes.
- Trier le verre.
- Choisir des produits d'entretien en tenant compte de leur impact environnemental (tablettes pour le lave-vaisselle, liquide vaisselle, lessive, ...).
- Le recyclage des masques anti-Covid.

Les actions sont nombreuses et portent sur les domaines pédagogiques et également sur l'entretien et l'hygiène.

Un travail de sensibilisation est mené auprès des assistantes maternelles afin de limiter les risques sanitaires liés à l'exposition de substances présentes dans nos environnements intérieurs. Pour de nombreux parents, l'assurance de la qualité environnementale du lieu d'accueil de leur enfant est une préoccupation. Notre objectif est de garantir aux enfants un environnement intérieur le plus sain possible.

Nous avons donc un double objectif :

- Proposer des alternatives réalistes et abordables,
- Accompagner des changements de comportement.

Concernant les articles de puériculture nous favorisons :

- L'achat d'articles lavables à 60°C pour éliminer facilement les acariens et aération du matelas régulièrement,
- Les lits en bois brut ou avec des peintures écologiques,
- Les jouets en bois brut, les jouets sans phtalates, sans PVC et sans BPA, sont favorisés les jouets écolabellisés et les jouets avec peinture aux normes françaises,
- Pas d'utilisation d'écrans ou de jouets connectés,

Concernant l'alimentation, nous favorisons :

- les produits frais, locaux (ou circuit court) issus de l'agriculture biologique, et le fait maison,
- pour la cuisson vapeur (verre ou inox), et le mijotage,

- la conservation des aliments dans des contenants en verres, porcelaine ou inox,

Concernant les produits ménagers, nous favorisons :

- la limitation des désinfectants dans la maison, en privilégiant le vinaigre blanc et le bicarbonate de sodium, les chiffons de nettoyage microfibrés lavables et les vaporisateurs réutilisables,
- la limitation de l'utilisation du balai pour privilégier l'aspirateur avec un filtre HEPA, le balai vapeur,

Pour agir sur la qualité de l'air intérieur,

- nous veillons à l'entretien des systèmes de ventilation,
- l'aération des pièces matin et soir et après chaque activité de nettoyage,
- limitation de l'utilisation des aérosols, ou diffuseurs d'huiles essentielles.

Débat : Délibération n°1/21 : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT - CRECHE
FAMILIALE

Mme BINET présente la délibération. Elle indique qu'il s'agit d'une obligation.
Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 22.

Réf : Culturel DF-9.1

OBJET : AVENANT N° 10 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

Madame BETTON expose,

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement.

La nouvelle programmation du 1^{er} semestre 2023 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

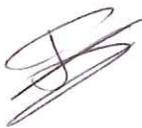
Ainsi, il convient de signer l'avenant n°10 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ladite convention et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°10 à la Convention Cadre de Coopération Publique avec l'IDDAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°10
à la Convention Cadre de Coopération Publique
SCENE PARTENAIRE 2017-2020
signée entre les parties le 16/01/2017

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

Mairie de Cestas

N° Siret : 213 301 229 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : Mairie de Cestas – BP 9 – 33611

Tel : 05 56 78 13 00 – Email : damien.firmigier@mairie-cestas.fr

Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, sont apportées à la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties du 16 janvier 2017, les modifications suivantes :

- A l'article 9 : La Convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.
- L'annexe tableau budgétaire aide à la diffusion afin d'intégrer la nouvelle programmation du 1er semestre 2023.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

9.1 Durée

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

9.2 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Paraphes :

1/2

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026



9.3 Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, LA SCENE PARTENAIRE et l'iddac souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- LA SCENE PARTENAIRE et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de LA SCENE PARTENAIRE d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Tous les autres termes de la convention initialement passée demeurent inchangés.

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 16 janvier 2023

L'IDDAC (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur



Mairie de Cestas (*)
Pierre DUCOUT
Maire



Annexe : Tableau budgétaire 1^{er} semestre 2023

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :
2/2



NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou prix de vente scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBDT/ TRPTS	DRITS D'AUTEUR	TOTAL COÛTS ARTISTOQUES Net de TVA et HT	PRISE EN CHARGE CANTJARI (hors frais techniques)	PRISE EN CHARGE CESTAS (hors frais techniques)	PRISE EN CHARGE IDDAC (net de TVA et HT)
La Bocca Della Luna *	A l'envers, à l'endroit	22/03/23	19h	Centre Simone Signoret	120	10€ 8€	Coorganisation 3367	1 200 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 200 €	804 €		396 €
La Bocca Della Luna *	A l'envers, à l'endroit	22/03/23	20h	Centre Simone Signoret	120	10€ 8€	Coorganisation 3367	1 200 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 200 €	804 €		396 €
La Bocca Della Luna *	A l'envers, à l'endroit	23/03/23	10h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Coorganisation 3367	1 200 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 200 €		804 €	396 €
La Bocca Della Luna *	A l'envers, à l'endroit	23/03/23	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Coorganisation 3367	1 200 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 200 €		804 €	396 €
Le Filix Club	Tes qui toi, dis ?	01/02/23	16h	Médiathèque de Cestas	60	4 €	Coorganisation 3367	650 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	650 €		436 €	215 €
TOTAL Net de TVA ou HT								5 450 €			5 450 €	1 608 €	2 044 €	1 799 €

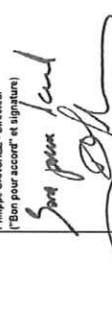
* Aids à la diffusion apportés dans le cadre d'une tournée artistique. Dans ce cadre particulier l'IDDAC ne réalise pas le contrat de cession. Le partenaire-lieu-d'accueil signera la contre-partie avec la compagnie et lui réglera tous les coûts. (Coût de cession/défraitements), il facturera à l'IDDAC les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui réglera tous les coûts : (coût de cession/défraitements), il facturera à l'IDDAC les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 3367 : partage des coûts et des recettes 33% IDDAC, 67% lieu d'accueil.
 Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% IDDAC, 50% lieu d'accueil.
 Le montant des recettes à reverser à l'IDDAC est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.
 Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil.

Fait le 16/01/2023

IDDAC :
 Philippe SANCHEZ - Directeur
 ("Bon pour accord" et signature)


LIEU D'ACCUEIL :
 Pierre DUCOUT - Maire
 ("Bon pour accord" et signature)




Débat : Délibération n°1/22 : AVENANT N° 10 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

Mme BETTON présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 23.

Réf: SG 1-3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

La Mairie de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente avec une ossature et des bâches blanches de marque Bator. Il s'agit d'une tente composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Cette structure sera mise à disposition pour des manifestations culturelles ou sportives. Les services techniques et des manifestations de la mairie de Cestas se chargeront de son installation et désinstallation dès que nécessaire.

La mise à disposition se fera à titre gratuit et sans limitation de durée, sous condition de signature de la convention de mise à disposition ci-jointe.

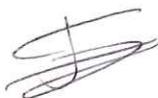
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Madame BETTON, Adjointe à la Culture, à signer la convention de mise à disposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE DE MARQUE
BATOR APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-
BOURDE AU BENEFICE DE LA VILLE DE CESTAS**

Entre,

La Commune de Cestas, représentée par l'Adjointe à la culture, Madame Françoise BETTON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°1/xx en date du 23 mars 2023,

Et,

La Communauté de communes Jalle Eau-Bourde, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilitée,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune a sollicité la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde pour la mise à disposition d'une tente de marque Bator afin de répondre à des besoins formulés par différentes associations pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

Article 1 : La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde s'engage, à mettre à la disposition de ville de Cestas une tente de marque Bator composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Article 2 : La mise à disposition la tente Bator se fera sans limitation de durée à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Article 4 : L'utilisation de cette tente devra se faire selon les règles de bonnes pratiques, afin d'éviter toutes dégradations.

Article 5 : L'installation et la désinstallation de cette tente seront réalisées par les services techniques et des manifestations de la mairie de Cestas.

Article 6 : La mairie de Cestas répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son utilisation.

Elle devra signaler immédiatement à la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde par écrit et par téléphone tous les désordres qui interviendraient.

Article 7 : La mairie de Cestas devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens couvrant les risques inhérents à l'utilisation de la structure.

Article 8 : La mairie de Cestas s'engage à faire réaliser à ses frais, par un organisme agréé, le contrôle technique de la structure. Elle prendra en charge les éventuels frais de réparations et de remise aux normes.

Article 9 : La mairie de Cestas est responsable du respect des articles de la présente convention.

Article 10 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 11 : Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties signataires et doit être acceptée des deux parties. Toute révision ou modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires, le 16 mars 2023,

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau-Bourde
Le Président

Pour la Commune de Cestas
L'Adjointe au Maire

Pierre DUCOUT

Françoise BETTON

Débat : Délibération n°1/23 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE DE CESTAS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE JALLE EAU-BOURDE

Mme BETTON présente la délibération.

Le Maire rappelle que cette tente avait été acquise dans le cadre de l'acquisition de Solectron au Courneau. Dans ce secteur, il y a un certain nombre de salles utilisées entre Cestas et Canéjan dans des bonnes conditions car des travaux ont été réalisés au niveau de la CDC. Le terrain se situant au niveau des vignes a été cédé à la commune de Canéjan leur permettant d'avoir de la vigne.

Il rappelle également l'existence des clés du Jardin dans ce secteur.

La structure a été installée à Fort Rainbow où elle a toute sa place. Les conditions de sécurité sont mises à jour. M. AUBRY a suivi ce dossier.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER, COUBIAC et GASTAUD et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 24.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACHAT D'UNE CAISSE INFORMATIQUE POUR LE CINEMA LE REX

Madame BETTON expose,

La Société OCF (Organisation Cinématographique Favard) gérante du Cinéma le Rex nous a alerté sur les dysfonctionnements récents ayant rendu sa caisse informatique hors service.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une nouvelle caisse informatique, de la mettre à disposition de l'exploitant du cinéma et de déclarer cette dépense auprès du Centre National du Cinéma (CNC) afin de pouvoir bénéficier d'une participation au titre de la TSA (taxe sur les entrées en salles de spectacle cinématographiques).

La convention de mise à disposition de la caisse informatique définit les modalités de participation pour cet achat entre la Mairie de Cestas et la société OCF.

La société OCF prendra en charge le montant restant dû par la Mairie de Cestas après déduction de l'aide du CNC.

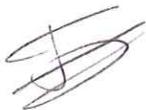
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition d'une caisse informatique à l'exploitant du cinéma le Rex.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACHAT D'UNE CAISSE INFORMATIQUE POUR
LE CINEMA LE REX

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° / du Conseil Municipal du 2023, reçu en préfecture le ,

D'une part,

La société OCF (Organisation Cinématographique Favard) représentée par son Gérant, Monsieur
FAVARD Cédric,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Société OCF (Organisation Cinématographique Favard) gérante du Cinéma le Rex nous signale
que la caisse informatique est hors service. Il convient de procéder à l'achat d'une nouvelle caisse.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage :

- A procéder à l'acquisition de la caisse informatique et à la mettre à disposition de la société OCF.

Article 3 - Engagement de la société OCF

La société OCF s'engage à prendre en charge le montant restant dû par la Mairie de Cestas après
déduction de l'aide du Centre National du Cinéma dans le cadre de la Taxe Spéciale Additionnelle
reversée au propriétaire du cinéma.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la
présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration

d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 5 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2023

Pour la société OSF
Le Gérant

M. FAVARD

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

M. DUCOUT

Débat : Délibération n°1/24 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ACHAT D'UNE CAISSE INFORMATIQUE POUR LE CINEMA LE REX

Mme BETTON présente la délibération.

Départ de Mme GASTAUD.

Le Maire indique que le gérant fait un bon travail. Il précise que le prix de la caisse est de 4800 euros et termine sur la reprise à la hausse de la fréquentation du cinéma depuis la crise du covid-19.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 25.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdiou, les 19, 20 et 21 mai 2023 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scènes notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

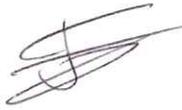
Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il convient de signer une convention définissant les moyens mis à disposition par la commune pour l'organisation de ce festival.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer la convention d'aide avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE DE CESTAS A

L'ASSOCIATION FORT RAINBOW

Pour l'organisation de son Festival les 19, 20 et 21 mai 2023 sur le site Dubourdieu

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° / du Conseil Municipal du 2023, reçu en préfecture le ,

D'une part,

L'association Fort Rainbow représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel DAULON,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association Fort Rainbow a sollicité la commune pour l'organisation de son festival les 19, 20 et 21 mai 2023 sur le site Dubourdieu.

Article 2 – Moyens mis à disposition par la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune mettra à disposition :

- L'intervention du personnel municipal :
- o service culturel pour le montage et le démontage de la scène et 3 marabouts 12*5, pour la sonorisation et la lumière des spectacles, (temps de travail estimé à 194 heures dont 82 en heures supplémentaires représentant un coût total de 4619 €)
- o services techniques : électriciens pour le montage et le démontage des installations électriques (dispositif d'éclairage, les branchements des groupes électrogènes), 63 heures qui représentent un montant total de 2646,20 € et mise à disposition :
 - d'un groupe électrogène + gasoil pour un montant estimé à 1960.52 €,
 - d'un système de sonorisation pour un coût estimé à 2000 €
 - d'un plancher 10*15 m pour un coût de 1110 €
 - de matériels : 3 marabouts, 50 tables, 300 chaises, 200 barrières, la scène remorque, deux sonos,
 - d'une dotation d'apéritif pour 250 personnes qui représente un montant de 170,32 €,
 - La communication de la manifestation (feuille du mois),
 - Le prêt de 10 extincteurs
 - Le prêt de panneaux de signalisation,

- Le prêt d'une structure tente Bator de 150 m2

Article 3 - Bilan de la manifestation

L'aide matérielle que la commune apporte à l'association fera l'objet d'un récapitulatif chiffré qui sera inscrit dans les avantages en nature accordés à l'association. Cette dernière s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation.

Article 4 - Assurance

L'association assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation des 19, 20 et 21 mai 2023 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 5 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2023

Pour l'association
Le président

M. DAULON

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

M. DUCOUT

Débat : Délibération n°1/25 : CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION

Mme BETTON présente la délibération.

Le Maire précise que dans la vie associative, il faut prendre en compte le global, l'accompagnement n'est pas toujours financier.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 26.

Réf : NP-6.1.3

OBJET : RACHAT DE LA CASE 25 AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose,

Madame Annie F avait acheté en 2008 une case au columbarium de Gazinet (concession n°25, case n°25), pour une durée de 30 ans.

A ce jour, Madame Annie F a acheté un caveau au cimetière du Lucatet le 25/02/2021 et y a transféré l'urne se trouvant dans la case columbarium n°25.

La case columbarium n°25 est donc libre de tous restes mortuaires et peut être remise en service pour une nouvelle concession.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2008 : 636€

Part CCAS (un tiers) = 212€

Part communale (deux tiers) = 424€

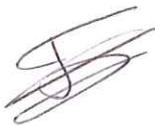
Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{424 \times 15}{30} = 212€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le remboursement de 212 € au concessionnaire conformément aux modalités sus évoquées
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune,
- Dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/26 : RACHAT DE LA CASE N°25 AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 27.

Réf : NP-6.1.3

OBJET : RACHAT DE LA CASE 32 AU CIMETIERE DE GAZINET –

Monsieur le Maire expose,

Madame Françoise L avait acheté en 2009 une case au columbarium de Gazinet (concession n°32, case n°32), pour une durée de 15 ans.

A ce jour, Madame Françoise L est décédée et a été inhumée au cimetière de Saint André. Sa fille a fait exhumer et transférer les urnes présentes dans la case columbarium n°32 au cimetière de Saint André.

La case columbarium n°32 est donc libre de tous restes mortuaires et peut être remise en service pour une nouvelle concession.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2009 : 350€

Part CCAS (un tiers) = 116.67€

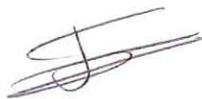
Part communale (deux tiers) = 233.33€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{233.33 \times 1}{15} = 15.56 \text{ €}$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise le remboursement de 15,56 € au concessionnaire conformément aux modalités sus évoquées

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune,
- Dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°1/27 : RACHAT DE LA CASE N°32 AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 - COMMUNICATION

Réf : SG-9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2022/182 : Attribution d'une concession pour 4 personnes n°177, emplacement 208 au cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112 euros.

Décision n° 2022/183 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale le 14 janvier 2023 à l'association Triathlon CD 33 pour l'organisation de « Class-tri ».

Décision n° 2022/184 : Convention de mise à disposition d'équipements, de locaux et de domaines forestiers pour la cestadaise 2023 (course triathlon) à l'association SAGC Omnisport.

Décision n° 2022/185 : Contrat de cession du spectacle "l'heure blanche" le 24/01/23 avec la Compagnie Rumeurs des vents en partenariat avec la ville de Canéjan pour 2 représentations pour un montant de 1216.5 € TTC pour la ville de Cestas et de 1216.5 € TTC pour la ville de Canéjan. Les nuits du 23 et 24 janvier 2023 pour 4 personnes ont été prises en charge par les 2 communes.

Décision n° 2022/186 : Contrat de cession pour l'exposition "Metalamanu" du 18 janvier au 3 février 2023 avec l'artiste Emmanuel Jimenez en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un montant de 500 euros TTC pour la ville de Cestas et de 500 euros TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/187 : Convention de partenariat avec l'OARA pour une diffusion du spectacle "l'heure blanche" le 24 janvier 2023 pour 2 représentations en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un montant de 700 euros TTC partagé à part égale entre Cestas et Canéjan.

Décision n° 2022/188 : Contrat de cession du spectacle "Bestiaire Alpin" le 29 janvier 2023 avec la Compagnie Le Théâtre de la Toupine, pour un montant de 2688.77 euros TTC. La commune de Cestas prend en charge direct les repas du 28 janvier au 29 janvier au soir et la nuit du 28 au 29 janvier pour 1 personne.

Décision n° 2022/189 : Contrat de cession du spectacle "La conquête" avec la compagnie A pour 2 représentations le 27 janvier à la Halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 6318.77 euros TTC. La ville de Cestas prend en charge les nuits du 25 au 27 janvier pour 6 personnes.

Décision n° 2022/190 : Contrat de cession du spectacle "L'envol perdu" le 15 novembre 2022 pour 2 représentations au centre Simone Signoret ; avec la Compagnie les marches de l'été en partenariat avec l'IDDAC et la ville de Canéjan, pour un montant de 315.81 euros TTC pour les villes de Cestas et Canéjan pour les repas et les transports. L'IDDAC a pris à sa charge les frais de représentation pour un montant de 2215.5 euros TTC.

Décision n° 2022/191 : Attribution de l'accord-cadre de prestations d'entretien du patrimoine arboré pour une durée d'un an à compter de sa date de notification à l'entreprise AIRAL ELAGAGE.

Décision n° 2022/192 : Contrat de prestation de service pour de l'éveil musical avec Monsieur Francis DESSETZ pour 11 séances de janvier 2023 à décembre 2023 pour la crèche familiale, pour un montant total de 1760 euros.

Décision n° 2022/193 : Attribution du marché de prévention des risques psychosociaux à l'entreprise APAVE pour un montant de 20 479.80 euros HT soit 24 575.76 euros TTC.

Décision n° 2022/194 : Contrat de prestation de service pour de l'éveil musical avec Monsieur Francis DESSETZ pour 18 séances de janvier à décembre 2023 pour le Relais Petite Enfance pour un montant de 2880 euros.

Décision n° 2022/195 : Contrat de prestation de service pour l'animation de séances d'éveil sensoriel et moteur à destination des enfants de 3 mois à 3 ans fréquentant la Crèche familiale avec Madame CHEVALIER Marie. Le montant total de la prestation s'élève à 3240 euros.

Décision n° 2022/196 : Accord cadre avec la société MEDIAPOST pour la prestation de distribution de documents imprimés édités par la commune de Cestas sur la base d'une volumétrie minimum annuelle de 50 001 documents et un minimum annuel de 15 campagnes de distribution en 2023. Le montant estimatif mensuel est de 1567.16 euros HT pour une distribution d'environ 7849 exemplaires.

Décision n° 2022/197 : Attribution du logement d'urgence à compter du 26 décembre 2022 pour un loyer mensuel de 150 euros TTC.

Décision n° 2022/198 : Attribution du marché de création et impression de supports pour l'édition de la commune de Cestas à l'entreprise LAPLANTE pour 2 lots. Le lot 1 concerne la création et l'impression du journal mensuel de Cestas, de la brochure annuelle Vie associative, du journal annuel, des cartes de vœux, de la brochure annuelle Vivre le sport, de flyers et de blocs notes pour le conseil municipal des enfants, pour un montant total de 38 168.80 euros HT soit 45 802.56 euros TTC. Le lot 2 s'applique à la création et édition numérique du livret d'accueil du service éducation et des programmes d'activités du SAJ, pour un montant de 4900 euros HT soit 5880 euros TTC.

Décision n° 2022/199 : Attribution du marché de prestation de service en assurance risques statutaires à l'entreprise SOFAXIS avec un taux de cotisation total de 3.35%, pour un montant de 321 487 euros HT soit 385 784.40 euros TTC.

Décision n° 2022/200 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concessions n°45, emplacement n°45 au cimetière de Gazinet pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 euros.

Décision n° 2022/201 : Avenant d'ordre concernant le marché pour les prestations de services en assurances, lot 3 automobiles et bus qui porte au 1er janvier 2023 l'augmentation de la cotisation annuelle à 88 522.66 euros TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) sans autre modification des conditions de garanties.

Décision n° 2023/1 : Convention de partenariat avec les Amis du Monde diplomatique pour l'organisation d'une conférence à la médiathèque pour un coût de 300 TTC pour une conférence le 26 janvier 2026 sur le thème « l'Amérique latine ».

Décision n° 2023/2 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet pour 2 urnes concession n°46, case n°46 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2023/3 : Contrat avec l'Association Animation Loisirs Pierroton Jeu Ados Adultes pour l'animation d'une escape game le 21 janvier 2023 pour un coût de 600 €TTC

Décision n° 2023/4 : Contrat de cession du spectacle "Tchaïka" de Mons Art de la scène ASBL pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 28 janvier 2023 pour un montant de 3616.40€ TTC.

Décision n° 2023/5 : ANNULEE

Décision n° 2023/6 : Avenant au contrat de Harisson Swing de la compagnie la « mouche production » pour la prise en charge de l'hébergement le 21 janvier 2023.

Décision n° 2023/7 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet concession n°178, emplacement n°217 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 €.

Décision n° 2023/8 : Contrat de réservation d'un mini séjour en Dordogne du 11 au 14 avril 2023 pour un accueil collectifs de mineurs avec Marine LT « camping des cinq châteaux » pour un montant de 2023,20€ TTC.

Décision n° 2023/9 : Contrat d'étude préliminaire pour travaux sur existant concernant l'aménagement du hall et de l'espace de travail du service état-civil avec le cabinet E.D.P LACOSTE en trois phases (faisabilité, conception et suivi des travaux) pour un montant de 4500 € HT par phase.

Décision n° 2023/10 : Convention avec Rachel Photos pour la location d'une borne à selfie le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un coût de 150 € TTC.

Décision n° 2023/11 : Convention avec Ricochet sonore pour l'animation d'un quiz musical le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un montant de 250 € TTC

Décision n° 2023/12 : Convention avec la librairie Krazy Kat pour l'animation d'un Dédikatz le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un montant de 600€ TTC

Décision n° 2023/13 : Convention avec l'association Abracodabra pour l'animation d'un atelier robotique en LEGO le 28 janvier 2023, pour un montant de 262€ TTC

Décision n° 2023/14 : Contrat de cession du spectacle "Au fond des mers" du Collectif Errances en partenariat avec la ville de Canéjan pour huit représentations au centre Simone Signoret et à l'espace Georges Brassens de Léognan, pour un montant de 1567.6 € TTC pour la ville de Cestas et de 4935,60 € TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées.

Décision n° 2023/15 : Contrat de cession du spectacle "Little Girl" de la compagnie Parallaxe pour deux représentations à la Halle polyvalente de Bouzet le 25 janvier 2023 ; pour un montant de 1898.80€ TTC

Décision n° 2023/16 : Signature d'une convention d'honoraire avec le cabinet ADALTYs pour conseiller la commune dans le cadre de la rédaction d'un bail emphytéotique.

Décision n° 2023/17 : Contrat de cession du spectacle "La route", par la compagnie Anonima Teatro en partenariat avec la ville de Canéjan pour cinq représentations pour un montant de 2107.26 € pour la ville de Cestas et 2212.94€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/18 : Contrat de cession du spectacle "Sonia & Alfred" par la compagnie Gioco Vita, en partenariat avec la ville de Canéjan et la ville de Pessac pour trois représentations à la salle du Royal de Pessac. Le montant s'élève à 1837.4 € pour la ville de Cestas, 928.9€ pour la ville de Canéjan et 2441.4€ pour la ville de Pessac. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/19 : Contrat de prestation de service pour la collecte sélective des déchets de bureau avec la société Recycléo pour un montant mensuel de 286.21€ HT

Décision n° 2023/20 : Contrat de maintenance du logiciel de recensement Avenir avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 389.06 TTC

Décision n° 2023/21 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique avec l'ASC BNP Bordeaux pour la durée du match du samedi 28 janvier 2023.

Décision n° 2023/22 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique et du terrain d'honneur avec le CHR de Talence les samedis 11 et 25 février 2023.

Décision n° 2023/23 : Contrat de cession du spectacle "T'es qui toi, dis?" de la compagnie LE Friiix Club pour une représentation à la médiathèque pour un montant de 688.4€ TTC

Décision n° 2023/24 : Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour un montant de 1765€TTC pour l'année 2023

Décision n° 2023/25 : Demande de subvention à la Préfecture de la Gironde pour le déport d'images de vidéoprotection vers les locaux de la Gendarmerie.

Décision n° 2023/26 : Signature d'un contrat avec Logitud Solutions pour le déploiement d'un logiciel de gestion des cimetières pour un montant annuel de 7107.8€ TTC.

Décision n° 2023/27 : Réfection totale de la toiture terrasse de l'école élémentaire de Réjouit pour un montant de 43 059.88 € TTC

Décision n° 2023/28 : Modification n°1 de l'accord cadre n°F-05-2021 pour le lot 5 attribué à Signaux Girod afin de modifier les clauses d'exécution du marché lors de la révision des prix.

Décision n° 2023/29 : Attribution d'une concession pour une personne au cimetière de Gazinet concession n°179, emplacement n°253 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2023/30 : Attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Lucatet concession n°180, emplacement n°218 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2023/31 : Contrat de cession du spectacle « Du balai ! » par la compagnie La Bobèche en partenariat avec la ville de Canéjan pour neuf représentations pour un coût de 1178.56€ TTC pour la ville de Cestas, 7783.02 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/32 : Contrat de cession du spectacle "Les forains » ; avec la compagnie Révolution en partenariat avec la ville de Canéjan et la ville de Marcheprime pour une représentation à la caravelle de Marcheprime. Le montant s'élève à 6687.01€ TTC pour la ville de Marcheprime, 1069.77 TTC pour la ville de Cestas et 1069.77€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/33 : Contrat de cession du spectacle "Tascabilissimo" par la compagnie Plus Plus Production pour une représentation au centre Simone Signoret le 2 mars 2023 pour un montant de 1753.52 €TTC, les frais annexes seront pris en charge par la ville de Cestas.

Décision n° 2023/34 : Contrat de cession du spectacle "Koré" par la compagnie le bruit des ombres ; en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret de Canéjan. Le montant s'élève à 1244.4€ TTC pour la ville de Cestas et à 1128€ TTC pour la ville de Canéjan. Les deux villes prendront en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/35 : Contrat de cession du spectacle "Hasard, jolies choses et petits riens" par la compagnie le liquidambar en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret. Le montant s'élève à 1038€ TTC pour la ville de Cestas et la ville de Canéjan. Les deux villes prendront en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/36 : Attribution du logement n°5 de la résidence les Noisetiers pour un loyer mensuel de 685.45 € TTC.

Décision n° 2023/37 : Convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) pour une aide à la diffusion du spectacle "Koré" par la compagnie le bruit des ombres en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret. Le montant d'aide à la diffusion s'élève à 350 € TTC pour la ville de Cestas et 350 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/38 : Contrat de prestation de service pour l'analyse des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles de la crèche familiale pour un montant total de 1350 €.

Décision n° 2023/39 : Attribution d'une concession pour six personnes au cimetière de Lucatet concession n°181, emplacement n°149 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668 €.

Décision n° 2023/40 : Diagnostics structurels de 5 bâtiments communaux par le cabinet QCS services pour un coût de 30 662 € TTC

Décision n° 2023/41 : Attribution d'un marché pour une mission d'AMO relative à la réalisation d'une prestation de service en assurance pour un montant total de 8400 € TTC pour la commune de Cestas, le CCAS et la CDC Jalle Eau Bourde.

Décision n° 2023/42 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL, pour la rénovation d'équipement de 4 bâtiments scolaires – Toiture de l'école primaire de Réjouit-Clôture de l'école primaire du Parc et de la maternelle du Bourg - sol et siphon du sol de la salle de restauration scolaire du bourg. Le coût total des travaux est estimé à 82 573.48 € TTC

Décision n° 2023/43 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL pour la mise aux normes et la sécurisation des crèches de la commune : Bébés Copains et Bons Petits Diables. Le coût total des travaux est estimé à 40 094.54 € TTC

Décision n° 2023/44 : Demande subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL pour la modernisation de l'éclairage public, le coût total des travaux est estimé à 514 000€HT.

Décision n° 2023/45 : Location de l'exposition "Dans la forêt" à l'illustrateur Philippe Jalbert, du 14 février au 4 mars 2023 pour un montant de 990 € TTC.

Décision n° 2023/46 : Contrat de cession du spectacle "En attendant le grand soir" de la compagnie le doux supplice pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 6103.69 € TTC.

Décision n° 2023/47 : Convention pour la sieste musicale "Astor Piazzolla" avec l'association Musique de nuit diffusion pour le jeudi 16 mars 2023 à la médiathèque, pour un montant de 360€.

Décision n° 2023/48 : Convention pour des ateliers autour du manga avec l'Association gestes et expression animés par Pauline Renard ALIAS Pauline Amélie Pops. Le prix des interventions s'élève à 260€.

Décision n° 2023/49 : Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la halle polyvalente de Bouzet par la société SAMIA DEVIANNE pour un montant de 1849 € HT pour l'année 2023.

Décision n° 2023/50 : Contrat de cession pour le spectacle "les fées de l'arbre" avec Ariane Productions pour une représentation à la médiathèque le 22 mars pour un montant de 1199.3 € TTC

Décision n° 2023/51 : Contrat de cession pour le spectacle "Aïe Aïe Aïe ! Concert 2 filles" par la compagnie Betty blues pour une représentation 23 mars à la médiathèque pour un montant de 1138.8 € TTC

Décision n° 2023/52 : Convention d'animation pour le carnaval 2023 avec l'association « les sans soucis » pour un montant de 700 € TTC.

Décision n° 2023/53 : Avenant au contrat de "la reproduction des fougères" (DM 2022/166) ; de la compagnie les filles de la Simone pour la revalorisation des frais annexes d'un montant de 1709.21 € TTC

Décision n° 2023/54 : Convention de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Club Omnisport et Culturels des Ecureuils pour un montant de 700 € TTC.

Décision n° 2023/55 : Contrat de prestation avec l'association «ARRREUH pour la crémation de monsieur Carnaval pour un montant de 2200 € TTC.

Décision n° 2023/56 : Contrat de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Batuk'a dune pour un montant de 800 € TTC.

Décision n° 2023/57 : Contrat de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Band'Aqui pour un montant de 600 € TTC

Décision n° 2023/58 : Attribution d'une concession au cimetière de Lucatet pour 2 urnes concession n°20, case n°20 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2023/59 : Contrat d'entretien et de maintenance de 10 portes sectionnelles et d'un rideau métallique aux ateliers municipaux avec la société KONE pour un montant de 1368 € TTC pour 2 visites annuelles.

Décision n° 2023/60 : Contrat d'entretien et de maintenance d'un portail automatique au complexe sportif de Bouzet avec la société TKE élévator France, pour 2 visites annuelles pour un montant de 239.33 € TTC

Décision n° 2023/61 : Désignation de Maître Jacquier pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux RH.

Décision n° 2023/62 : Contrat de réservation d'un mini séjour en Dordogne du 11 au 14 avril 2023, pour les accueils collectifs de mineurs élémentaires pour 27 personnes. Le coût total prévisionnel est de 3511.20 € TTC pour une prestation d'hébergement.

Décision n° 2023/63 : Avenant n°1 à l'accord cadre F 07 2021, lot 2 pour l'acquisition d'enveloppes autocollantes afin d'adopter le nouveau bordereau de prix unitaires proposé par la société CEPAP la couronne.

Décision n° 2023/64 : Convention de prestation pour le carnaval 2023 avec l'association Energia do Brasil pour un coût de 795 € TTC

Décision n° 2023/65 : Contrat de prestation pour la déambulation "A pas de géant" avec Association ARRREUH pour le carnaval 2023 pour un montant de 800 € TTC.

Décision n° 2023/66 : Convention avec l'illustrateur Philippe Jalbert pour plusieurs interventions avec les classes de la ville pour un montant de 1361.15 € TTC.

Décision n° 2023/67 : Décision annulée.

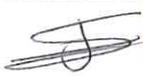
Décision n° 2023/68 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Loéla" avec les associations Transrock et Kiéki, pour deux représentations à la médiathèque, pour un montant de 965.33 € TTC

Décision n° 2023/69 : Attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Gazinet concession n°182, emplacement n°163 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2023/70 : Contrat de réservation de billets de transports en train pour un voyage Bordeaux / Paris pour le Conseil Municipal des Enfants et ses accompagnants pour visiter le Sénat, le 24 mai 2023. Le coût prévisionnel de la prestation est de 2237.4€ TTC pour 23 enfants et 5 adultes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Pierre MERCIER

Le Maire,



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Communication,

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente les principales décisions et notamment le contrat pour l'élagage en complément de ce que peuvent faire les équipes municipales. La commune a des forêts naturelles qui ont pu être acquises ces 50 dernières années. Il rappelle que le côté nature est laissé ainsi mais que les chemins sont entretenus. Dans les lotissements, un travail complémentaire est réalisé au cas par cas avec des élagages et le nettoyage de quelques arbres. En forêt, il peut y avoir quelques risques, il faut respecter les arrêtés préfectoraux interdisant les promenades en forêt.

Il précise qu'un plan communal de sauvegarde doit être réalisé en lien avec le plan intercommunal de sauvegarde et le plan départemental. En lien avec le centre de secours et la DFCI, le tour de la commune est fait pour constater l'état des zones boisées à côté des zones d'habitat.

Il rappelle qu'en zone U des riverains doivent effectuer l'entretien des espaces boisés mais qu'une discussion peut être engagée pour déterminer ce qui est acceptable de faire. Ces questions d'entretien et d'élagage sont importantes sur certains secteurs. Un travail en lien avec les associations de lotissements se poursuit pour entretenir au mieux.

M. ZGAINSKI questionne sur la décision n° 2023/40 et demande quels sont les bâtiments relevant du diagnostic structurel.

Le Maire indique qu'il s'agit de question d'assurance où les diagnostics sont toujours plus importants.

M. DESCLAUX énumère la liste des bâtiments concernés comme le château de Réjouit ou une partie de l'école maternelle du bourg. Il s'agit de vérifier qu'il n'y ait pas de problème de structure du fait de leur ancienneté.

Le Maire indique qu'il n'est pas impossible que les normes aient évolué.

M. BAUCHU évoque le document reçu dans les boîtes aux lettres sur le débroussaillage. Il indique qu'il y a une confusion dans la commune sur l'entretien aux abords des lotissements en disant que la mairie fait l'entretien des forêts aux abords des lotissements. Il constate que ce n'est pas respecté aux abords de certains lotissements et que ce n'est pas ce qui est mentionné dans le document de l'Etat. Le Maire déclare que dans l'ordre d'urgence, pour les pompiers, il faut laisser visible et accessible un chemin périmétral, et non nécessairement à sable blanc, c'est un juste équilibre.

Le Maire souhaite voir l'application de ce document en Gironde. Une réunion pourra être organisée sur ce thème avec les pompiers et la DFCI. Il indique que le document s'applique pour une zone urbaine.

M. ZGAINSKI lui demande d'associer les administrés.

Le Maire stipule que la commune fait le travail de nettoyage sur 5 à 6 mètres derrière les clôtures et vérifie si à 50 mètres les propriétaires riverains ont rempli leurs obligations. Si ces derniers considèrent cela insuffisant, ils peuvent aller plus loin. Le Maire signale que les forêts ne sont pas toutes aussi inflammables. Le problème se pose lorsque les boisements sont très serrés où le nettoyage est essentiel. Début juillet, une visite et un nettoyage sont organisés pour s'assurer que les pompiers puissent passer. Il conclut en rappelant qu'en zone U, c'est clairement au propriétaire de la parcelle de le faire sinon c'est au propriétaire de la maison.

La séance est levée à 21h.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

